

# République du Tchad

## Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



## Rapport ITIE 2013



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - France

-  
1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

Janvier 2016

Pour discussions uniquement  
©Fair Links SARL - RCS Paris 501 284 764

Page 1



Haut Comité National de l'ITIE-Tchad  
N'Djamena - REPUBLIQUE DU TCHAD

Paris, le 31 janvier 2016

*A l'attention de Monsieur le Président du Haut Comité National de l'ITIE-Tchad*

**Objet : Rapport ITIE 2013**

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. La République du Tchad (Tchad) a été admise comme pays *Candidat* à l'ITIE le 16 avril 2010, et a obtenu le statut de pays *Conforme* le 15 octobre 2014.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2013 (Rapport ITIE). L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de la contribution du secteur extractif au développement économique et social du pays. Ce Rapport ITIE présente aussi les contours du secteur extractif tchadien et propose quelques orientations pour consolider la gouvernance publique des industries extractives au Tchad.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté, principalement, à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2013 :

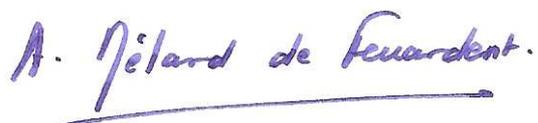
- Les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives enregistrées au Tchad, d'une part ;
- Les paiements reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part.

Nos travaux ont été réalisés en conformité avec les meilleures pratiques internationales en la matière, sur la base des normes ISRS (*International Standard on Related Services*) éditées par l'IFAC (*International Federation of Accountants*) : la norme ISRS 4400, relative aux « *Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues* » et la norme ISRS 4410, relative aux « *Missions de compilation d'informations financières* ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources documentaires ou de contrôle interne.

Ce Rapport ITIE est établi selon les préconisations de la Norme ITIE (mai 2013). Il a été réalisé sur instructions et à l'usage exclusif du Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, et présente ci-après :

1. Le contexte et les objectifs du Rapport ITIE 2013 ;
2. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant ;
3. Les contours du secteur extractif du Tchad ;
4. Le Périmètre couvert par ce Rapport ITIE ;
5. Les résultats de nos travaux de rapprochements ;
6. Nos principales conclusions ;
7. Nos principaux commentaires et recommandations.

Fair Links

A handwritten signature in blue ink that reads "A. Mélard de Feuarent." The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Anton Mélard de Feuarent

# Synthèse

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de la contribution du secteur extractif au développement économique et social du pays. Ce Rapport ITIE présente aussi les contours du secteur extractif tchadien et propose quelques orientations pour consolider la gouvernance publique des industries extractives au Tchad.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté, principalement, à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2013 :

- Les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives enregistrées au Tchad, d'une part ;
- Les paiements reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part.

## I. Secteur des hydrocarbures

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad est convenu que le Périmètre du Rapport ITIE 2013 intègre :

- 20 entreprises du secteur des hydrocarbures, à savoir :
  - Les 17 entreprises inscrites, en 2013, dans le Répertoire pétrolier du Tchad.
  - Les 2 entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc, TOTCO et COTCO.
  - La raffinerie SRN.
- 27 flux identifiés relevant du droit sectoriel (législation pétrolière en vigueur) ou du droit commun (Code général des impôts), parmi lesquels :
  - 6 flux en volumes (quantités de brut allouées à l'État ; quantités de brut commercialisées par la Société des Hydrocarbures du Tchad - SHT - pour le compte de l'État).
  - 21 flux en numéraire.

Afin que le Rapport ITIE 2013 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a par ailleurs décidé, sur la base de nos recommandations, que les organismes collecteurs et les entreprises extractives seraient tenues de déclarer tous les *Autres paiements significatifs* versés à l'État au cours de l'année ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 50 MFCFA (environ 100 KUSD).

## II. Secteur minier

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad est convenu que le Périmètre du Rapport ITIE 2013 intègre :

- 6 entreprises inscrites, en 2013, dans le Répertoire minier, à savoir :
  - 4 entreprises titulaires de permis de recherches minières.
  - 2 entreprises titulaires de permis d'exploitation de produits de carrières.
- 12 flux identifiés relevant du droit sectoriel (Code minier) ou du droit commun (Code général des impôts).

Afin que le Rapport ITIE 2013 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a par ailleurs décidé, sur la base de nos

recommandations, que les organismes collecteurs et les entreprises extractives seraient tenues de déclarer tous les *Autres paiements significatifs* versés à l'État au cours de l'année ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 50 MFCFA (environ 100 KUSD).

### III. Principaux résultats de nos travaux

#### 1. Secteur des hydrocarbures

Au terme de nos travaux, nous constatons que :

- Nous n'avons pas reçu les déclarations ITIE de 4 entreprises, sur les 20 identifiées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.  
Sur ces 4 entreprises, 2 n'étaient plus contractuellement engagées avec la République du Tchad, pour s'être vues retirer leurs licences en 2011 et en 2012.
- Nous avons reçu les principales données ITIE des organismes collecteurs identifiés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE.
- Les principales déclarations ITIE reçues des organismes collecteurs ont été signées par un haut responsable, conformément aux instructions de déclaration adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.
- Les déclarations ITIE reçues des entreprises extractives ont été attestées par un auditeur externe, conformément aux instructions de déclaration adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, à l'exception de celles de Chevron Petroleum Chad Company. Chevron Petroleum Chad Company a en effet cédé ses actifs à la SHT en 2014 et ne dispose plus de représentant connu au Tchad ; ses déclarations ITIE ont donc été renseignées par la SHT, mais n'ont pu être attestées par l'auditeur externe de l'entreprise.

##### a. Secteur des hydrocarbures (amont) - Rapprochements en volumes

Nous présentons ci-dessous, pour les 6 entreprises en production du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>1</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes par l'État et par ces entreprises :

Secteur des hydrocarbures 2013					
Flux déclarés					
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
1	Redevance sur la production (Allocation)	3 809	3 809		-
2	Redevance sur la production (Commercialisation Trésor Public)		3 757	3 757	-
3	Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)		-	-	-
4	Profit Oil Etat (Allocation)	63	63		-
5	Profit Oil Etat (Commercialisation Trésor Public)		-	-	-
6	Profit Oil SHT (Allocation)	14	14		-
<b>Total général</b>		<b>3 886</b>	<b>3 886</b>	<b>3 757</b>	<b>3 757</b>

Légende

■ Non concerné

<sup>1</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5.

## b. Secteur des hydrocarbures (amont) - Rapprochements en numéraire

Nous présentons ci-dessous l'ensemble des données ITIE déclarées par l'État, pour les 17 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE :

		<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>
		Flux déclarés
		État
<b>(KFCFA)</b>		
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	2 199 619
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	119 223 786
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	67 080 784
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-
11	Bonus de signature	-
12	Redevance superficière	493 431
13	Impôt direct sur les bénéfices	563 141 912
14	Redevance statistique sur exportations de brut	14 240 066
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	17 964 224
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	25 518
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	1 059 886
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-
21	Dividendes versés à l'État	-
22	Dividendes versés à la SHT	-
23	Redevance statistique sur importations	4 199 975
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-
25	Primes d'émission	-
26	Droits de douane à l'importation	2 177 728
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	2 543 732
28	Autres paiements significatifs	50 486 407
<b>Total général</b>		<b>844 837 068</b>

L'État a déclaré avoir reçu, en 2013, près de 845 MDS FCFA (1,7 MDS USD) des 17 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE. Ce montant représente près de 72% des revenus totaux (hors dons)<sup>2</sup> de l'État.

<sup>2</sup> Les revenus totaux (hors dons) de l'État se sont chiffrés, en 2013, à près de 1 200 MDS FCFA (2,4 MDS USD). Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 19.

Les déclarations ITIE de l'État ont pu être rapprochées avec les déclarations ITIE des 13 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) qui ont participé à l'élaboration de ce Rapport ITIE. Nous présentons ci-dessous, pour ces 13 entreprises, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>3</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées<sup>4</sup> :

<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>					
Flux déclarés					
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	2 224 170		2 199 619	24 551
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)		119 209 691	119 223 786	(14 095)
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)		67 047 894	67 080 784	(32 890)
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-	-
11	Bonus de signature				
12	Redevance superficière	451 538	-	493 431	(41 893)
13	Impôt direct sur les bénéfices	564 667 037	-	563 141 912	1 525 125
14	Redevance statistique sur exportations de brut	13 704 267		14 240 066	(535 799)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	16 529 091	64 609	17 955 615	(1 361 915)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	25 518	(25 518)
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	1 463 971		1 008 439	455 532
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060	-	-	14 060
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-
21	Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-	-	-
23	Redevance statistique sur importations	1 359 371		4 199 975	(2 840 604)
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-	-	-	-
25	Primes d'émission	-	-	-	-
26	Droits de douane à l'importation	1 291 838		2 177 728	(885 890)
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	4 206 427		2 543 732	1 662 695
28	Autres paiements significatifs	49 925 758	41 486 760	642 217	8 999 647
<b>Total général</b>		<b>655 837 528</b>	<b>41 486 760</b>	<b>186 964 411</b>	<b>803 290 252</b>

Légende

Non concerné

Cet exercice de rapprochement couvre près de 845 MDS FCFA (1,7 MDS USD), soit près de 72% des revenus (hors dons) de l'État et plus de 99,9% de ce que l'État a déclaré avoir perçu de toutes les entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE.

Les écarts résiduels issus du rapprochement sont présentés dans ce tableau ; ils ne sont pas significatifs (< 5% de la contribution totale déclarée pour le secteur).

<sup>3</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est disponible en Annexe 5.

<sup>4</sup> Ce tableau n'inclut donc pas les données ITIE de l'État pour les 4 entreprises ne nous ayant pas remis de déclarations ITIE.

Nous présentons par ailleurs ci-dessous les données ITIE déclarées par l'État, pour les 4 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE qui ne nous ont pas remis de déclarations ITIE :

		<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>
		Flux déclarés
		État
<b>(KFCFA)</b>		
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	-
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-
11	Bonus de signature	-
12	Redevance superficière	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	8 608
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	51 447
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-
21	Dividendes versés à l'État	-
22	Dividendes versés à la SHT	-
23	Redevance statistique sur importations	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-
25	Primes d'émission	-
26	Droits de douane à l'importation	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-
28	Autres paiements significatifs	-
<b>Total général</b>		<b>60 055</b>

Légende

 Non concerné

L'État a déclaré avoir reçu 60 MFCFA (120 KUSD) de ces 4 entreprises ; ce montant n'est pas significatif<sup>5</sup>. L'absence de données ITIE déclarées par ces entreprises ne nous semble de fait pas affecter la compréhension du niveau de la contribution des entreprises extractives tel que présenté dans ce Rapport.

<sup>5</sup> Il représente en effet représente moins de 0,007% de ce que l'État a déclaré avoir reçu des 17 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par l'exercice de rapprochements et 0,005% des revenus totaux (hors dons) de l'État.

## c. Secteur des hydrocarbures (transport) - Rapprochements en numéraire

Nous présentons ci-dessous, pour les 2 entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc couvertes par ce Rapport ITIE, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>6</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées par l'État et par ces entreprises :

<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>				
Flux déclarés				
Entreprises	SHT collecteur	État	Écart	
(a)	(b)	(d)	(a-b+c-d)	
<b>(KFCFA)</b>				
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-	-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	-	-	-
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-
11	Bonus de signature	-	-	-
12	Redevance superficielle	-	-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	5 227 179	5 155 490	71 689
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	15 926	20 670	(4 744)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-	-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
21	Dividendes versés à l'État	2 284 921	2 320 111	(35 190)
22	Dividendes versés à la SHT	-	-	-
23	Redevance statistique sur importations	2 318	-	2 318
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-	-	-
25	Primes d'émission	-	-	-
26	Droits de douane à l'importation	-	-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	10 800	-	10 800
28	Autres paiements significatifs	-	2 300	(2 300)
<b>Total général</b>		<b>7 541 144</b>	<b>-</b>	<b>7 498 571</b>

L'exercice de rapprochement entre les données ITIE de l'État et celles des 2 entreprises du secteur des hydrocarbures (transport) couvre près de 7,5 MDS FCFA (15 MUSD), soit moins de 1% des revenus (hors dons) de l'État.

Les écarts résiduels issus du rapprochement sont présentés dans ce tableau ; ils ne sont pas significatifs (< 5% de la contribution totale déclarée pour le secteur).

<sup>6</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est disponible en Annexe 5.

## d. Secteur des hydrocarbures (aval) - Rapprochements en numéraire

Nous présentons ci-dessous, pour la raffinerie SRN, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>7</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées par l'État et par cette entreprise :

<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>				
Flux déclarés				
Entreprises	SHT collecteur	État	Écart	
(a)	(b)	(d)	(a-b+c-d)	
<b>(KFCFA)</b>				
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-	-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	-	-	-
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-
11	Bonus de signature	-	-	-
12	Redevance superficière	-	-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	7 020 646	5 900 474	1 120 172
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-	-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
21	Dividendes versés à l'État	-	-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-	-
23	Redevance statistique sur importations	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-	-	-
25	Primes d'émission	-	-	-
26	Droits de douane à l'importation	-	-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-	-	-
28	Autres paiements significatifs	4 743 511	640 719	4 102 792
<b>Total général</b>		<b>11 764 157</b>	<b>-</b>	<b>6 541 193</b>

L'exercice de rapprochement entre les données ITIE de l'État et celles de l'entreprise du secteur des hydrocarbures (aval) couvre 6,5 MDS FCFA (13 MUS\$), soit moins de 1% des revenus (hors dons) de l'État.

Les écarts résiduels issus du rapprochement sont présentés dans ce tableau ; ils ne sont pas significatifs (< 5% de la contribution totale déclarée pour le secteur)<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est disponible en Annexe 5.

<sup>8</sup> L'écart de plus de 5 MDS FCFA (plus de 10 MUS\$) présenté dans ce tableau relève, pour l'essentiel, des « Autres paiements significatifs ». De fait, il ne remet pas en cause la confirmation par l'exercice de rapprochements du niveau de la contribution du secteur extractif tel que déclaré par l'État, pour les flux identifiés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE.

## 2. Secteur minier

Au terme de nos travaux, nous constatons que :

- Nous n'avons pas reçu les déclarations ITIE de 4 entreprises, sur les 6 identifiées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.
- Nous avons reçu les principales données ITIE des organismes collecteurs identifiés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE.
- Les principales déclarations ITIE reçues des organismes collecteurs ont été signées par un haut responsable, conformément aux instructions de déclaration adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.
- Les déclarations ITIE reçues des entreprises extractives ont toutes été attestées par un auditeur externe, conformément aux instructions de déclaration adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.

Nous présentons ci-dessous l'ensemble des données ITIE déclarées par l'État pour les 6 entreprises du secteur minier couvertes par ce Rapport ITIE :

<b>Secteur minier 2013</b>	
Flux déclarés	
État	
<b>(KFCFA)</b>	
1 Redevance superficière	813
2 Impôt direct sur les bénéficiaires	-
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	1 529 803
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	232 519
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	-
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	71 696
8 Redevance ad Valorem	-
9 Redevance statistique sur importations	-
10 Dividendes versés à l'État	-
11 Droits de douane à l'importation	41 901
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	-
13 Autres paiements significatifs	13 490
<b>Total</b>	<b>1 890 222</b>

L'État a déclaré avoir reçu, en 2013, près de 1,9 MDS FCFA (3,8 MUSD) des 6 entreprises minières couvertes par ce Rapport ITIE. Ce montant représente moins de 0,2% des revenus (hors dons) de l'État et n'est, de fait, pas significatif.

Les déclarations ITIE de l'État ont pu être rapprochées avec les déclarations ITIE des 2 entreprises du secteur minier qui ont participé à l'élaboration de ce Rapport ITIE. Nous présentons ci-dessous, pour ces 2 entreprises, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>9</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées<sup>10</sup> :

<sup>9</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est disponible en Annexe 5.

<sup>10</sup> Ce tableau n'inclut donc pas les données ITIE de l'État pour les 4 entreprises ne nous ayant pas remis de déclarations ITIE.

(KFCFA)	Secteur minier 2013		
	Flux déclarés		Écart
	Entreprises (a)	État (b)	
1 Redevance superficière	661	361	300
2 Impôt direct sur les bénéfices	90 410	-	90 410
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	961 153	1 529 803	(568 650)
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	88 477	220 741	(132 264)
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	44 868	-	44 868
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	7 421	-	7 421
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	124 451	71 696	52 755
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
9 Redevance statistique sur importations	20 627	-	20 627
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
11 Droits de douane à l'importation	112 714	41 229	71 485
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	7 435	-	7 435
13 Autres paiements significatifs	349 680	12 890	336 790
<b>Total</b>	<b>1 807 897</b>	<b>1 876 720</b>	

Cet exercice de rapprochements couvre moins de 1,9 MDS FCFA (3,8 MUSD), qui correspondent à 99,3% de ce que l'État a déclaré avoir perçu de toutes les entreprises du secteur minier couvertes par ce Rapport ITIE.

Les écarts résiduels issus du rapprochement ont présentés dans ce tableau ; ils ne sont pas significatifs (< 5% de la contribution totale déclarée pour le secteur).

Nous présentons par ailleurs ci-dessous les données ITIE déclarées par l'État, pour les 4 entreprises couvertes par ce Rapport ITIE qui ne nous ont pas remis de formulaires de déclaration ITIE :

(KFCFA)	Secteur minier 2013	
	Flux déclarés	
	État	
1 Redevance superficière		451
2 Impôt direct sur les bénéfices		-
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)		-
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)		11 778
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs		-
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle		-
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales		-
8 Redevance ad Valorem		-
9 Redevance statistique sur importations		-
10 Dividendes versés à l'État		-
11 Droits de douane à l'importation		672
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants		-
13 Autres paiements significatifs		600
<b>Total</b>		<b>13 501</b>

L'État a déclaré avoir reçu près de 14 MFCFA (27 KUSD) de ces 4 entreprises ; ce montant n'est pas significatif<sup>11</sup>. L'absence de données ITIE déclarées par ces entreprises ne nous semble de fait pas affecter la compréhension du niveau de la contribution des entreprises extractives tel que présenté dans ce Rapport.

<sup>11</sup> Il représente en effet moins de 1% de ce que l'État a déclaré avoir reçu des 6 entreprises couvertes par l'exercice de rapprochements et 0,001% des revenus totaux (hors dons) de l'État.

#### IV. Principales conclusions de nos travaux

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, l'État et l'ensemble des entreprises extractives ayant participé à l'élaboration de ce Rapport ITIE, nous présentons les principales conclusions de nos travaux :

- Cohérence du Périmètre : Les flux couverts par le Rapport ITIE 2013 et leurs définitions sont cohérents avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec les définitions présentées dans la Norme ITIE ainsi qu'avec celles généralement admises dans les industries pétrolière et minière internationales.
- Compréhension partagée du Périmètre : Les définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2013 ont été partagées avec les représentants des organismes collecteurs, déclarants pour le compte de l'État, ainsi qu'avec ceux des entreprises extractives. Les déclarations ITIE de l'État et des entreprises extractives ont été présentées sur la base de ces définitions.
- Exhaustivité des données ITIE déclarées : Nous avons reçu les principales données ITIE des organismes collecteurs et des entreprises extractives identifiés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE. Les déclarations ITIE de l'État indiquent en outre que le niveau de contribution des 8 entreprises (4 entreprises du secteur des hydrocarbures ; 4 entreprises du secteur minier) n'ayant pas participé à l'élaboration de ce Rapport n'est pas significatif.

**Nous pouvons ainsi raisonnablement nous prononcer sur le caractère exhaustif des données ITIE qui nous ont été déclarées.**

- Fiabilité des données ITIE déclarées : Les principales déclarations ITIE des organismes collecteurs ont été signées par un représentant habilité. Par ailleurs, si les déclarations de la plupart des entreprises extractives ont été attestées par un auditeur externe, les déclarations ITIE de Chevron Petroleum Chad Company, qui a cédé ses actifs à la SHT en 2014 et qui ne dispose plus de représentant connu au Tchad, ont été renseignées par la SHT. Ces données n'ont, de fait, pas pu être attestées, ce qui en limite la fiabilité.

**Nous pouvons ainsi raisonnablement nous prononcer sur le caractère fiable des données ITIE qui nous ont été déclarées, à l'exception de celles de Chevron Petroleum Chad Company.**

- Rapprochements des données ITIE déclarées : Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'État et celles des entreprises extractives n'ont pas mis en évidence d'écarts ou d'anomalies significatives.

**Les rapprochements réalisés tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'État présentées dans ce Rapport ITIE.**

**Compte tenu de ces éléments, nous pouvons conclure que les données présentées dans ce Rapport ITIE reflètent raisonnablement le niveau de la contribution du secteur extractif au budget de l'État du Tchad pour l'année 2013.**

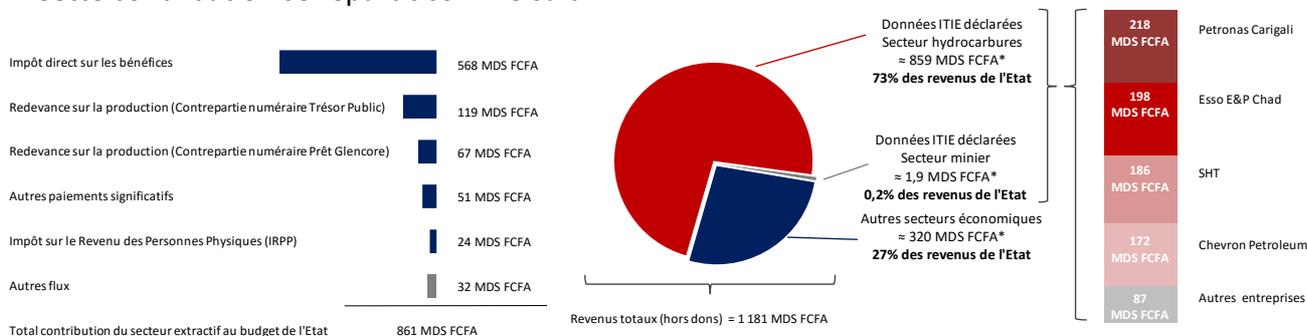
## V. Contribution du secteur extractif aux revenus de l'État

La contribution totale du secteur extractif du Tchad, tel que défini par le Périmètre de ce Rapport ITIE, peut être synthétisée comme suit :

		KBbl	MFCFA	KUSD
<b>Secteur des hydrocarbures (volumes)</b>		<b>3 872</b>		
Allocation en volumes	(a) + (b) = (e)	3 872		
Redevance sur la production	(a)	3 809		
Profit oil État	(b)	63		
Volumes commercialisés par la SHT	(c) + (d) = (f)	3 757		
Redevance sur la production	(c)	3 757		
Profit oil État	(d)	-		
Barils alloués non commercialisés	(e) - (f)	115		
<b>Secteur des hydrocarbures (numéraire)</b>	(k) + (o) = (A)		<b>858 877</b>	<b>1 739 004</b>
Valeur des volumes commercialisés par la SHT	(i) + (j) = (k)		186 305	377 219
Redevance sur la production	(g) + (h) = (i)		186 305	377 219
Trésor Public	(g)		119 224	241 397
Glencore	(h)		67 081	135 821
Profit oil État	(j)		-	-
Autres contributions en numéraire	(l) + (m) + (n) = (o)		672 572	1 361 786
Secteur des hydrocarbures amont	(l)		658 532	1 333 359
Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc	(m)		7 499	15 183
Secteur des hydrocarbures aval	(n)		6 541	13 244
<b>Secteur minier (numéraire)</b>	(B)		<b>1 890</b>	<b>3 827</b>
<b>Contribution totale secteur extractif</b>	(A) + (B)		<b>860 767</b>	<b>1 742 832</b>

Légende : Non concerné

Cette contribution se répartit comme suit :



\*Selon les déclarations des organismes collecteurs, pour les 26 entreprises couvertes par le Rapport ITIE

Sur la base des déclarations ITIE reçues des organismes collecteurs pour les 26 entreprises couvertes par ce Rapport ITIE<sup>12</sup>, nous comprenons que :

- L'État de la République du Tchad a collecté plus de 860 MDS FCFA (1,7 MDS USD) auprès des entreprises du secteur extractif : 859 MDS FCFA (1,7 MDS USD) du secteur des hydrocarbures (99,8%) et 1,9 MDS FCFA (3,8 MUSD) du secteur minier (0,2%).
- Cette contribution représente près de 73% des revenus (hors dons) de l'État, tels que présentés dans le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE). En cela, le Tchad

<sup>12</sup> Pour mémoire, ce Rapport ITIE couvre 20 entreprises du secteur des hydrocarbures et 6 entreprises du secteur minier.

compte parmi les pays dits riches en ressources extractives, selon la nomenclature établie par le FMI<sup>13</sup>.

## VI. Recommandations

Afin de consolider le processus ITIE et d'améliorer la gouvernance publique des industries extractives au Tchad, nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad :

- D'allouer au Secrétariat Technique Permanent les moyens nécessaires pour lui permettre (i) de se doter d'une base documentaire solide, dont une partie publique pourrait être rendue disponible sur le site de l'Initiative nationale, et (ii) d'avoir un accès en temps réel aux répertoires actualisés des entreprises pétrolières et minières enregistrées au Tchad, répertoires qui doivent être tenus par les Ministères de tutelle (Ministère de l'Énergie et du Pétrole ; Ministère des Mines et de l'Industrie).
- D'encourager les Ministères de tutelle du secteur des hydrocarbures et du secteur minier à se doter d'un véritable Cadastre, actualisé en temps réel et, possiblement, accessible au public. Ce Cadastre centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures, de minerais ou de produits de carrières. Il permettrait de renforcer, sensiblement, la gouvernance des activités de ce secteur.
- D'encourager le Ministère de l'Énergie et du Pétrole et la SHT à doter leurs services des instruments de *reporting* adéquats pour renforcer le suivi de l'allocation des parts de brut revenant à l'État et, partant, consolider la supervision et le contrôle de l'affectation des revenus du pays.
- De remobiliser les parties prenantes dans le processus ITIE, en considérant en priorité et dans les meilleurs délais : (i) le lancement de la production des Rapports ITIE 2014 et 2015 ; (ii) les dispositions nécessaires pour permettre à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) de devenir un acteur engagé dans la conduite du processus ITIE au Tchad ; (iii) les mesures adaptées pour que les entreprises puissent, de façon diligente, produire des données attestées en vue des prochains exercices ITIE.
- De définir, dès à présent, le Périmètre du prochain Rapport ITIE, en :
  - Considérant l'opportunité d'intégrer aux travaux de rapprochements les droits fixes sur acquisitions d'actifs et la TVA.
  - Identifiant, avec les autorités de tutelle du secteur des hydrocarbures, un interlocuteur au sein du Groupe Chevron (maison-mère) afin que le Groupe puisse, dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2014, renseigner et faire attester directement les déclarations ITIE relatives aux opérations de sa filiale tchadienne.
  - Préservant le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin notamment de permettre la poursuite d'une compréhension exhaustive des niveaux de contribution de l'industrie extractive tchadienne.

<sup>13</sup> Selon le FMI, un pays est dit riche en ressources extractives « s'il satisfait aux critères suivants : i) un pourcentage moyen de recettes dérivant des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes budgétaires totales [...] ou ii) un pourcentage moyen de recettes d'exportation des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes d'exportation totales ».

Guide sur la transparence des recettes des ressources naturelles, FMI (2007), p. 4.

# Sommaire

<b>1. Contexte et objectifs de ce Rapport ITIE</b>	<b>25</b>
1.1. Contexte	25
1.2. Objectifs	26
<b>2. Nature et étendue de nos travaux</b>	<b>27</b>
2.1. Analyses préliminaires et contextuelles	27
2.1.1. Collecte et analyse documentaires sur le secteur extractif tchadien	27
2.1.2. Rencontres des parties prenantes de l'ITIE-Tchad	28
2.1.3. Analyses de matérialité	28
2.2. Elaboration des déclarations	29
2.2.1. Format des formulaires de déclaration ITIE	29
2.2.2. Démarches de fiabilisation des déclarations ITIE	31
2.3. Ateliers de formation et phase de collecte des déclarations ITIE	31
2.4. Rapprochements et compilation des données	32
2.5. Limites des travaux engagés	33
2.5.1. Disponibilité d'un Cadastre pétrolier et minier	33
2.5.2. Disponibilité de l'information	33
2.5.3. Disponibilité des contacts des entreprises extractives	33
<b>3. Contours du secteur extractif du Tchad</b>	<b>34</b>
3.1. Secteur des hydrocarbures	34
3.1.1. Potentiel du secteur	34
3.1.2. Cadre institutionnel	35
3.1.3. Réglementation sectorielle	38
3.1.4. Fiscalité et paiements des entreprises titulaires	39
3.1.5. Contrôle et audit des comptes	43
3.1.6. Principaux acteurs de droit privé	44
3.1.7. Chiffres clés	47
3.2. Secteur minier	49
3.2.1. Potentiel du secteur	49
3.2.2. Cadre institutionnel	49
3.2.3. Réglementation sectorielle	50
3.2.4. Fiscalité et paiements des entreprises titulaires	51
3.2.5. Contrôle et audit des comptes	53
3.2.6. Principaux acteurs de droit privé	53
3.2.7. Chiffres clés	55

<b>4. Périmètre du Rapport ITIE 2013</b>	<b>56</b>
4.1. Période concernée	56
4.2. Secteurs à prendre en compte	56
4.3. Périmètre des entreprises	56
4.3.1. Secteur des hydrocarbures	56
4.3.2. Secteur minier	57
4.4. Périmètre des flux	57
4.4.1. Secteur des hydrocarbures	57
4.4.2. Secteur minier	59
4.5. Périmètre des organismes collecteurs	60
4.5.1. Secteur des hydrocarbures	60
4.5.1. Secteur minier	60
4.6. Niveau de désagrégation des données	60
<b>5. Résultats des travaux de rapprochements</b>	<b>61</b>
5.1. Secteur des hydrocarbures	61
5.1.1. Niveau de fiabilité des données déclarées	61
5.1.2. Secteur des hydrocarbures (amont)	62
5.1.3. Secteur des hydrocarbures (transport)	68
5.1.4. Secteur des hydrocarbures (aval)	69
5.1.5. Analyse des données ITIE déclarées pour le secteur des hydrocarbures	70
5.1.6. Synthèse de la contribution du secteur des hydrocarbures	71
5.2. Secteur minier	72
5.2.1. Niveau de fiabilité des données déclarées	72
5.2.2. Tableau des rapprochements	73
5.2.3. Analyse des données ITIE déclarées pour le secteur minier	75
5.3. Contribution totale du secteur extractif aux revenus de l'État	76
<b>6. Principales conclusions</b>	<b>78</b>
<b>7. Principaux commentaires et recommandations</b>	<b>79</b>
7.1. Consolider la base de données du Secrétariat Technique Permanent	79
7.2. Doter les Ministères de tutelle d'un véritable cadastre	79
7.3. Renforcer le suivi de l'allocation des parts de brut de l'État	80
7.4. Remobiliser l'implication des différentes parties prenantes dans le processus ITIE	80
7.5. Préparer le Périmètre du prochain ITIE du Tchad	81
7.5.1. Périmètre des flux	81
7.5.2. Périmètre des entreprises	81

## Schémas

Schéma 1 :	Échéances de mise en œuvre de l'ITIE-Tchad	25
Schéma 2 :	Circulation des flux, secteur des hydrocarbures	58
Schéma 3 :	Circulation des flux, Secteur des hydrocarbures	59
Schéma 4 :	Articulation entre paiements en volumes alloués à la SHT et contrepartie numéraire versée sur le compte du Trésor Public	64
Schéma 5 :	Répartition de la contribution totale du secteur extractif	76

## Annexes

Annexe 1 :	Répartition des permis par entreprise	84
Annexe 2 :	Liste et définition des flux	88
Annexe 3 :	Tableaux des rapprochements par partie déclarante	96
Annexe 4 :	Suivi des recommandations antérieures	126
Annexe 5 :	Analyse et résolution des écarts	128

# Tableaux

Tableau 1 :	Analyses de matérialité : données macroéconomiques	28
Tableau 2 :	Analyses de matérialité : définition du Périmètre du Rapport ITIE	28
Tableau 3 :	Exportations de brut par entreprise	48
Tableau 4 :	Périmètre des entreprises, secteur des hydrocarbures	56
Tableau 5 :	Périmètre des entreprises, secteur minier	57
Tableau 6 :	Périmètre des flux, secteur des hydrocarbures	58
Tableau 7 :	Périmètre des flux, secteur minier	59
Tableau 8 :	Périmètre des organismes collecteurs, secteur des hydrocarbures	60
Tableau 9 :	Périmètre des organismes collecteurs, secteur minier	60
Tableau 10 :	Niveau de fiabilité des données ITIE déclarées, secteur des hydrocarbures	61
Tableau 11 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, secteur des hydrocarbures (amont)	62
Tableau 12 :	Valeurs des cargaisons vendues par la SHT	63
Tableau 13 :	Données ITIE déclarées par l'État, secteur des hydrocarbures (amont)	65
Tableau 14 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, secteur des hydrocarbures (amont)	66
Tableau 15 :	Données ITIE déclarées par l'État pour les entreprises n'ayant pas remis de déclarations ITIE, secteur des hydrocarbures (amont)	67
Tableau 16 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, secteur des hydrocarbures (transport)	68
Tableau 17 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, secteur des hydrocarbures (aval)	69
Tableau 18 :	Données ITIE déclarées par l'État pour les principales entreprises couvertes, secteur des hydrocarbures	70
Tableau 19 :	Données ITIE déclarées par l'État pour les principaux flux couverts, secteur des hydrocarbures	70
Tableau 20 :	Données ITIE déclarées par organisme collecteur, secteur des hydrocarbures	70
Tableau 21 :	Contribution totale du secteur des hydrocarbures	71
Tableau 22 :	Niveau de fiabilité des données ITIE déclarées, secteur minier	72
Tableau 23 :	Données ITIE déclarées par l'État, secteur minier	73
Tableau 24 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, secteur minier	74
Tableau 25 :	Données ITIE déclarées par l'État pour les entreprises n'ayant pas remis de déclarations ITIE, secteur minier	75
Tableau 26 :	Contribution du secteur extractif	76

Tableau 27 :	Répartition des permis par entreprise, secteur des hydrocarbures	87
Tableau 28 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volume, SHT Collecteur, secteur des hydrocarbures	96
Tableau 29 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, SHT Collecteur, secteur des hydrocarbures	96
Tableau 30 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, DGTCP, secteur des hydrocarbures	97
Tableau 31 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, DGDDI, secteur des hydrocarbures	98
Tableau 32 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, MEP, secteur des hydrocarbures	98
Tableau 33 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, MEP, secteur des hydrocarbures	99
Tableau 34 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, SHT Payeur, secteur des hydrocarbures	100
Tableau 35 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, SHT Payeur, secteur des hydrocarbures	100
Tableau 36 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, Esso E&P Chad, secteur des hydrocarbures	101
Tableau 37 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, Esso E&P Chad, secteur des hydrocarbures	101
Tableau 38 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, Petronas Carigali, secteur des hydrocarbures	102
Tableau 39 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, Chevron Petroleum Chad Company, secteur des hydrocarbures	103
Tableau 40 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, Caracal Energy, secteur des hydrocarbures	104
Tableau 41 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, Caracal Energy, secteur des hydrocarbures	104
Tableau 42 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, CNPCI, secteur des hydrocarbures	105
Tableau 43 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, OPIC, secteur des hydrocarbures	106
Tableau 44 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, ERHC Energy, secteur des hydrocarbures	107
Tableau 45 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Global Petroleum, secteur des hydrocarbures	108
Tableau 46 :	Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Petra BV, secteur des hydrocarbures	109
Tableau 47 :	Données ITIE déclarées par l'État, Oil Trek, secteur des hydrocarbures	110

Tableau 48 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, SAS Petroleum, secteur des hydrocarbures	111
Tableau 49 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Simba Energy, secteur des hydrocarbures	112
Tableau 50 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, GTI, secteur des hydrocarbures	113
Tableau 51 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, United Hydrocarbon Chad, secteur des hydrocarbures	114
Tableau 52 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Viking Exploration, secteur des hydrocarbures	115
Tableau 53 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, TOTCO, secteur des hydrocarbures	116
Tableau 54 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, COTCO, secteur des hydrocarbures	117
Tableau 55 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, SRN, secteur des hydrocarbures	118
Tableau 56 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, DGTCP, secteur minier	119
Tableau 57 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, DGDDI, secteur minier	119
Tableau 58 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, MMG, secteur minier	120
Tableau 59 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, CMS, secteur minier	121
Tableau 60 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, GPB Chad Minerals, secteur minier	122
Tableau 61 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, SP Mining, secteur minier	123
Tableau 62 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minière, secteur minier	124
Tableau 63 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, SOTEC, secteur minier	125
Tableau 64 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, SCHL, secteur minier	125
Tableau 65 : Analyse des écarts résolus pour les déclarations en volumes, secteur des hydrocarbures	130
Tableau 66 : Analyse des écarts résolus pour les déclarations en numéraire, secteur des hydrocarbures	131
Tableau 67 : Analyse des écarts résolus, secteur minier	132
Tableau 68 : Analyse des écarts résiduels pour les déclarations en volumes, secteur des hydrocarbures	133



Tableau 69 : Analyse des écarts résiduels pour les déclarations en numéraire, secteur des hydrocarbures	134
Tableau 70 : Analyse des écarts résiduels, secteur minier	135

# Abréviations et acronymes

## ITIE

HCN ITIE	Haut Comité National de l'ITIE
STP ITIE	Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE

## ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS PUBLIQUES

DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGG	Direction Générale de la Géologie
MEP	Ministère de l'Énergie et du Pétrole
SHT	Société des Hydrocarbures du Tchad

## INDUSTRIES EXTRACTIVES

### *Secteur des hydrocarbures*

COTCO	Cameroon oil Transportation Company
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
OPIC	Overseas Petroleum and Investment Corporation
SRN	Société de Raffinage de N'Djamena
TOTCO	Tchad oil Transportation Company

### *Secteur des mines et des carrières*

CMS	Chad Mining Services
SCHL	Société de Concassage de Hadjer Lamis
SOTEC	Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières
SONACIM	Société Nationale de Ciment

## AUTRES

BEAC	Banque des États d’Afrique Centrale
Bbl	Barils
KBbl	Milliers de barils
MBbl	Millions de barils
CPP	Contrat de Partage de Production
CCSRP	Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières
EXIM BANK	Export-Import Bank of China
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
KFCFA	Milliers de FFA
MFCFA	Millions de FCFA
MDS FCFA	Milliards de FCFA
FMI	Fonds Monétaire International
IMF	International Monetary Fund
GPB	Gazprom Bank
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
MW	Méga Watt
PIB	Produit Intérieur Brut
SNE	Société Nationale d’Électricité
T	Tonnes
Mt	Méga tonne (1 Mt = 1 million de tonnes)
Gt	Giga tonne (1 Gt = 1 milliard de tonnes)
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l’État
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollars américains
KUSD	Milliers de Dollars américains
MUSD	Millions de Dollars américains
MDS USD	Milliards de Dollars américains

# 1. Contexte et objectifs de ce Rapport ITIE

## 1.1. Contexte

La Tchad a été admis comme pays *Candidat* à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) le 16 avril 2010 ; il est doté du statut de pays *Conforme* depuis le 15 octobre 2014. Les principales échéances de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad sont présentées ci-dessous<sup>14</sup> :

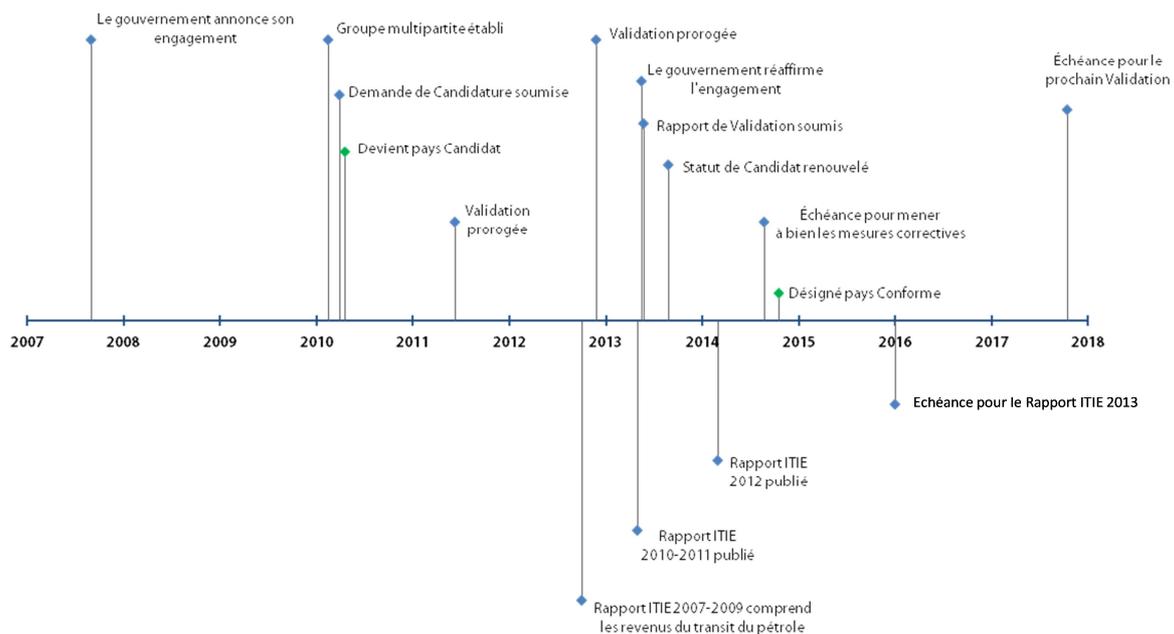


Schéma 1 : Échéances de mise en œuvre de l'ITIE-Tchad

La structure institutionnelle de l'ITIE au Tchad (ITIE-Tchad) est régie par le Décret n°1074/PR/PM/MP/2007 portant institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'ITIE et par le Décret n°854/PR/PM/MPME/2014 portant modification du Décret n°1074/PR/PM/MP/2007.

Dans le cadre de ce corpus réglementaire, l'ITIE-Tchad est dotée de 2 principaux organes de pilotage :

- Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, chargé de définir les orientations stratégiques de l'ITIE et de superviser sa mise en œuvre<sup>15</sup>.
- Le Secrétariat Technique Permanent, chargé de la mise en œuvre du Plan d'actions et des décisions du Haut Comité de Pilotage de l'ITIE-Tchad<sup>16</sup>.

En octobre 2015, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a sélectionné le cabinet Fair Links pour être l'Administrateur indépendant en charge de produire le Rapport ITIE 2013.

<sup>14</sup> Mise en œuvre de l'ITIE au Tchad - <https://eiti.org/files/timeline/timeline-Chad-FR.png> (novembre 2015).

<sup>15</sup> Décret n°1074/PR/PM/MP/2007 portant institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de l'ITIE, Article 6.

<sup>16</sup> Décret n°854/PR/PM/MPME/2014 portant modification du Décret n°1074/PR/PM/MP/2007, Article 9.

Les premiers travaux de réalisation de ce Rapport ITIE (Phase I - Analyses préliminaires et contextuelles) ont été initiés à N'Djamena en novembre 2015.

## 1.2. Objectifs

L'objectif de ce Rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de la contribution du secteur extractif au développement économique et social du pays. Ce Rapport ITIE présente aussi les contours du secteur extractif tchadien et propose quelques orientations pour consolider la gouvernance publique des industries extractives au Tchad.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté, principalement, à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2013 :

- Les paiements déclarés versés à l'État par les entreprises extractives enregistrées au Tchad, d'une part ;
- Les paiements reçus par l'État de ces entreprises, d'autre part.

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a par ailleurs souhaité que ce Rapport ITIE indique, notamment<sup>17</sup> :

- La méthodologie adoptée pour la réconciliation des paiements et des revenus, ainsi que l'application des normes professionnelles internationales ;
- Une description de chaque flux couvert par ce Rapport ITIE, avec définition et seuil de matérialité y afférant ;
- Une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données présentées, y compris une synthèse informative des travaux réalisés et des limites de l'évaluation qui a été menée ;
- Une estimation de la mesure dans laquelle l'ensemble des entreprises et des entités de l'État couvertes par le Périmètre adopté ont fourni les informations requises ;
- Si les états financiers des entreprises participantes ont été audités pour l'exercice comptable 2013.

---

<sup>17</sup> Conformément aux Termes de référence de notre mission.

## 2. Nature et étendue de nos travaux

### 2.1. Analyses préliminaires et contextuelles

#### 2.1.1. Collecte et analyse documentaires sur le secteur extractif tchadien

Nous avons conduit un certain nombre de recherches documentaires visant à recenser le plus largement possible :

- Les entreprises extractives (hydrocarbures ; mines), publiques et privées, titulaires en 2013 de permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures (secteur amont), de minerais ou de produits de carrières, ainsi que des entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc (secteur transport) et de raffinage (secteur aval) ;
- Les administrations, centrales et décentralisées (*i.e.* collectivités locales et services déconcentrés de l'État), en charge de l'application de la politique fiscale auprès des entreprises extractives ;
- Les dispositifs et les modalités contractuels propres au secteur extractif ;
- Les transactions particulières, relevant de contrats extractifs ou de procédures exceptionnelles ;
- Les flux (taxes, impôts et versements assimilés) versés aux administrations centrales ou décentralisées, relevant du droit sectoriel (*i.e.* Code pétrolier, minier) ou du droit commun (*i.e.* Code général des impôts), auxquels sont usuellement soumises les entreprises extractives.

Nos travaux de recherches se sont notamment basés sur :

- Les informations transmises par les différents Ministères de tutelle<sup>18</sup> ;
- Les informations mises à la disposition du public sur les sites internet des organismes collecteurs tchadiens<sup>19</sup> ;
- Les documents publiés par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad ;
- Le cadre réglementaire en vigueur en 2013 au Tchad, principalement le Code général des impôts, le Code des investissements, le Code de l'environnement, la législation pétrolière, le Code minier ;
- Les contrats extractifs qui ont été mis à notre disposition, ainsi que les informations fournies par les sites internet des principales entreprises extractives opérant au Tchad ;
- Les informations disponibles sur différentes bases de données spécialisées auxquelles nous avons eu accès (Global Data, IHS, USGS...) ;
- La presse, généraliste et spécialisée.

<sup>18</sup> Principalement le Ministère de l'Énergie et du Pétrole, le Ministère des Mines et de l'Industrie, le Ministère des Finances et du Budget.

<sup>19</sup> Principalement le site du Ministère des Finances et du Budget - [www.finances.gouv.td](http://www.finances.gouv.td) (novembre 2015).

### 2.1.2. Rencontres des parties prenantes de l'ITIE-Tchad

Nous avons complété ces travaux par une série d'entretiens avec un ensemble de parties prenantes de l'ITIE au Tchad, parmi lesquelles :

- Des représentants des autorités tchadiennes, notamment du Ministère de l'Énergie et du Pétrole, du Ministère des Mines et de l'Industrie, de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et de la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT).
- Des représentants des entreprises extractives, notamment Esso E&P Chad, Petronas, Glencore, United Hydrocarbon, COTCO et SOTEC.

### 2.1.3. Analyses de matérialité

#### a. Pour la définition du Périmètre du Rapport ITIE 2013

Nous avons conduit nos analyses de matérialité sur la base des données macroéconomiques présentées dans le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE), reprises ci-dessous<sup>20</sup> :

	2013	
	MUSD	MDS FCFA
Revenus totaux et dons	2 620	1 294
Revenus totaux hors dons	2 391	1 181
<i>dont</i> Revenus pétroliers	1 517	749

Tableau 1 : Analyses de matérialité : données macroéconomiques

Afin d'avoir une vision exhaustive de la contribution du secteur extractif pour l'année 2013, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'inclure dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013 :

- Toutes les entreprises du secteur amont couvertes par le Rapport ITIE 2012 ainsi que celles inscrites, en 2013, dans les Répertoires pétrolier et minier, et toutes les entreprises du secteur transport et du secteur aval.
- Tous les flux couverts par le Rapport ITIE 2012, ainsi que tous les autres flux qui ont pu être identifiés lors de nos travaux d'analyses préliminaires.

Cette approche est précisée ci-dessous :

Secteur des hydrocarbures	Nombre identifié	Couvert par le Rapport ITIE 2013
Entreprises identifiées*	20	100%
Flux identifiés	28	100%
<i>Rapport ITIE 2012</i>	20	
<i>Analyses préliminaires 2013</i>	8	
Secteur minier	Nombre identifié	Couvert par le Rapport ITIE 2013
Entreprises identifiées**	6	100%
Flux identifiés	13	100%
<i>Rapport ITIE 2012</i>	13	
<i>Analyses préliminaires 2013</i>	0	

\* Rapport ITIE 2012 et Répertoire pétrolier  
 \*\* Rapport ITIE 2012 et Répertoire minier

Tableau 2 : Analyses de matérialité : définition du Périmètre du Rapport ITIE

<sup>20</sup> Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 19.

## b. Pour nos travaux de rapprochements

### i. Considérations sur les seuils de matérialité des flux couverts

Sur la base de nos recommandations, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a souhaité :

- Que tous les flux identifiés pour le Rapport ITIE 2013 soient déclarés sans considération de seuil de matérialité, *i.e.* que pour chaque flux, tous les paiements effectués en 2013 soient déclarés, quels que soient leurs montants (seuil de matérialité = 0).
- Qu'un seuil de matérialité de 50 MFCFA (environ 100 KUSD) soit fixé pour la déclaration des *Autres paiements significatifs*, *i.e.* que chaque flux non identifié spécifiquement dans le Périmètre du Rapport ITIE et dont le cumul annuel des paiements aurait dépassé 50 MFCFA (environ 100 KUSD) en 2013 soit déclaré.

*Ce seuil est identique au seuil utilisé dans le Rapport ITIE 2012.*

*Il représente moins de 0,004% des revenus de l'État (*i.e.* tous secteurs économiques confondus, hors dons) tels que présentés dans le TOFE 2013<sup>21</sup>.*

- Que chaque organisme collecteur puisse déclarer l'ensemble des paiements perçus par les entreprises extractives, au-delà des flux couverts par le Rapport ITIE 2013, et sans considération de seuil de matérialité (*i.e.* seuil de matérialité = 0), conformément à l'Exigence 4 de la Norme ITIE<sup>22</sup>.

### ii. Considérations sur le caractère acceptable des écarts entre les déclarations ITIE des organismes collecteurs et des entreprises extractives

Nous avons considéré, conformément aux pratiques professionnelles d'audit relatives à la présentation d'états financiers de synthèse, que le seuil acceptable d'écarts cumulés pouvait raisonnablement être fixé à 5% de la contribution totale du secteur extractif au budget de l'État du Tchad ; en-deçà de ce seuil, nous pouvons considérer que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2013 ne sont pas significatifs et n'affectent pas la bonne compréhension du niveau de contribution présenté.

## 2.2. Elaboration des déclarations

### 2.2.1. Format des formulaires de déclaration ITIE

Les formulaires de déclaration ITIE doivent permettre à l'Administrateur indépendant de collecter, conformément au Périmètre adopté par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad :

- Les paiements reçus par les organismes collecteurs, pour le compte de l'État du Tchad, des entreprises extractives.
- Les paiements versés par les entreprises extractives aux organismes collecteurs (administration centrale ; collectivités locales ; entreprise(s) publique(s)).
- Les paiements versés par les entreprises extractives aux organismes de droit privé.
- Les données contextuelles relevant de l'Exigence n°3 de la Norme ITIE.

<sup>21</sup> Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 19.

<sup>22</sup> « L'ITIE exige la publication de Rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives ».

La Norme ITIE, Secrétariat International de l'ITIE (1<sup>er</sup> janvier 2015), p. 26.

En conséquence, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a suivi notre recommandation d'adopter pour le Rapport ITIE 2013 des formulaires permettant à la fois aux organismes collecteurs et aux entreprises extractives de déclarer, conformément au Périmètre adopté :

- L'ensemble des paiements reçus/versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013, sous un format entièrement désagrégé (*i.e.* paiement par paiement, date par date).
- Des éléments d'information générale relevant des préconisations de l'Exigence n°3 de la Norme ITIE, tels que :
  - La liste des réformes sectorielles en cours, avec identification des évolutions les plus notables (organismes collecteurs uniquement).
  - La liste des titres détenus, par région, au 31 décembre 2013 (entreprises extractives, y compris publiques).
  - La liste des participations détenues par les entreprises extractives publiques, au 31 décembre 2013, avec pourcentages de participation et liste des autres partenaires (entreprises extractives, y compris publiques).
  - Les volumes d'hydrocarbures/de minerais produits et exportés pour chaque titre détenu, pour 2013 (entreprises extractives, y compris publiques).
  - Le nom de l'auditeur externe de l'entreprise, avec mention de la dernière année fiscale ayant fait l'objet d'un audit (entreprises extractives, y compris publiques).

Conformément aux recommandations de la Norme ITIE et aux besoins de nos travaux de rapprochements, les formulaires de déclaration étaient accompagnés des instructions suivantes :

- Déclarations en volumes : les déclarations en volumes doivent être établies sur la base des volumes (barils) mis à la disposition de la SHT, pour le compte de la République du Tchad, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013, tels que figurant dans les lettres de fiscalité et les bilans matière transmis par l'opérateur pétrolier.
- Déclarations en numéraire : les déclarations en numéraire doivent être établies sur la base des paiements versés à l'État de la République du Tchad (comptabilité de caisse) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013, tels que figurant dans les quittances ou justificatifs de paiements transmis par l'administration.
- Dans le cas de groupements d'entreprises ou de consortiums, l'opérateur déclare les paiements qu'il a versés à l'État pour son compte propre et pour celui de ses partenaires ; les partenaires ne déclarent que les paiements qu'ils ont directement effectués sur la période concernée.
- Les déclarations doivent être présentées pour chaque entreprise sous une forme entièrement désagrégée, flux par flux, paiement par paiement, date par date.
- Les déclarations doivent être renseignées dans la nature et la devise dans laquelle le paiement a été réalisé (FCFA, USD...), afin d'éviter la création d'écarts de change.

### 2.2.2. Démarches de fiabilisation des déclarations ITIE

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a retenu notre recommandation d'adopter les démarches suivantes pour la fiabilisation des déclarations ITIE de l'État :

- Signature, par un haut responsable habilité de l'administration déclarant pour le compte de l'État, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013.
- Signature, par le Trésorier Payeur Général, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 ;

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a par ailleurs retenu notre recommandation d'adopter les démarches suivantes pour la fiabilisation des déclarations ITIE des entreprises extractives, y compris la SHT :

- Signature, par un haut responsable habilité de l'entreprise déclarante, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 ;
- Signature, par l'auditeur externe de l'entreprise, de toutes les déclarations ITIE, confirmant ainsi ne pas avoir découvert d'anomalies pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des données renseignées ;
- Signature, par l'auditeur externe de l'entreprise, d'une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

### 2.3. Ateliers de formation et phase de collecte des déclarations ITIE

Un atelier et des entretiens de sensibilisation au renseignement des formulaires de déclaration ITIE ont été organisés auprès des points focaux ITIE des parties déclarantes, afin de :

- Présenter le Périmètre du Rapport ITIE 2013 tel qu'adopté par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad ;
- Rappeler les principes de renseignement des formulaires de déclaration ITIE ;
- Partager les échéances préalables à la publication du Rapport ITIE 2013.

La phase de collecte des données a été lancée le 23 novembre 2015. L'arrêt définitif de la collecte des données, initialement prévu au 10 décembre 2015, a finalement été établi par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad au 22 janvier 2016. La phase de rapprochements des données s'est terminée le 29 janvier 2016.

Les déclarations ITIE reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants :

- Des organismes collecteurs (paiements reçus pour le compte de l'État) ;
- Des entreprises extractives (paiements versés à l'État et à ses démembrements).

## 2.4. Rapprochements et compilation des données

Le travail de collecte, de rapprochements (identification et traitement des écarts) et de compilation des données déclarées par l'État et par les entreprises extractives a été effectué sur la base du Périmètre des entreprises et des flux couverts par ce Rapport ITIE<sup>23</sup>.

Afin de présenter, pour chacun des flux couverts par ce Rapport ITIE 2013, les paiements déclarés reçus par l'État et les paiements déclarés versés par les entreprises extractives, nous avons procédé à un rapprochement détaillé des paiements déclarés reçus et versés, puis avons réconcilié les principaux écarts sur la base des informations additionnelles qui nous ont été fournies.

Nos travaux ne constituent ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur extractif du Tchad. L'audit des déclarations ITIE transmises par les entreprises extractives n'entre pas non plus dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- i. Nous assurer de la cohérence des définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2013 avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec celles décrites dans la Norme ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière et minière internationale (cohérence du Périmètre).
- ii. Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2013 par les représentants des organismes collecteurs et par ceux des entreprises extractives (compréhension partagée du Périmètre).
- iii. Collecter (envoi des documents, relances) les déclarations ITIE renseignées par les organismes collecteurs. Ces déclarations ITIE ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.
- iv. Collecter (envoi des documents, relances) les déclarations ITIE renseignées par les entreprises extractives. Ces déclarations ITIE ont été présentées sur la base des définitions des flux adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.
- v. Rapprocher les données transmises par l'État et par les entreprises extractives, pour chaque entreprise et pour chaque flux.
- vi. Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Technique Permanent, avec l'appui des administrations et des entreprises extractives concernées, la plupart des écarts identifiés sur la base des premières déclarations reçues. Ces écarts relevaient, pour l'essentiel, d'erreurs de déclarations ou d'imputations<sup>24</sup>. Les écarts résiduels présentés dans les tableaux de rapprochements (cf. § 5) n'ont pu être résolus.
- vii. Présenter, pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, les données issues des rapprochements entre les données reçues de l'État et des principales entreprises extractives, pour chaque flux couvert par ce Rapport ITIE.

<sup>23</sup> La liste des entreprises et des flux du Périmètre de ce Rapport ITIE est présentée au § 4.

<sup>24</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5.

## 2.5. Limites des travaux engagés

Nous avons rencontré certaines limites dans la réalisation des travaux conduits à ce jour. Nous les détaillons ci-dessous.

### 2.5.1. Disponibilité d'un Cadastre pétrolier et minier

Comme déjà identifié dans les précédents Rapports ITIE, nous comprenons qu'il n'existe pas de Cadastre pétrolier ou minier au Tchad. Si nous avons pu récupérer des extraits des Répertoires pétrolier et minier pour l'année 2013, la liste des entreprises qui nous a été remise dans le cadre de nos travaux, et qui est présentée dans ce Rapport ITIE, n'est pas corroborée par un Cadastre mis à jour.

### 2.5.2. Disponibilité de l'information

Nous comprenons que l'ensemble de la base de données documentaires du Secrétariat Technique Permanent a été perdue, lors de consultations de diverses parties prenantes. Dans ce contexte, certains éléments d'information nous sont parvenus trop tard pour pouvoir être traités dans le cadre des analyses contextuelles.

### 2.5.3. Disponibilité des contacts des entreprises extractives

Nous comprenons que la liste des points focaux ITIE des entreprises extractives et des administrations n'est pas à jour.

Cette situation, corroborée par ailleurs par l'absence, au sein des Ministères de tutelle, d'un répertoire actualisé des représentants des principales entreprises extractives opérant dans le pays, affecte sans aucun doute la qualité du suivi des entreprises extractives par l'administration tchadienne et, en corollaire, la conduite diligente du processus ITIE.

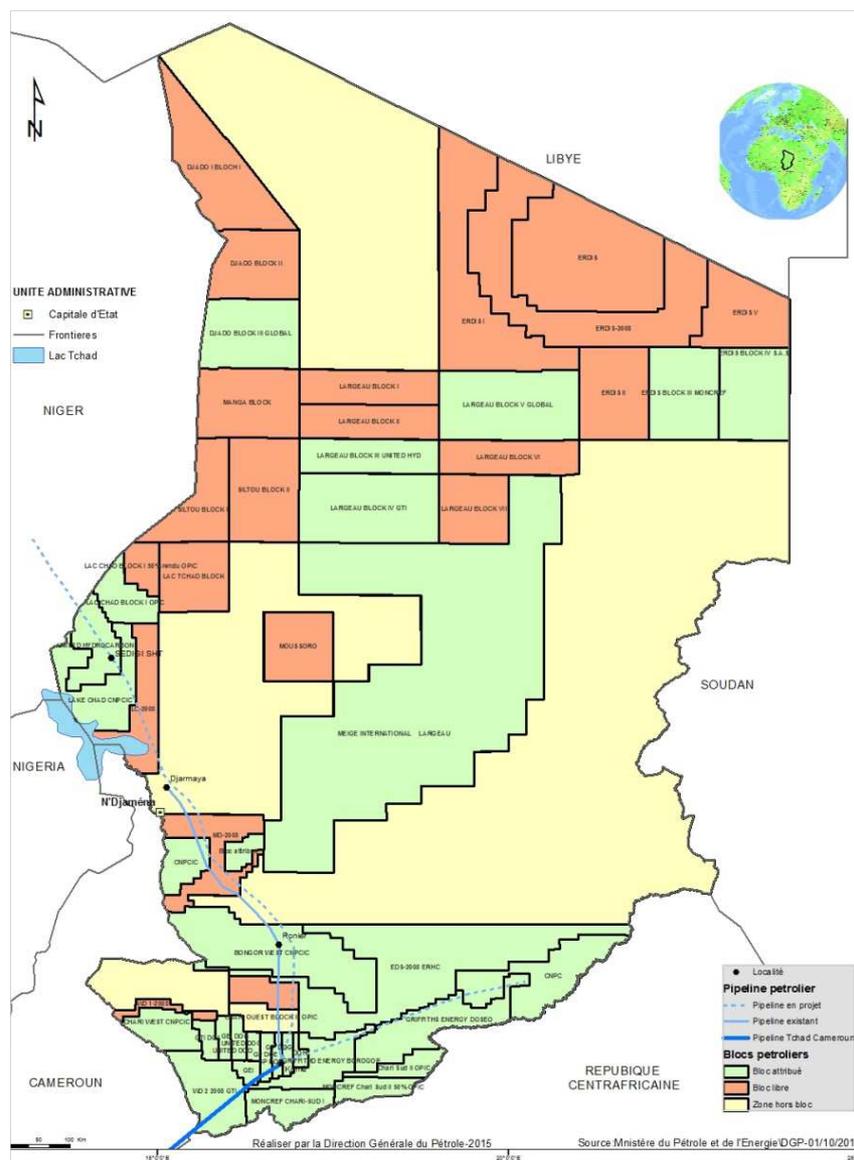
Dans ce contexte, certains formulaires de déclaration n'ont pu être remis dans des délais raisonnables.

### 3. Contours du secteur extractif du Tchad

#### 3.1. Secteur des hydrocarbures

##### 3.1.1. Potentiel du secteur

Le Tchad dispose de réserves prouvées d'hydrocarbures de l'ordre de 1,5 milliards de barils (bb)<sup>25</sup>, réparties sur différents bassins sédimentaires parmi lesquels Erdis, Djado et Largeau au Nord du pays, Lac Tchad à l'Ouest, Bongor et Madiago au Sud-Ouest, Doba et Doseo au Sud et Salamat au Sud-Est.



Carte 1 : Le bassin sédimentaire tchadien<sup>26</sup>

<sup>25</sup> Chad Oil Markets 2013, Global Data (octobre 2013), p. 13.

<sup>26</sup> Ministère de l'Énergie et du Pétrole.

La production de brut a débuté au Tchad en 2003, dans le bassin de Doba ; le brut exporté s'appelle à ce titre le *Doba Blend*. Après un pic de production de l'ordre de 180 000 bbl/jour en 2004, la production tchadienne a décliné progressivement pour atteindre moins de 100 000 bbl/jour en 2013<sup>27</sup>, contre 110 000 bbl/jour en 2012<sup>28</sup>. Cette baisse, malgré l'entrée de nouveaux champs en production, est essentiellement imputable aux difficultés techniques rencontrées par le Consortium de Doba<sup>29</sup> dans le maintien de ses niveaux de production de brut<sup>30</sup>.

Ces difficultés surmontées, les prévisions s'accordent sur une hausse de la production qui pourrait se stabiliser à 210 000 bbl/jour d'ici 2020<sup>31</sup>, sans découverte significative d'ici là.

En 2013, la production de brut au Tchad était, selon le cas :

- Exportée (30 000 KBbl)<sup>32</sup>, via l'oléoduc reliant les champs du bassin de Doba au terminal *offshore* de Kribi, au Cameroun, afin d'être vendue sur les marchés internationaux.
- Raffinée (5 000 KBbl)<sup>33</sup>, par la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN), afin d'approvisionner le marché local en produits pétroliers.

### 3.1.2. Cadre institutionnel

#### a. Tutelle et organes de supervision du secteur

Le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie<sup>34</sup> était, en 2013, l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur des hydrocarbures. Nous comprenons que c'est désormais le Ministère de l'Énergie et du Pétrole qui est en charge du secteur.

En 2013, plusieurs structures publiques étaient engagées, pour le compte de l'État, dans le suivi des activités du secteur :

- La Direction du Pétrole, la Direction de l'Exploration et de la Production ou encore la Direction du Raffinage, du Stockage et de la Distribution. Toutes logées au sein du Ministère de l'Énergie et du Pétrole<sup>35</sup>, ces directions sont en charge d'assurer la promotion et le suivi des différentes activités de l'amont et de l'aval pétrolier tchadien.
- Le Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP)<sup>36</sup>, institué par l'Article 15 de la Loi 001/PR/99 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers. Le CCSR est en charge de vérifier l'affectation budgétaire adéquate et la conformité de

<sup>27</sup> Chad Oil Markets 2013, Global Data (octobre 2013), p. 9.

<sup>28</sup> Rapport ITIE 2012, Fair Links (mars 2014), p. 19.

<sup>29</sup> Composé des entreprises Esso E&P Chad (opérateur), Petronas Carigali et Chevron Petroleum Chad. Voir § 3.1.6.a pour plus de détails, ainsi que l'Annexe 1.

<sup>30</sup> Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 5.

Projet de développement Tchad/Cameroun, Rapport de fin d'année 2013, Esso, Petronas, Chevron (non daté), p. 8.

<sup>31</sup> Chad Oil Markets 2013, Global Data (octobre 2013), p. 9.

<sup>32</sup> Exportation de pétrole brut 2013, Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (non daté).

<sup>33</sup> Measurement Data for Crude Oil of 2013, CNPCIC-NRC (non daté).

<sup>34</sup> [www.ministere-ep-tchad.com](http://www.ministere-ep-tchad.com) (novembre 2015).

<sup>35</sup> Des informations succinctes sur certaines de ces Directions sont disponibles sur le site du Ministère de l'Énergie et du Pétrole - <http://www.ministere-ep-tchad.com/index.php/ministere/administration-centrale> (novembre 2015).

<sup>36</sup> [www.ccsr-tchad.org](http://www.ccsr-tchad.org) (novembre 2015).

l'utilisation des ressources pétrolières. Le CCSRP publie un Rapport annuel, dont l'édition 2013 est disponible en ligne<sup>37</sup>.

- La Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif, instituée par l'Arrêté n°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 du 10 janvier 2014 dans la suite des recommandations formulées par l'Administrateur indépendant dans le cadre du Rapport ITIE 2011<sup>38</sup>. Cette Cellule, logée au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)<sup>39</sup>, centralise le suivi des principaux paiements effectués par les entreprises extractives (hydrocarbures et mines) enregistrées au Tchad.

#### b. Entreprise publique

La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)<sup>40</sup> joue un rôle central dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures tchadien. Créée en 2006 par la Loi n°27/PR/2006, la SHT est un « établissement public à caractère industriel et commercial »<sup>41</sup>, « doté d'une autonomie de gestion administrative et financière »<sup>42</sup>. La SHT est détenue à 100% par l'État et est placée « sous la tutelle du Ministère en charge des hydrocarbures »<sup>43</sup>.

Les activités de la SHT recouvrent notamment « la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux ; le raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits finis (produits pétroliers) ; la commercialisation des hydrocarbures liquides/gazeux et des produits finis »<sup>44</sup>.

Le Contrat<sup>45</sup> qui lie l'entreprise publique à l'État stipule que ce dernier :

- Cède à la SHT « ses droits et actifs au titre de ses participations présentes et futures dans le secteur des hydrocarbures »<sup>46</sup>.

Ainsi, la SHT intervient pour le compte de l'État dans les différents Contrats en vigueur : elle s'acquitte de ses obligations contractuelles (notamment la prise en charge d'éventuels coûts de production relatifs aux Contrats de Partage de Production - CPP - dans lesquels elle serait engagée) ; elle bénéficie en retour des droits, notamment financiers, rattachés à ces Contrats (principalement la perception de *profit oil* au titre des parts détenues dans ces Contrats)<sup>47</sup>.

Les droits détenus par la SHT, pour le compte de l'État, dans les différents projets de recherche et d'extraction d'hydrocarbures au Tchad sont présentés en Annexe 1.

- Transfère à la SHT « la commercialisation des quantités d'hydrocarbures correspondant aux paiements en nature des prélèvements à caractère fiscal effectués par les sociétés

<sup>37</sup> [http://www.ccsrp-tchad.org/w1/images/publication\\_ccsrp/RAPPORT\\_ANNUEL\\_2013.pdf](http://www.ccsrp-tchad.org/w1/images/publication_ccsrp/RAPPORT_ANNUEL_2013.pdf) (novembre 2015).

<sup>38</sup> Rapport ITIE 2011, Fair Links (mai 2013), p. 23.

<sup>39</sup> « Il est créé au sein de la Trésorerie Paiement Générale une Cellule chargée de la collecte et du suivi des recettes issues du secteur extractif ».

Arrêté n°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 du 10 janvier 2014, Article 1.

<sup>40</sup> [www.shtchad.net](http://www.shtchad.net) (novembre 2015).

<sup>41</sup> Loi n°27/PR/2006 portant création de la SHT, Article 1.

<sup>42</sup> Loi n°27/PR/2006 portant création de la SHT, Article 3.

<sup>43</sup> Id.

<sup>44</sup> Loi n°27/PR/2006 portant création de la SHT, Article 2.

<sup>45</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad sur la gestion par la SHT des actifs et des participations de l'État dans le domaine des hydrocarbures et la commercialisation des quantités d'hydrocarbures revenant à l'État dans les contrats pétroliers (15 février 2011).

<sup>46</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 1.

<sup>47</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2.

*pétrolières* »<sup>48</sup>. Ces paiements en nature recouvrent essentiellement la redevance sur la production et le *profit oil/tax oil*.

La SHT honore son mandat en vendant sur les marchés internationaux les quantités de brut mises à disposition de l'État, mensuellement, par l'opérateur pétrolier au titre de la fiscalité. La contrepartie numéraire de cette vente (USD) est ensuite reversée sur le compte du Trésor Public<sup>49</sup>. Pour chaque vente, la SHT adresse aux Ministres en charge respectivement des Hydrocarbures et des Finances une note de calcul du prix de vente et un rapport relatif aux opérations de commercialisation. Dans le cas où les conditions de vente seraient, sur une période successive de 12 mois, jugées défavorables à l'État, ce dernier « *pourra décider de révoquer unilatéralement le mandat conféré à la SHT* »<sup>50</sup>.

L'État conserve en revanche toutes ses prérogatives relatives « *à l'attribution des titres et droits miniers* » ainsi que « *la perception et la gestion de tout prélèvement de nature fiscale, sauf lorsque celui-ci est payé en nature sous la forme de livraison d'hydrocarbures* »<sup>51</sup>.

Les ressources de la SHT sont constituées du produit « *des prestations de services, [des] produits perçus au titre de ses activités, [des] intérêts bancaires, [des] produits des emprunts, [des] subventions de l'État* »<sup>52</sup>. En 2013, nous comprenons que la subvention de l'État s'est chiffrée à 750 MFCFA (1,5 MUS\$) et qu'elle a permis les dépenses suivantes<sup>53</sup> :

- Le règlement de l'impôt sur les sociétés de 2011, pour un montant de 276 MFCFA (600 KUSD) ;
- L'enregistrement de contrats, pour un montant cumulé de 347 MFCFA (700 KUSD) ;
- Le paiement de la patente 2013, pour un montant de 17 MFCFA (30 KUSD) ;
- Le règlement d'une partie des salaires, pour un montant de 100 MFCFA (200 KUSD).

En outre, nous comprenons que la SHT a cédé à l'entreprise Glencore, courant 2013, 10% des parts qu'elle détenait, pour le compte de l'État, dans Caracal Energy<sup>54</sup>. Cette cession d'actifs s'est chiffrée à 41,5 MDS FCFA (84 MUS\$)<sup>55</sup>.

Enfin, la SHT était, en 2013, actionnaire minoritaire d'un certain nombre d'entreprises, parmi lesquelles<sup>56</sup> :

- Tchad-Oil (45%), en partenariat avec l'entreprise Tchad Handling Services (55%) ;
- Société Tchadienne de Traitement des Déchets et d'Assainissement - SOTRADA (45%), en partenariat avec l'entreprise Bocom (55%) ;
- SRN (40%), en partenariat avec l'entreprise CNPC (60%).

<sup>48</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 1.

<sup>49</sup> Voir le § 3.1.4.b pour plus de précisions.

<sup>50</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2.

<sup>51</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 3.3.

<sup>52</sup> Loi n°27/PR/2006 portant création de la SHT, Article 4.

<sup>53</sup> Descriptif des dépenses engagées par la SHT en 2013 sur subvention de l'État, SHT (non daté).

<sup>54</sup> Plus précisément dans la filiale dénommée PetroChad Mangara, détentrice du CPP relatif aux blocs DOI et DOB. Pour plus de précision, voir l'Annexe 1.

<sup>55</sup> Déclarations ITIE de la SHT.

<sup>56</sup> Note à l'attention de Fair Links sur les filiales de la Société des Hydrocarbures en 2013, SHT (14 janvier 2016).

### 3.1.3. Réglementation sectorielle

#### a. Législations et régimes contractuels en vigueur

Le secteur des hydrocarbures du Tchad est régi par deux corpus législatifs distincts. En effet :

- Les entreprises implantées au Tchad avant 2007 sont régies par l'Ordonnance n°007/PC/TP/MH du 3 février 1962, par la Loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers et par Loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006 portant amendement de la loi N°001/PR/99 du 11 janvier 1999 (ensemble appelé ci-après « l'ancienne législation pétrolière »).

Les entreprises relevant de l'ancienne législation pétrolière ont toutes signé avec l'État du Tchad une Convention de recherches, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures (Convention). En 2013, 4 de ces Conventions étaient encore en vigueur ; il s'agissait de :

- La Convention de décembre 1988 relative aux permis Lac Tchad, Chari Nord et Chari Sud ;
  - La Convention de février 1999 relative au permis H ;
  - La Convention de mai 2004 relative aux permis Chari Ouest, Chari Est et Lac Tchad ;
  - La Convention de janvier 2006 relative aux permis Chari Ouest III (50%), Chari Sud II et Lac Tchad I.
- Les entreprises implantées au Tchad depuis 2007 sont quant à elles régies par la Loi n°006/PR/2007 du 2 mai 2007 relative aux hydrocarbures, par le Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant ses modalités d'application et par l'Ordonnance n°001/PR/2010 portant approbation du Contrat type de Partage de Production (ensemble appelé ci-après « la nouvelle législation pétrolière »). Ce corpus législatif est, à notre connaissance, encore en vigueur en 2015, bien que quelques amendements aient été apportés aux textes initiaux<sup>57</sup>.

Les entreprises relevant de la nouvelle législation pétrolière ont toutes signé avec l'État du Tchad un CPP. En 2013, les 10 CPP ci-dessous étaient en vigueur :

- Le CPP relatif aux blocs DOI et DOB ;
- Le CPP relatif au bloc DOH ;
- Le CPP relatif aux blocs Borogop et Chari Est Doseo ;
- Le CPP relatif au bloc BDS-2008 ;
- Le CPP relatif aux blocs Djado III, DOE, DOF, DOG et Largeau V ;
- Le CPP relatif aux blocs Erdis, Erdis 2008, Erdis V, Lac Tchad, MD-2008, Siltou I et II.
- Le CPP relatif au bloc Erdis IV ;
- Le CPP relatif aux blocs Chari Sud I, Chari Sud II (50%) et Erdis III ;
- Le CPP relatif aux blocs DOA, Largeau IV et WD2-2008 ;
- Le CPP relatif aux blocs DOC, DOD, Lac Tchad (hors Sédigi) et Largeau III.

Le corpus législatif tchadien n'impose pas, à notre connaissance, la publication des contrats au sens de l'Exigence n°3.12 de la Norme ITIE. Certaines Conventions et CPP sont toutefois accessibles sur le site de l'ITIE-Tchad<sup>58</sup>.

<sup>57</sup> Loi 002/PR/2014 portant gestion des revenus pétroliers, notamment.

<sup>58</sup> [www.itie-tchad.org](http://www.itie-tchad.org) (novembre 2015).

## b. Titres pétroliers et procédures d'octroi

Selon la nouvelle législation pétrolière, il existe au Tchad 3 types de titres relatifs aux hydrocarbures :

- L'autorisation de prospection, par laquelle le demandeur s'engage à réaliser un programme de « *prospection géologique, géochimique et géophysique* »<sup>59</sup>. Cette autorisation est accordée pour une période maximale d'un an<sup>60</sup>. Les données collectées par l'entreprise titulaire de l'autorisation de prospection demeurent la propriété de l'État<sup>61</sup>.
- L'autorisation exclusive de recherche, qui confère à son titulaire « *le droit exclusif d'exécuter, dans le périmètre de la zone définie, les travaux de prospection et de recherches d'hydrocarbures* »<sup>62</sup>. L'autorisation exclusive de recherche ne peut excéder une période de validité cumulée de 8 ans<sup>63</sup>.
- L'autorisation exclusive d'exploitation, qui est demandée par le titulaire d'une autorisation de recherche « *ayant découvert un gisement commercialement exploitable* »<sup>64</sup>, sur tout ou partie du périmètre couvert par l'autorisation<sup>65</sup>. Notons que « *l'État bénéficie d'un pourcentage de participation pouvant aller jusqu'à 25% des droits et obligations attachés au permis* »<sup>66</sup>. Une autorisation d'exploitation est attribuée pour une durée de 25 ans<sup>67</sup>. Elle peut être renouvelée pour 10 années supplémentaires<sup>68</sup>.

La procédure d'octroi des titres est usuellement soumise à un appel d'offres, « *à moins que le Ministre chargé des hydrocarbures n'en décide autrement* »<sup>69</sup>.

Dans les faits, le titulaire d'une autorisation de prospection, de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures doit être une entreprise de droit tchadien<sup>70</sup>. Elle signe un accord d'association avec la SHT ; l'association signe alors un Contrat de Partage de Production avec l'État. A notre connaissance, aucune nouvelle association n'a signé de CPP avec l'État en 2013.

### 3.1.4. Fiscalité et paiements des entreprises titulaires

#### a. Fiscalité de droit commun

En ce qui concerne la fiscalité de droit commun, nous comprenons que les entreprises titulaires d'autorisations de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures sont soumises, selon leur stade d'activité, aux principales contributions suivantes<sup>71</sup> :

<sup>59</sup> Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 26.

<sup>60</sup> Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 16.

<sup>61</sup> Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 17.

<sup>62</sup> Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 27.

<sup>63</sup> Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 24.

<sup>64</sup> Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 29.

<sup>65</sup> Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 35.

<sup>66</sup> Ordonnance n°001/PR/2010 portant approbation du Contrat type de Partage de Production, Article 16.

<sup>67</sup> Ordonnance n°001/PR/2010 portant approbation du Contrat type de Partage de Production, Article 4.

<sup>68</sup> Loi n° 006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 31.

<sup>69</sup> Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 9.2.

<sup>70</sup> Décret n°796/PR/PM/MPE/2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007, Article 9.

<sup>71</sup> CPP type, Article 47, sauf mention expresse contraire.

- Les droits fixes, versés lors de la délivrance, du renouvellement ou de l'acquisition d'une autorisation de prospection, de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures<sup>72</sup> ;
- Les droits de timbre et d'enregistrement ;
- Les redevances pour services rendus ;
- L'impôt direct sur les bénéfices industriels et commerciaux<sup>73</sup> ;
- Le prélèvement exceptionnel sur les plus-values de cession d'actifs<sup>74</sup> ;
- Les retenues à la source sur salaires ;
- Les retenues à la source sur les rémunérations des sous-traitants.

En ce qui concerne les droits de douane :

- Les produits et matériels destinés à l'usage exclusif et définitif des opérations pétrolières sont importés au Tchad en exonération de droits de douane<sup>75</sup> ;
- Les produits et matériels destinés à l'usage exclusif des opérations pétrolières, mais destinés à être réexportés au terme des opérations, sont importés au Tchad sous le régime de l'admission temporaire<sup>76</sup> ;
- Tous les autres produits et matériels importés au Tchad sont soumis au régime douanier de droit commun.

Au Tchad, la fiscalité de droit commun, y compris les droits de douane, est versée en numéraire (FCFA) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC.

#### b. Fiscalité sectorielle

En ce qui concerne la fiscalité sectorielle, nous comprenons que les entreprises titulaires d'autorisations de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures sont soumises, selon leur stade d'activité, aux principales contributions suivantes :

- La redevance superficière<sup>77</sup>. Le montant de la redevance superficière dépend du titre détenu et de la superficie couverte. Dans tous les cas, la redevance est versée annuellement, en numéraire (FCFA), sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC<sup>78</sup>.
- Les bonus versés lors de l'obtention de l'autorisation exclusive de recherche (Bonus de signature) et/ou lors de l'octroi de l'autorisation exclusive d'exploitation (Bonus de production). Le montant de ces Bonus est fixé contractuellement. Les Bonus sont versés en numéraire (USD) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC<sup>79</sup>.

<sup>72</sup> Ordonnance n°003/PR/2013 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits fixes applicables aux hydrocarbures.

<sup>73</sup> « Le taux de l'impôt sur les sociétés varie de 40% à 75%, selon les conditions à définir dans le contrat pétrolier ». Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 74.2.

<sup>74</sup> Nous comprenons que, quel que soit le type du titre cédé, la plus-value réalisée est imposée à 25%/CPP type, Article 46.

<sup>75</sup> CPP type, Article 48.

<sup>76</sup> L'import et l'export ne donnent donc pas lieu au versement de droits de douanes. CPP type, Article 48.

<sup>77</sup> Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 69.

<sup>78</sup> CPP type, Article 45.

<sup>79</sup> CPP type, Article 38.

- La redevance sur la production<sup>80</sup>, dont le taux est fixé contractuellement<sup>81</sup>. Depuis mai 2012, et selon l'entreprise<sup>82</sup>, l'État perçoit la redevance due en volumes (*i.e.* barils de brut) ou en numéraire<sup>83</sup>. Ainsi, pour l'année 2013 :
  - La redevance sur la production due en volumes est mise à disposition de la SHT par l'opérateur pétrolier. La SHT, conformément au mandat qui la lie à l'État<sup>84</sup>, vend ces barils sur les marchés internationaux. Le produit numéraire de cette vente (USD) est reversé, directement par l'acheteur de la cargaison, sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank<sup>85</sup>. Une fois le versement effectué, sont prélevés *a posteriori*, et sur facture :
    - . Les frais d'escompte prélevés par la Citibank ;
    - . Les frais de commercialisation dus à la SHT, à hauteur de « 2% du prix de vente de chaque baril de pétrole brut, net des frais relatifs au transport »<sup>86</sup> ; cette facturation ne s'applique néanmoins pas à la vente des barils extraits des champs Kome, Miandoum et Bolobo<sup>87</sup>.
    - . Les coûts du transport du brut entre les champs du bassin de Doba et le terminal *offshore* de Kribi, au Cameroun. Ces coûts de transport sont dus d'une part à l'entreprise Tchad Oil Transportation Company (TOTCO), opérant le tronçon de l'oléoduc courant sur le territoire tchadien ; d'autre part à l'entreprise Cameroon Oil Transportation Company (COTCO), opérant le tronçon de l'oléoduc courant sur le territoire camerounais jusqu'au terminal *offshore* de Kribi, au Cameroun.
  - La redevance sur la production due en numéraire (USD) est directement versée par l'entreprise sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank.
- *Le profit oil (ou tax oil)*. Il ne concerne que les entreprises ayant signé un CPP avec l'État et correspond, pour ces dernières, au paiement de l'impôt direct sur les bénéfices industriels et commerciaux/l'impôt sur les sociétés<sup>88</sup>. Le montant du *profit oil* est fixé contractuellement et est versé sur une base trimestrielle<sup>89</sup>.  
A l'instar de la redevance sur la production, le *profit oil* peut être versé en volumes ou en numéraire. A notre connaissance, le *profit oil* dû en 2013 a été versé en volumes uniquement<sup>90</sup>. Les modalités de commercialisation des barils par la SHT et de versement de leur contrepartie numéraire sur le compte séquestre du Trésor Public par l'acheteur sont identiques à celles présentées ci-dessus pour la redevance sur la production.
- La formation des agents du Ministère<sup>91</sup>. Les titulaires d'une autorisation exclusive de recherche d'hydrocarbures sont tenus de contribuer à la formation et au perfectionnement des agents du Ministère à hauteur de 250 000 USD par an ; les titulaires d'une autorisation exclusive d'exploitation à hauteur de 500 000 USD par an.

<sup>80</sup> Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 70.

<sup>81</sup> Ce taux ne peut néanmoins pas être inférieur à 16,5% pour les hydrocarbures liquides.

Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 70.4.

<sup>82</sup> Voir § 5 pour plus de détails.

<sup>83</sup> Le cadre réglementaire du secteur stipule effectivement que l'État peut choisir, pour cette contribution spécifique, entre un paiement en volumes ou en numéraire.

Loi n°006/PR/2007 relative aux hydrocarbures, Article 71.

<sup>84</sup> cf. § 3.1.2.b

<sup>85</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2.

<sup>86</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 5.

<sup>87</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 5.

<sup>88</sup> CPP type, Article 47.2.

<sup>89</sup> CPP type, Article 42.2.

<sup>90</sup> Voir § 5 pour plus de détails.

<sup>91</sup> CPP type, Article 44.

Cette contribution peut être versée par l'entreprise à un prestataire extérieur en charge d'animer les formations prévues, ou directement au Ministère de l'Énergie et du Pétrole.

#### c. Fournitures d'infrastructures et contreparties en nature

Dans le cadre du remboursement d'un prêt de 296 MDS FCFA (600 MUSD) octroyé courant 2013 par l'entreprise Glencore (« Prêt Glencore ») et dévolu au financement du budget de l'État<sup>92</sup>, nous comprenons que la SHT a signé, pour le compte de l'État du Tchad, un accord avec l'entreprise Glencore<sup>93</sup> basé sur des contreparties en nature, au sens de l'Exigence n°4.d de la Norme ITIE<sup>94</sup>.

Nous comprenons que l'accord initial prévoit que :

- Le remboursement de ce prêt non concessionnel<sup>95</sup> sera gagé, annuellement, sur la moitié des barils de redevance sur la production mis à disposition de l'État du Tchad par le Consortium de Doba sur la période 2013-2015.
- Les barils concernés seront achetés directement par Glencore, conformément au contrat-cadre (ou contrat de *trading*) qui lie l'entreprise à la SHT. Ainsi, si la valeur de la vente, calculée aux prix de marché, est connue des deux parties<sup>96</sup>, aucune contrepartie numéraire ne transite par le compte du Trésor Public.

Sur nos recommandations, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer les volumes affectés au remboursement de ce prêt, ainsi que leur contrepartie numéraire, dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.

#### d. Paiements et transferts infranationaux

Nous comprenons que le niveau de la fiscalité locale pour les entreprises du secteur des hydrocarbures (*i.e.* les paiements des entreprises aux collectivités locales), au sens de l'Exigence n°4.2.d de la Norme ITIE<sup>97</sup>, n'est pas significatif<sup>98</sup>.

En revanche, nous comprenons qu'un mécanisme de péréquation au sens de l'Exigence n°4.2.e de la Norme ITIE<sup>99</sup> était, en 2013, en vigueur. Ainsi, la Loi n°002/PR/2006 du 11 janvier 2006 portant amendement de la Loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant

<sup>92</sup> Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the ECF, IMF (septembre 2014), p. 11.

<sup>93</sup> [www.glencore.com](http://www.glencore.com) (novembre 2015).

<sup>94</sup> « Fournitures d'infrastructures et accords de troc ». La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (1<sup>er</sup> janvier 2015), p. 27.

<sup>95</sup> Prêt non concessionnel selon la définition du FMI. Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the ECF, IMF (septembre 2014), p. 11.

<sup>96</sup> Ce prêt et ses échéances de remboursement font de fait l'objet d'une ligne spécifique dans le TOFE.

Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the ECF, IMF (septembre 2014), p. 21.

<sup>97</sup> « Paiement infranationaux ».

La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (11 juillet 2013), p. 28.

<sup>98</sup> Nous comprenons que les Collectivités territoriales décentralisées peuvent, si cela s'avère nécessaire, lever des Taxes rémunératoires - qui rétribuent un service imposé par l'administration locale - ou des redevances - qui rétribuent un service facultatif rendu à la demande des usagers. Ces taxes, « dont le produit ne peut excéder globalement le coût », sont *de facto* marginales.

Loi n°011/PR/2004 portant régime financier et fiscal des Collectivités territoriales décentralisées, Articles 46 et 49.

<sup>99</sup> « Transferts infranationaux ».

La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (1<sup>er</sup> janvier 2015), p. 29.

gestion des revenus pétroliers précise que les versements effectués sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank doivent être alloués comme suit<sup>100</sup> :

- 65% des redevances et 70% des dividendes sont destinés aux dépenses relatives aux secteurs prioritaires.
- 30% des redevances et 30% des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement courants de l'État.
- 5% des redevances sont destinés aux collectivités décentralisées de la région productrice.

L'affectation de ces fonds et le suivi des projets financés sur ces ressources pour l'année 2013 sont d'ores et déjà couverts par le Rapport annuel du CCSRP, qui est accessible au public<sup>101</sup>.

### 3.1.5. Contrôle et audit des comptes

#### a. Organismes collecteurs

Nous comprenons qu'il n'existait pas, en 2013, de Cour des Comptes au Tchad, celle-ci ayant été mise en place courant 2014<sup>102</sup>.

Dans ce contexte, nous comprenons que le Trésor Public était, en 2013, soumis à un exercice de contrôle assuré par la Trésorerie Paierie Générale du Ministère des Finances et du Budget.

#### b. Entreprises de droit privé

Nous comprenons que l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique s'appliquait, en 2013, au contrôle des comptes des entreprises de droit privé au Tchad, y compris la SHT.

Dans ce cadre, l'obligation de désigner un auditeur indépendant est fonction du profil de l'entreprise et de son niveau d'activité. Ainsi :

- « *Les sociétés à responsabilité limitée dont le capital social est supérieur à 10 000 000 FCFA ou qui remplissent l'une des deux conditions suivantes :*
  - *Chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 000 000 FCFA,*
  - *Effectif permanent supérieur à 50 personnes,**sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes* »<sup>103</sup>.
- Par ailleurs, « le contrôle est exercé, dans chaque société anonyme, par un ou plusieurs commissaires aux comptes »<sup>104</sup>, et ce quel que soit le niveau de l'activité.

<sup>100</sup> Loi n°002/PR/2006 du 11 janvier 2006 portant amendement de la Loi n°001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers, Article 8.

<sup>101</sup> Cf. § 3.1.2.a.

[http://www.ccsrp-tchad.org/w1/images/publication\\_ccsrp/RAPPORT\\_ANNUEL\\_2013.pdf](http://www.ccsrp-tchad.org/w1/images/publication_ccsrp/RAPPORT_ANNUEL_2013.pdf) (novembre 2015).

<sup>102</sup> Loi organique n°017/PR/2014 portant organisation, attributions, fonctionnement et règles de procédure de la Cour des Comptes.

<sup>103</sup> Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, OHADA, paru au Journal Officiel OHADA le 19 janvier 1997, Article 376.

<sup>104</sup> Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, OHADA, paru au Journal Officiel OHADA n°2 le 19 janvier 1997, Article 694.

### 3.1.6. Principaux acteurs de droit privé

#### a. Secteur amont

En 2013, le Tchad comptait 3 principaux acteurs titulaires d'autorisations exclusives d'exploitation :

- Esso E&P Chad<sup>105</sup>, opérant dans le bassin de Doba les blocs Komé, Miandoum et Bolobo<sup>106</sup> ainsi que les blocs Nya, Moundouli, Maikeri et Timbré<sup>107</sup>, pour son compte (40%), celui de Petronas Carigali (35%) et de Chevron Petroleum Chad (25%)<sup>108</sup>. Cette association est communément appelée le Consortium de Doba.

En 2013, le Consortium de Doba aurait enregistré une production totale de brut légèrement inférieure à 30 000 KBbl<sup>109</sup>.

- Caracal Energy, sur les blocs DOI, DOB, DOH, Borogop et Chari Est Doséo<sup>110</sup>. Après avoir déposé, mi-2012, deux demandes d'autorisations exclusives d'exploitation pour les champs Badila (Bloc DOI) et Mangara (Bloc DOB), Caracal Energy est entrée en production sur le champ Badila en juin 2013, entraînant le paiement de *profit oil* à l'État, via la SHT<sup>111</sup>. L'évacuation du brut se fait par un raccordement de moins de 20 km du gisement à l'oléoduc opéré par TOTCO et COTCO, reliant les champs du bassin de Doba au terminal *offshore* de Kribi, au Cameroun<sup>112</sup>. En 2013, la production totale de cette entreprise était légèrement inférieure à 620 KBbl<sup>113</sup>.

Nous comprenons que, courant 2013, l'entreprise Glencore a respectivement racheté 10% des participations de la SHT<sup>114</sup> et 25% des participations de Caracal Energy<sup>115</sup>. En outre, l'entreprise a, en juillet 2014, racheté 100% des participations résiduelles de Caracal Energy<sup>116</sup>. Dans ce contexte, et sur nos recommandations, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer Glencore dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.

- China National Petroleum Corporation International (CNPCI)<sup>117</sup>, opérant le bloc H (notamment les champs Ronier<sup>118</sup> et Mimosa), pour son compte propre<sup>119</sup>.

<sup>105</sup> Voir le site de la maison-mère, Exxon Mobil - [www.corporate.exxonmobil.com](http://www.corporate.exxonmobil.com) (novembre 2015).

<sup>106</sup> Convention de recherches, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, signée le 19 décembre 1988.

<sup>107</sup> Convention de recherches, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures, signée le 10 mai 2004.

<sup>108</sup> <http://corporate.exxonmobil.com/en/company/worldwide-operations/locations/chad/about/overview?parentId=0801b5c0-6b82-4964-8e5c-be5282f70091> (novembre 2015).

<sup>109</sup> Production de l'année 2013, Ministère de l'Énergie et du Pétrole (28 décembre 2015).

<sup>110</sup> Sociétés pétrolières en exploration et production opérant au Tchad en 2013, Ministère de l'Énergie et du Pétrole (28 décembre 2015).

Chad, 2012 Minerals Yearbook, United States Geological Survey (USGS) (septembre 2013), p. 1.

<sup>111</sup> Pour mémoire, ces permis sont régis par la nouvelle législation pétrolière. Cf. § 3.1.3.a.

<sup>112</sup> Chad Oil Markets 2013, Global Data (octobre 2013), p. 58.

<sup>113</sup> Production de l'année 2013, Ministère de l'Énergie et du Pétrole (28 décembre 2015).

<sup>114</sup> Cf. § 3.1.2.b.

<sup>115</sup> Permettant à Glencore d'accéder notamment à la production du champ Badila.

Chad Oil Markets 2013, Global Data (octobre 2013), pp. 57-58.

Annual Report 2013, GlencoreXstrata (non daté), p. 10.

<sup>116</sup> Annual Report 2013, Glencore (non daté), p.169.

<sup>117</sup> Voir le site de la maison-mère, CNPC - [www.cnpc.com.cn](http://www.cnpc.com.cn) (novembre 2015).

<sup>118</sup> Décret 09-1332 octroyant une concession pour l'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux du champ Ronier à un Consortium (non daté).

<sup>119</sup> [http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country\\_index.shtml](http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country_index.shtml) (novembre 2015).

Nous comprenons qu'un différend entre l'entreprise et l'État, relatif au respect de normes environnementales, a conduit à la suspension des activités d'extraction d'hydrocarbures sur ces champs d'août à octobre 2013<sup>120</sup>. La production annuelle de brut de l'entreprise s'est, *in fine*, établie à 5 200 KBbl<sup>121</sup> ; l'essentiel de cette production a permis d'alimenter la SRN (5 000 KBbl<sup>122</sup>, soit 96% de la production annuelle de l'entreprise).

La CNPCI conduisait par ailleurs des activités d'exploration-développement notamment sur les bassins Bongor, Lac Tchad et Madiago<sup>123</sup> et opérait l'oléoduc de 311 km reliant le champ Ronier aux installations de la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)<sup>124</sup>. Nous comprenons aussi qu'un raccordement à l'oléoduc reliant les champs du bassin de Doba au terminal *offshore* de Kribi, au Cameroun, permettrait à l'entreprise, le cas échéant, d'exporter la part de production qui n'aurait pas été rachetée par la SRN.

En 2013, le Tchad comptait par ailleurs 8 entreprises titulaires d'autorisations exclusives de recherche<sup>125</sup> :

- Overseas Petroleum and Investment Corporation (OPIC)<sup>126</sup>, sur les blocs Chari Ouest III (50%), Chari-Sud II et Lac Tchad I<sup>127,128</sup>.
- ERHC Energy<sup>129</sup>, sur les blocs BDS-2008<sup>130</sup>.
- Global Petroleum, sur les blocs Djado III, DOE, DOF, DOG, et Largeau V.
- Petra BV, sur les blocs Erdis, Erdis 2008, Erdis V, Lac Tchad, MD 2008 et Siltou I et II.  
Nous comprenons néanmoins que, faute d'avoir honoré ses obligations contractuelles de versement de Bonus de signature et de Frais de formation notamment, le CPP liant cette entreprise à l'État a été rompu en octobre 2014<sup>131</sup>. L'entreprise a, depuis, quitté le territoire.
- SAS Petroleum, sur le bloc Erdis IV.
- Simba Energy<sup>132</sup>, sur les blocs Chari Sud I, Chari Sud II (50%) et Erdis III<sup>133</sup>.  
Faute pour cette entreprise d'avoir honoré ses obligations contractuelles de versement de Bonus de signature, le CPP dont elle bénéficiait, signé en octobre 2012, a été résilié en octobre 2013<sup>134</sup>. Nous comprenons que l'entreprise a, depuis, quitté le territoire.

<sup>120</sup> Rapport annuel de la zone Franc 2013, Banque de France (non daté), p. 23.

<sup>121</sup> Production de l'année 2013, Ministère de l'Énergie et du Pétrole (28 décembre 2015).

<sup>122</sup> Measurement Data for Crude Oil of 2013, CNPCIC-NRC (non daté).

<sup>123</sup> Sociétés pétrolières en exploration et production opérant au Tchad en 2013, Ministère de l'Énergie et du Pétrole (28 décembre 2015).

<sup>124</sup> Chad Oil Markets 2013, Global Data (octobre 2013), p. 72.

La production du champ Mimosa est quant à elle acheminée à la raffinerie via un oléoduc inter-champs, reliant Mimosa à Ronier.

<sup>125</sup> Sociétés pétrolières en exploration et production opérant au Tchad en 2013, Ministère de l'Énergie et du Pétrole (28 décembre 2015), sauf mention expresse contraire.

<sup>126</sup> Voir le site de la maison-mère, CPC Corporation - [www.en.cpc.com.tw](http://www.en.cpc.com.tw) (novembre 2015).

<sup>127</sup> Décret 06-065 portant octroi d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux au Consortium composé de OPIC Africa et de la République du Tchad (non daté) et Décret 06-072 portant approbation de cette Convention de recherche (non daté).

<sup>128</sup> Convention de recherches, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures du 18 janvier 2006.

<sup>129</sup> Voir le site de la maison-mère, ERHC Energy - [www.erhc.com](http://www.erhc.com) (novembre 2015).

<sup>130</sup> <http://erhc.com/chad/> (novembre 2015).

<sup>131</sup> Mise en demeure, Ministère du Pétrole, les Mines et de l'Énergie (8 septembre 2014).

<sup>132</sup> Voir le site de la maison-mère, Simba Energy - [www.simbaenergy.ca](http://www.simbaenergy.ca) (novembre 2015).

<sup>133</sup> <http://www.simbaenergy.ca/projects/chad.aspx> (novembre 2015).

- TCA International (GTI), sur les blocs DOA, Largeau IV, WD2-2008.
- United Hydrocarbon Chad<sup>135</sup>, sur les blocs DOC, DOD, Lac Tchad (hors Sédigi) et Largeau III<sup>136</sup>.

Nous notons par ailleurs le départ du Tchad des entreprises suivantes :

- Viking Exploration<sup>137</sup>, sur les blocs DOC et DOD, Erdis, Siltou I et II.  
Faute pour cette entreprise d'avoir honoré ses obligations contractuelles de versement de Bonus de signature, le CPP dont elle bénéficiait, approuvé en octobre 2011, a été résilié en mars 2012<sup>138</sup>.
- Oil Trek, sur les blocs DOC et DOD.  
Faute pour cette entreprise d'avoir honoré ses engagements contractuels de versement de Bonus de signature, le CPP dont elle bénéficiait, signé en juillet 2011, a été résilié en octobre 2011<sup>139</sup>.

Afin de circulariser d'éventuels paiements résiduels au budget de l'État, le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi de maintenir ces entreprises dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.

#### b. Secteur transport

En 2013, deux entreprises étaient en charge de l'exploitation de l'oléoduc, long de 1 070 km et doté d'une capacité d'acheminement de 250 000 barils/jour, permettant de relier les champs du bassin de Doba au terminal *offshore* de Kribi, au Cameroun :

- TOTCO, l'entreprise opérant le tronçon courant sur le territoire tchadien, long de 180 km. En 2013, l'État tchadien détenait 8% de l'entreprise TOTCO<sup>140</sup>.
- COTCO, l'entreprise opérant le tronçon courant sur le territoire camerounais, long de 890 km. En 2013, l'État tchadien détenait 3% de l'entreprise COTCO<sup>141</sup>.

L'entreprise TOTCO, de droit tchadien, est soumise à une fiscalité de droit commun usuelle, notamment en ce qui concerne les taxes retenues à la source sur les salaires. Cette fiscalité est versée en numéraire (FCFA ou USD) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC. Les deux structures sont par ailleurs soumises au paiement spécifique de Dividendes et de Primes d'émission, versés sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank<sup>142</sup>.

<sup>134</sup> « Je viens par la présente vous notifier que le Contrat de Partage de Production conclu le 16 octobre 2012 avec la République du Tchad est résilié de plein droit. Par conséquent, les blocs qui vous ont été attribués, à savoir Block Chari Sud I 50%, Block Chari Sud II et Erdis III sont désormais repris par l'État ».

Courrier du Ministère de l'Énergie et du Pétrole à Monsieur le Directeur Général de Simba Energy (3 octobre 2013).

<sup>135</sup> Voir le site de la maison-mère, United Hydrocarbon - [www.unitedhydrocarbon.com](http://www.unitedhydrocarbon.com) (novembre 2015).

<sup>136</sup> 2013 Financial Statements, United Hydrocarbon (non daté), p. 4.

<sup>137</sup> Voir le site de la maison-mère, Viking Exploration - [www.vikingexp.com](http://www.vikingexp.com) (novembre 2015).

<sup>138</sup> « Par conséquent, les blocs qui vous ont été attribués par ce Contrat, à savoir DOC, DOD, Erdis, Siltou I et Siltou II sont désormais repris par l'État ».

Courrier du Ministère de l'Énergie et du Pétrole à Monsieur le Directeur Général de Viking Exploration (13 mars 2012).

<sup>139</sup> « Le délai pour le paiement du bonus étant expiré, nous venons par la présent vous annoncer le retrait des blocs qui vous ont été attribués ».

Courrier du Ministère de l'Énergie et du Pétrole à Monsieur le Directeur Général d'OIL TREK (14 octobre 2011).

<sup>140</sup> Remise des données, Ministère de l'Énergie et du Pétrole (14 janvier 2016).

<sup>141</sup> Remise des données, Ministère de l'Énergie et du Pétrole (14 janvier 2016).

<sup>142</sup> Loi n°001/PR/1999 portant gestion des revenus pétroliers, Article 3.

...

### c. Secteur aval

La raffinerie Société de Raffinage de N'Djamena (SRN), située à Djarmaya au nord de N'Djamena, est devenue opérationnelle mi-2011<sup>143</sup> ; elle est, à notre connaissance, la seule raffinerie opérationnelle du pays. Détenue à 60% par la CNPCI et à 40% par l'État tchadien<sup>144</sup>, via la SHT, cette raffinerie a été conçue :

- Pour approvisionner le marché national en produits commerciaux tels que le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL), le Kérosène (aviation), le Pétrole lampant, le Super ou encore le Gasoil ;
- Pour soutenir la production d'électricité, via une centrale de 40 MW située à Djarmaya, à côté de la raffinerie, et alimentée de la production de brut des champs Ronier et Mimosa<sup>145</sup>.

Dotée d'une capacité nominale de production à terme de 60 000 bbl/jour, la SRN était, en 2013, en mesure de traiter 20 000 bbl/jour. Le brut utilisé provient exclusivement des champs Ronier et Mimosa, et est acheminé par un oléoduc long de 311 km, opéré par la CNPCI ; ce brut est acheté à un prix fixe avoisinant 70 USD/bbl<sup>146</sup>. En 2013, 5 000 KBbl ont été raffinés par la SRN<sup>147</sup>.

Nous comprenons que la SRN était, en 2013, soumise à une fiscalité de droit commun usuelle, versée en numéraire (FCFA) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC. Elle bénéficiait toutefois d'exemptions fiscales, parmi lesquelles<sup>148</sup> :

- L'impôt direct sur les bénéficiaires industriels et commerciaux, pour une période de 10 ans ;
- Le prélèvement sur les plus-values de cession d'actifs, pendant toute la durée du contrat ;
- Les droits de douane pendant toute la durée du contrat, à l'exception de la redevance statistique.

#### 3.1.7. Chiffres clés

Le Tchad est un pays considéré comme riche en ressources pétrolières<sup>149</sup> : les hydrocarbures ont compté, en moyenne en 2012, pour près de 70% des revenus (hors dons) du pays et 90% des exportations totales<sup>150</sup>.

Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad sur la gestion par la SHT des actifs et des participations de l'État dans le domaine des hydrocarbures et la commercialisation des quantités d'hydrocarbures revenant à l'État dans les contrats pétroliers (15 février 2011), Article 2.4.

<sup>143</sup> [http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country\\_index.shtml](http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country_index.shtml) (novembre 2015).

<sup>144</sup> [http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country\\_index.shtml](http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country_index.shtml) (novembre 2015).

<http://www.ministere-ep-tchad.com/index.php/aval-menu> (novembre 2015).

<sup>145</sup> Nous comprenons que la moitié de la production électrique doit alimenter la raffinerie, quand l'autre moitié est vendue à la Société Nationale d'Electricité (SNE).

<http://www.ministere-ep-tchad.com/index.php/aval-menu> (novembre 2015).

<sup>146</sup> Crude oil Supply Agreement signé entre CNPCI (Chad), CLIVEDEN PETROLEUM et la Société de Raffinage de N'Djamena (26 novembre 2011), Article 4.

<sup>147</sup> Measurement Data for Crude Oil of 2013, CNPCIC-NRC (non daté).

<sup>148</sup> Contrat pour la constitution d'un consortium de raffinerie entre la République du Tchad et CNPC International (non daté), Articles 13 et 17.

<sup>149</sup> Selon le FMI, un pays est dit riche en ressources extractives « s'il satisfait aux critères suivants : i) un pourcentage moyen de recettes dérivant des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes budgétaires totales [...] ou ii) un pourcentage moyen de recettes d'exportation des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes d'exportation totales ».

Source : Guide sur la transparence des recettes des ressources naturelles, FMI (2007), p. 4.

Le Tchad aurait exporté, en 2013, plus de 30 millions bbl, répartis comme suit<sup>151</sup> :

	2013	
	Nombre de cargaisons	Brut exporté (KBbl)
SHT	4	3 757
Consortium de Doba	29	26 569
<i>dont Esso E&amp;P Chad</i>	12	10 440
<i>dont Petronas Caligari</i>	10	9 468
<i>dont Chevron Petroleum Chad</i>	7	6 661
<b>TOTAL 2013</b>	<b>33</b>	<b>30 326</b>

Tableau 3 : Exportations de brut par entreprise

Nous comprenons que le prix moyen des barils de brut tchadien vendus en 2013 a atteint 103,9 USD<sup>152</sup>, soit près de 5 USD/bbl de moins que le cours moyen du Brent pour la même année<sup>153</sup>, en raison du différentiel de qualité entre les deux bruts.

La valeur totale des exportations de brut réalisées en 2013 aurait atteint pas loin de 1 600 MDS FCFA (3,5 MDS USD)<sup>154</sup>, soit 83% de la valeur des exportations totales de biens du pays<sup>155</sup>.

En termes d'activité, les hydrocarbures auraient représenté 27% du PIB<sup>156</sup> en 2013, contre 30% en 2012<sup>157</sup>.

<sup>150</sup> Rapport ITIE 2012, Fair Links (mars 2014), respectivement pp. 52 et 27.

<sup>151</sup> Pétrole brut 2013, Direction Générale des Douanes et des droits Indirects (non daté); Déclarations ITIE des entreprises concernées.

<sup>152</sup> Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 19.

<sup>153</sup> Le cours moyen annuel du Brent était, en 2013, de 108,56 USD/bbl.

US Energy Information Administration (EIA) - <https://www.eia.gov/dnav/pet/hist/LeafHandler.ashx?n=pet&s=rbrte&f=a> (novembre 2015).

<sup>154</sup> Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 23.

<sup>155</sup> En 2013, les exportations totales se sont chiffrées à près de 2 000 MDS FCFA (3,9 MDS USD).

Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 23.

<sup>156</sup> En 2013, le PIB pétrolier se serait élevé à près de 1 800 MDS FCFA (3,6 MDS USD) ; le PIB total se serait élevé à plus de 6 600 MDS FCFA (13 MDS USD).

Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 19.

<sup>157</sup> Rapport ITIE 2012, Fair Links (mars 2014), p. 27.

## 3.2. Secteur minier

### 3.2.1. Potentiel du secteur

Nous comprenons que le Tchad disposerait de ressources minières, d'or notamment, mais le niveau des réserves est actuellement méconnu<sup>158</sup>.

L'activité minière se résumait, en 2013, à une production artisanale d'or dans les régions de Mayo-Kébbi Ouest, Mayo Dallah ou encore Dar Sila<sup>159</sup> et à quelques projets d'exploration à échelle industrielle. Nous comprenons que la production d'or artisanal se serait chiffrée, en 2013, à près de 14 kg<sup>160</sup>. Le Ministère des Mines et de l'Industrie estime néanmoins, sans être en mesure de la quantifier précisément, qu'une part substantielle de la production effective est réalisée par des *creuseurs* non déclarés<sup>161</sup>.

L'extraction de produits de carrières se concentrait, quant à elle, sur des matériaux tels que le calcaire, l'argile, la chaux, le sel, le sable, ou encore le gravier<sup>162</sup>. Seules 2 entreprises de concassage de gravier présentaient, en 2013, une activité de taille industrielle au Tchad (voir ci-après).

### 3.2.2. Cadre institutionnel

#### a. Administrations

Le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie<sup>163</sup> était, en 2013, responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources minières. Nous comprenons que c'est désormais le Ministère des Mines et de l'Industrie qui est en charge du secteur.

En 2013, la Direction Générale de la Géologie (DGG) était l'un des principaux services en charge de concevoir, d'élaborer et d'assurer le suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur<sup>164</sup>. Nous comprenons que c'est encore le cas en 2015. Par ailleurs, plusieurs services seraient en cours de mise en place, parmi lesquelles une Direction du Cadastre Minier<sup>165</sup>.

#### b. Entreprise publique

A notre connaissance, il n'existait pas, en 2013, d'entreprise publique opérant dans le secteur minier.

Sans que celle-ci puisse être considérée comme une entreprise extractive, nous notons l'existence de la Société Nationale de Ciment (SONACIM), entreprise détenue à 100% par l'État tchadien, mise en place en octobre 2011<sup>166</sup> sur financement concessionnel de l'Export-

<sup>158</sup> Eléments de réponse à la légende : documentation additionnelle, Ministère des Mines et de l'Industrie (21 décembre 2015).

<sup>159</sup> Rapport d'activités de fin d'année 2013, Direction Générale des Mines (avril 2014), pp. 3 et 5.

<sup>160</sup> Rapport d'activités de fin d'année 2013, Direction Générale des Mines (avril 2014), p. 5.

<sup>161</sup> « Il est difficile de quantifier l'or extrait du moment où les vendeurs ni les acheteurs ne déclarent et n'expertisent l'or ». Rapport d'activités de fin d'année 2013, Direction Générale des Mines (avril 2014), p. 5.

<sup>162</sup> Chad, 2012 Minerals Yearbook, United States Geological Survey (USGS) (septembre 2013), p. 1.

<sup>163</sup> Ce Ministère ne semble pas doté d'un site internet, à la date de publication de ce Rapport.

<sup>164</sup> Rapport d'activités de fin d'année 2013, Direction Générale des Mines (avril 2014), p. 3.

<sup>165</sup> Rapport d'activités de fin d'année 2013, Direction Générale des Mines (avril 2014), p. 3.

<sup>166</sup> Acte constitutif, statut et annexes de la SONACIM (27 octobre 2011).

Import Bank of China (Exim Bank)<sup>167</sup>. Située à Baoré, la SONACIM, qui transforme des produits de carrières, a notamment pour objet « *la prospection, la recherche, le développement, la production et la vente du ciment ; le transport, le stockage et la distribution de produits finis (ciment) ; la commercialisation du ciment* »<sup>168</sup>. Dotée d'une centrale électrique de 10 MW, l'usine de Baoré a une capacité de production nominale de 750 tonnes de ciment par jour<sup>169</sup>.

La SONACIM produit du ciment depuis fin 2011<sup>170</sup>.

### 3.2.3. Réglementation sectorielle

#### a. Législation et régime contractuel en vigueur

Le secteur des mines et des carrières est régi par la Loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant Code minier et par le Décret 95-821 1995-10-20 PR/MMEP/95 fixant les modalités d'application du Code minier et de la fiscalité minière. Nous comprenons que c'est encore le cas en 2015.

Ce cadre législatif consacre la Convention minière comme modalité contractuelle de référence pour ce secteur. Signée entre l'État et l'entreprise titulaire d'un permis, la Convention est valable sur toute la durée de validité du permis et de ses renouvellements<sup>171</sup>. Elle précise « *les conditions juridiques, financières, fiscales et sociales dans lesquelles la recherche et l'exploitation doivent être effectuées* » et doit être conforme aux dispositions du Code minier<sup>172</sup>.

La Loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant Code minier et son Décret d'application n'imposent pas, à notre connaissance, la publication des contrats au sens de l'Exigence n°3.12 de la Norme ITIE.

#### b. Titres miniers et procédures d'octroi

En 2013, et conformément à la législation minière en vigueur, il existait 4 types de titres miniers<sup>173</sup> :

- L'autorisation de prospection, permettant à son titulaire de « *mettre en évidence des indices de minéralisation de substances minières* », qui « *ne confère à son bénéficiaire aucun droit ou priorité pour l'obtention d'un titre minier* ». Cette autorisation est valable pour un an et renouvelable « *autant de fois que requis par son bénéficiaire* ».
- Le permis de recherches, permettant de « *découvrir ou de mettre en évidence l'existence de gisements de substances* ». Ce permis est délivré sur la base, usuelle dans ce secteur, du principe du 'premier arrivé, premier servi' ; il est valable 5 ans et renouvelable 2 fois. Le permis de recherches permet à son détenteur de bénéficier de plein droit d'un permis

<sup>167</sup> Le montant du prêt est de l'ordre de 46 MDS FCFA (92 MUSD) ; il a été octroyé en septembre 2007. Rapport d'activités de fin d'année 2012, Ministère des Mines et de la Géologie (2 octobre 2013), p. 4.

<sup>168</sup> Acte constitutif, statut et annexes de la SONACIM (27 octobre 2011), Article 2.

<sup>169</sup> Site de la Présidence de la République.

[http://www.presidencetchad.org/affichage\\_news.php?id=259&titre=%20%20Lire%20article](http://www.presidencetchad.org/affichage_news.php?id=259&titre=%20%20Lire%20article) (novembre 2015).

<sup>170</sup> Chad, 2012 Minerals Yearbook, United States Geological Survey (septembre 2013), p. 1.

<sup>171</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, voir Article 40.

<sup>172</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, voir Article 40.

<sup>173</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, voir Articles 13-34.

d'exploitation sous réserve d'avoir notamment « *fourni la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis* ».

- Le permis d'exploitation, qui confère à son titulaire « *le droit exclusif de se livrer à des activités d'exploitation des substances minières qui s'y trouvent* ». La demande de permis est accompagnée d'une étude de faisabilité, d'un plan de développement et d'exploitation du gisement et d'un programme de protection et de gestion de l'environnement. Le permis d'exploitation est valable 25 ans et renouvelable.
- L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine, qui recouvre « *l'exploitation de gîtes de toute substance minière par des moyens artisanaux* ». Cette autorisation est accordée « *à toute personne physique de nationalité tchadienne* ». Elle est valable 2 ans et renouvelable par tacite reconduction.

### 3.2.4. Fiscalité et paiements des entreprises titulaires

#### a. Fiscalité de droit commun

En ce qui concerne la fiscalité de droit commun, nous comprenons que les entreprises titulaires de permis de recherches ou d'exploitation minières ou de produits de carrières sont soumises, selon leur stade d'activité, au paiement des principales contributions suivantes<sup>174</sup> :

- La patente.
- La taxe forfaitaire.
- L'impôt sur les dividendes.
- Les redevances pour services rendus/redevances statistiques.
- L'impôt direct sur les bénéfices industriels et commerciaux.
- Les retenues à la source sur salaires.

En ce qui concerne les droits de douane, et à l'instar du secteur des hydrocarbures, nous comprenons que<sup>175</sup> :

- Les produits et matériels destinés à l'usage exclusif et définitif des opérations minières sont importés au Tchad en exonération de droits de douane.
- Les produits et matériels destinés à l'usage exclusif des opérations minières, mais destinés à être réexportés au terme des opérations, sont importés au Tchad sous le régime de l'admission temporaire.
- Tous les autres produits et matériels importés au Tchad sont soumis au régime douanier de droit commun.

Nous comprenons que la fiscalité de droit commun, y compris les droits de douane, est versée pour ce secteur en numéraire (FCFA) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC.

<sup>174</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, Article 59.

<sup>175</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, Article 58.

## b. Fiscalité sectorielle

En ce qui concerne la fiscalité sectorielle, nous comprenons que les entreprises titulaires de permis de recherches ou d'exploitation minières ou de produits de carrières sont soumises, selon leur stade d'activité, au paiement des principales contributions suivantes :

- Les droits fixes, perceptibles à la délivrance, au renouvellement ou au transfert de titres miniers<sup>176</sup>.
- Les redevances superficiaires, selon la superficie couverte par le titre minier<sup>177</sup>.
- La taxe *ad valorem*, payée par tout titulaire de permis d'exploitation minière, proportionnelle à la valeur des minerais extraits<sup>178</sup>.
- La taxe d'extraction, payée par tout titulaire de permis d'exploitation de produits de carrière. A l'instar de la taxe *ad valorem*, la taxe d'extraction est assise sur la valeur des produits miniers extraits sur l'année<sup>179</sup>.

Il est à noter que c'est le Ministère des Mines qui est en charge de s'assurer du paiement diligent de la fiscalité sectorielle. Le Trésor Public a pour cela mis à sa disposition un agent spécifique entièrement dédié à cette charge.

Enfin, nous comprenons que la fiscalité sectorielle est versée, pour ce secteur, en numéraire (FCFA) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC.

## c. Fournitures d'infrastructures et contreparties en nature

Nous comprenons qu'il n'existait pas, en 2013, de Convention minière intégrant des fournitures d'infrastructures au sens de l'Exigence n°4.d de la Norme ITIE<sup>180</sup>.

## d. Paiements et transferts infranationaux

Nous comprenons que le niveau de la fiscalité locale pour les entreprises du secteur minier (*i.e.* les paiements des entreprises aux collectivités locales), au sens de l'Exigence n°4.2.d de la Norme ITIE<sup>181</sup>, n'est pas significatif<sup>182</sup>.

Nous comprenons par ailleurs qu'il n'existait pas, en 2013 pour ce secteur, de mécanisme de péréquation au sens de l'Exigence n°4.2.e de la Norme ITIE<sup>183</sup>.

<sup>176</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, Article 54.

<sup>177</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, Article 54.

<sup>178</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, Article 55.

<sup>179</sup> Loi n°11/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier, Article 55.

<sup>180</sup> « Fournitures d'infrastructures et accords de troc ».

La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (1<sup>er</sup> janvier 2015), p. 27.

<sup>181</sup> « Paiement infranationaux ».

La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (1<sup>er</sup> janvier 2015), p. 28.

<sup>182</sup> Nous comprenons que les Collectivités territoriales décentralisées peuvent, si cela s'avère nécessaire, lever des Taxes rémunératoires - qui rétribuent un service imposé par l'administration locale - ou des redevances - qui rétribuent un service facultatif rendu à la demande des usagers. Ces taxes, « dont le produit ne peut excéder globalement le coût », sont *de facto* marginales.

Loi n°011/PR/2004 portant régime financier et fiscal des Collectivités territoriales décentralisées, Articles 46 et 49.

<sup>183</sup> « Transferts infranationaux ».

La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (1<sup>er</sup> janvier 2015), p. 29.

### 3.2.5. Contrôle et audit des comptes

#### a. Organismes collecteurs

Tel que précisé dans le cadre de la présentation du secteur des hydrocarbures, nous comprenons qu'il n'existait pas, en 2013, de Cour des Comptes au Tchad, celle-ci ayant été mise en place courant 2014.

Dans ce contexte, nous comprenons que le Trésor Public était, en 2013, soumis à un exercice de contrôle assuré par la Trésorerie Paierie Générale du Ministère des Finances et du Budget.

#### b. Entreprises de droit privé

De même qu'indiqué pour le secteur des hydrocarbures, le contrôle des comptes des entreprises titulaires de permis de recherches ou d'exploitation minières ou de produits de carrière étaient soumis à l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Dans ce cadre, l'obligation de désigner un auditeur indépendant est fonction du profil de l'entreprise et de son niveau d'activité. Ainsi :

- « *Les sociétés à responsabilité limitée dont le capital social est supérieur à 10 000 000 FCFA ou qui remplissent l'une des deux conditions suivantes :*
  - *Chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 000 000 FCFA,*
  - *Effectif permanent supérieur à 50 personnes,**sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes »*<sup>184</sup>.
- Par ailleurs, « *le contrôle est exercé, dans chaque société anonyme, par un ou plusieurs commissaires aux comptes »*<sup>185</sup>, et ce quel que soit le niveau de l'activité.

### 3.2.6. Principaux acteurs de droit privé

En 2012, le pays avait délivré 23 autorisations d'orpaillage à travers le pays<sup>186</sup>; nous comprenons qu'aucune nouvelle autorisation d'orpaillage n'a été octroyée en 2013<sup>187</sup>. En outre, il n'existait toujours pas, en 2013, de circuit formel d'achat, de vente et d'exportation de l'or, notamment par le biais de comptoirs d'achat<sup>188</sup>.

Par ailleurs, les autorités tchadiennes ont octroyé, en 2013, un nouveau permis de recherches minières. Aussi, le pays comptait les principales entreprises minières industrielles ci-dessous :

<sup>184</sup> Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, OHADA, paru au Journal Officiel OHADA n°2 le 1<sup>er</sup> octobre 1997, Article 376.

<sup>185</sup> Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, OHADA, paru au Journal Officiel OHADA n°2 le 1<sup>er</sup> octobre 1997, Article 694.

<sup>186</sup> Rapport d'activités de fin d'année 2012, Direction Générale des Mines (octobre 2013), p. 4.

<sup>187</sup> Rapport d'activités de fin d'année 2013, Direction Générale des Mines (avril 2014), p. 4.

<sup>188</sup> Rapport ITIE 2012, Fair Links (mars 2014), p. 30.

- Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minière. Nous n'avons pu obtenir d'information sur cette entreprise et ses activités. Nous comprenons par ailleurs qu'aucune information substantielle n'a été mise à la disposition de la DGM<sup>189</sup>.
- Chad Mining Services (CMS), filiale de Signet Mining Services<sup>190</sup>, pour la prospection d'uranium dans le Sud-Ouest du pays (Sodje Mbaye, Mahouin, Madagzang)<sup>191</sup>.
- GPB Chad Minerals, filiale de GPB Global Resources<sup>192</sup> détenue par Gazprom Bank (GPB), pour la prospection d'or près de Ganboké, dans la région de Mayo Kébbi Ouest<sup>193</sup>.
- SP Mining Chad, filiale de SP Mining<sup>194</sup>, pour la prospection d'or dans les régions du Massif Central, des Monts de Lam et de Dar Sila<sup>195</sup>.
- Clima Dubai, filiale de Clima Dubai International<sup>196</sup>, pour la prospection d'or notamment à Ganboké.

Faute pour cette entreprise d'avoir honoré ses engagements contractuels, ses permis lui ont été retirés en janvier 2012<sup>197</sup> ; nous comprenons que c'est l'entreprise GPB Chad Minerals qui a récupéré l'intégralité des titres préalablement détenus par Clima Dubai<sup>198</sup>.

- Al Bedey Mines<sup>199</sup>, pour la prospection d'or dans les départements du Lac Léré et la région du Mayo-Kébbi Ouest.

Faute d'avoir honoré ses engagements contractuels, Al Bedey Mines a été mise en demeure de se conformer à ses obligations en septembre 2011<sup>200</sup> ; ses permis lui ont été définitivement retirés en mai 2013<sup>201</sup>.

Dans le domaine des carrières, le Tchad comptait, en 2013, 2 entreprises exclusivement consacrées à l'exploitation de produits de carrières à une échelle industrielle :

- La Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières (SOTEC).
- La Société de Concassage de Hadjer Lamis (SCHL).

Au-delà de ces entreprises dont l'activité principale est l'extraction, un certain nombre de permis d'exploitation de produits carrières a été attribué à des entreprises de construction<sup>202</sup>.

<sup>189</sup> « La Direction Générale des Mines [...] ne dispose d'aucune information sur les permis octroyés à la Société Tchado-Japonaise par les autorités du Ministère des Mines et de la Géologie ».

Rapport d'activités de fin d'année 2013, Direction Générale des Mines (avril 2014), p. 4.

<sup>190</sup> A notre connaissance, cette entreprise n'est pas dotée, à la date de publication de ce Rapport, d'un site internet opérationnel.

<sup>191</sup> Décret 07-319 2007-04-19 PR/PM/MME portant agrément de la Convention minière entre l'État tchadien et la société Blue Marine Global Limited pour la recherche et l'exploitation de l'uranium au Tchad.

<sup>192</sup> [www.gpb-gr.com](http://www.gpb-gr.com) (novembre 2015).

<sup>193</sup> <http://www.gpb-gr.com/e/geo/projects/chad/> (novembre 2015).

<sup>194</sup> A notre connaissance, cette entreprise n'est pas dotée, à la date de publication de ce Rapport, d'un site internet opérationnel.

<sup>195</sup> Convention minière entre l'État tchadien et la Société SP Mining (27 mars 2012).

<sup>196</sup> [www.climadubaigold.com](http://www.climadubaigold.com) (novembre 2015).

<sup>197</sup> Arrêté n°001/PR/PM/MMG/SG/DGG/12 portant retrait des permis de recherches minières de l'or à Gamboké, Massonebaré, Goueigoudoum et Echbara attribués à la société Clima Dubai International (17 janvier 2012).

<sup>198</sup> Rapport ITIE 2012, Fair Links (mars 2014), p. 30.

<sup>199</sup> A notre connaissance, cette entreprise n'est pas dotée, à la date de publication de ce Rapport, d'un site internet opérationnel.

<sup>200</sup> Courrier du Directeur Général des Mines à Monsieur le Président Directeur Général de Al Bedey Management, Ministère des Mines et de la Géologie (19 septembre 2011).

<sup>201</sup> Arrêté n°015/PR/PM/MMG/SG/DGM/2013 portant retrait des arrêtés n°12 et 13/PR/MMG/SG/DMG/10 du 26 mai 2010 portant octroi des permis de recherches à la société Al Bedey Management dans les zones de Zalbi et Poyémé

### 3.2.7. Chiffres clés

La contribution du secteur minier aux revenus du Tchad est faible : les données du Rapport ITIE 2012 indiquent que la fiscalité minière aurait contribué à moins de 0,1% des revenus totaux (hors dons) du pays<sup>203</sup>.

Nous comprenons que l'essentiel de la production d'or artisanal est transformé localement en bijoux<sup>204</sup>. Par ailleurs, il n'existe aucune donnée officielle qui nous permettrait de nous prononcer sur le niveau ou la valeur des éventuelles exportations de produits de carrières en 2013.

---

<sup>202</sup> Rapport d'activités de fin d'année 2012, Ministère des Mines et de la Géologie (octobre 2013), pp. 49-53.

<sup>203</sup> Pour mémoire, la contribution du secteur minier était, en 2012, inférieure à 1 050 MDS FCFA (2 MUSD).  
Rapport ITIE 2012, Fair Links (mars 2014), p. 51.

<sup>204</sup> Eléments de réponse à la légende : documentation additionnelle, Ministère des Mines et de l'Industrie (21 décembre 2015).

## 4. Périmètre du Rapport ITIE 2013

Le Périmètre des entreprises et des flux présenté ci-dessous a été défini par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad et relève de sa seule responsabilité.

Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en novembre 2015, à N'Djamena.

### 4.1. Période concernée

Les déclarations des organismes collecteurs et des entreprises doivent comprendre tous les paiements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

### 4.2. Secteurs à prendre en compte

Le Rapport ITIE 2013 couvre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier.

### 4.3. Périmètre des entreprises

#### 4.3.1. Secteur des hydrocarbures

##### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer de manière exhaustive toutes les entreprises du secteur amont inscrites, en 2013, dans le Répertoire pétrolier. Il a en outre choisi d'intégrer les deux entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc, TOTCO et COTCO, et la principale raffinerie du pays, la SRN.

Ce choix a conduit à la prise en compte, pour le Rapport ITIE 2013, des 20 entreprises listées ci-dessous :

<b>A</b>		<b>Entreprise nationale</b>	
1	SHT		
<b>B</b>		<b>Secteur des hydrocarbures (amont) : Entreprises titulaires d'autorisations d'exploitation</b>	
2	Esso E&P Chad	5	Caracal Energy
3	Petronas Carigali	6	Glencore
4	Chevron Petroleum Chad Company	7	CNPCI
<b>C</b>		<b>Secteur des hydrocarbures (amont) : Entreprises titulaires d'autorisations de recherche</b>	
8	OPIC	13	SAS Petroleum
9	ERHC Energy	14	Simba Energy
10	Global Petroleum	15	TCA International (GTI)
11	Petra BV	16	United Hydrocarbon Chad
12	Oil Trek	17	Viking Exploration
<b>D</b>		<b>Secteur des hydrocarbures (transport)</b>	
18	TOTCO	19	COTCO
<b>E</b>		<b>Secteur des hydrocarbures (aval)</b>	
20	SRN		

Tableau 4 : Périmètre des entreprises, secteur des hydrocarbures

### 4.3.2. Secteur minier

#### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer de manière exhaustive toutes les entreprises inscrites, en 2013, dans le Répertoire minier.

Ce choix a conduit à la prise en compte, pour le Rapport ITIE 2013, des 6 entreprises listées ci-dessous :

<b>A</b>				<b>Entreprises titulaires de permis de recherches minières</b>			
1	Chad Mining Services (CMS)	3	SP Mining				
2	GPB Chad Minerals	4	Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minière				
<b>C</b>				<b>Entreprises titulaires de permis d'exploitation de produits de carrières</b>			
5	SOTEC	6	SCHL				

Tableau 5 : Périmètre des entreprises, secteur minier

## 4.4. Périmètre des flux

### 4.4.1. Secteur des hydrocarbures

#### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer, dans le Rapport ITIE 2013, tous les flux couverts par la législation pétrolière en vigueur<sup>205</sup>, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'impôt direct sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2013 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les organismes collecteurs et les entreprises extractives sont tenus de déclarer tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 50 MFCFA (environ 100 KUSD).

<sup>205</sup> Respectivement l'ancienne et la nouvelle législation pétrolière.

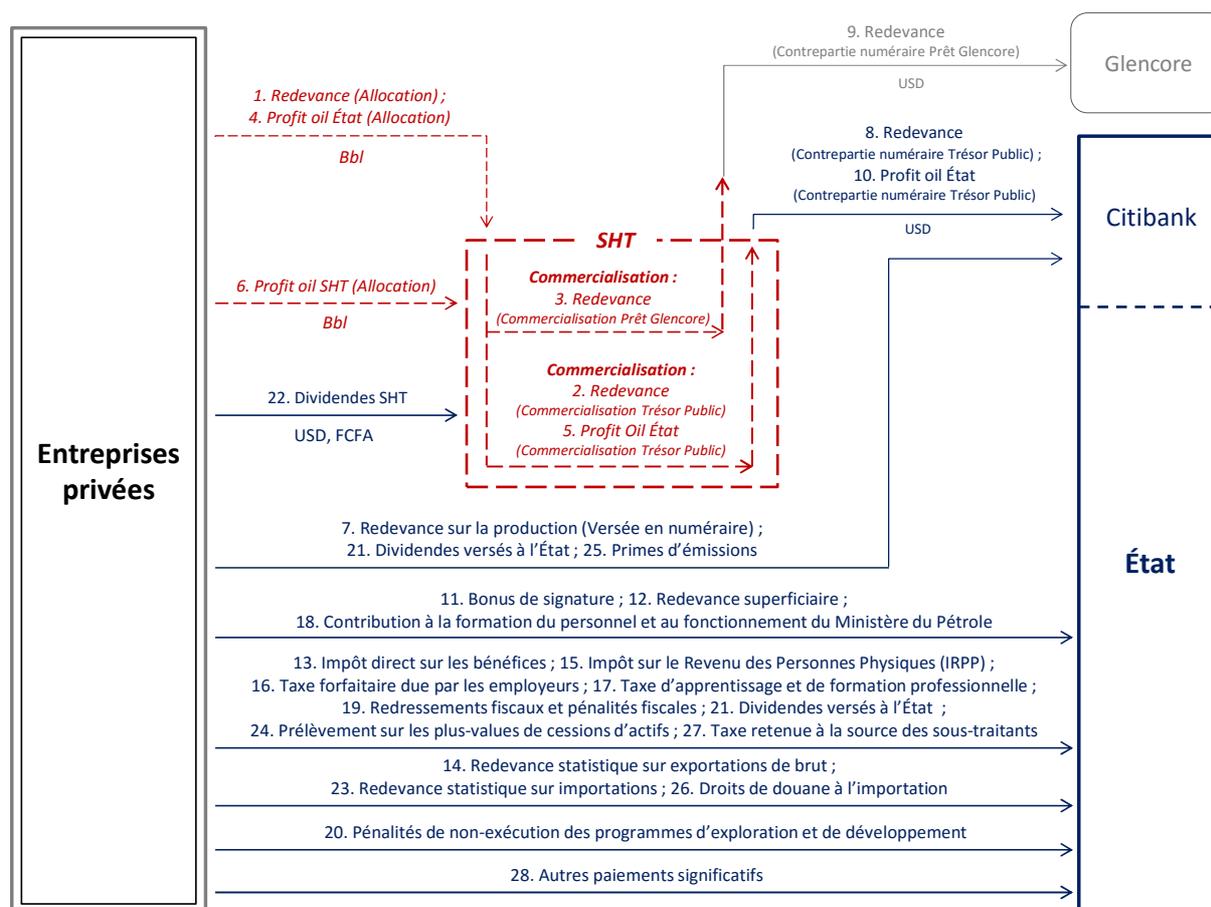
Ce choix a conduit à la prise en compte, pour le Rapport ITIE 2013, des 28 flux suivants :

A Flux en volumes			
1	Redevance sur la production (Allocation)	4	Profit oil Etat (Allocation)*
2	Redevance sur la production (Commercialisation Trésor Public)*	5	Profit oil Etat (Commercialisation Trésor Public)*
3	Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)*	6	Profit oil SHT (Allocation)*
B Flux en numéraire			
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)*	20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement
10	Profit oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)*	21	Dividendes versés à l'État
11	Bonus de signature	22	Dividendes versés à la SHT
12	Redevance superficière	23	Redevance statistique sur importations
13	Impôt direct sur les bénéfices	24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs
14	Redevance statistique sur exportations de brut	25	Primes d'émission
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	26	Droits de douane à l'importation*
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	27	Taxe retenue à la source des sous-traitants*
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	28	Autres paiements significatifs

\* Flux non couvert par le Rapport ITIE 2012

Tableau 6 : Périmètre des flux, secteur des hydrocarbures

La circulation de ces flux entre entreprises privées, État et organismes de droit privé est schématisée ci-dessous ; leurs définitions sont présentées en Annexe 2.



Légende : Flux en volumes (Bbl)

Schéma 2 : Circulation des flux, secteur des hydrocarbures

#### 4.4.2. Secteur minier

##### *Critères de matérialité et d'exhaustivité*

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi d'intégrer, dans le Rapport ITIE 2013, tous les flux couverts par le Code minier ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'impôt direct sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Par ailleurs, afin que le Rapport ITIE 2013 couvre tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, les organismes collecteurs et les entreprises extractives sont tenus de déclarer tous les *Autres paiements significatifs* ; le seuil de matérialité pour ces déclarations a été fixé à 50 MFCFA (environ 100 KUSD).

Ce choix a conduit à la prise en compte, pour le Rapport ITIE 2013, des 13 flux suivants :

A		Flux en numéraire	
1	Redevance superficière	8	Redevance <i>ad Valorem</i>
2	Impôt direct sur les bénéfices	9	Redevance statistique sur importations
3	Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	10	Dividendes versés à l'État
4	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	11	Droits de douane à l'importation*
5	Taxe forfaitaire due par les employeurs	12	Taxe retenue à la source des sous-traitants*
6	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	13	Autres paiements significatifs
7	Redressements fiscaux et pénalités fiscales		

\* Flux non couvert par le Rapport ITIE 2012

Tableau 7 : Périmètre des flux, secteur minier

La circulation de ces flux entre entreprises privées et État est schématisée ci-dessous ; leurs définitions sont présentées en Annexe 2.

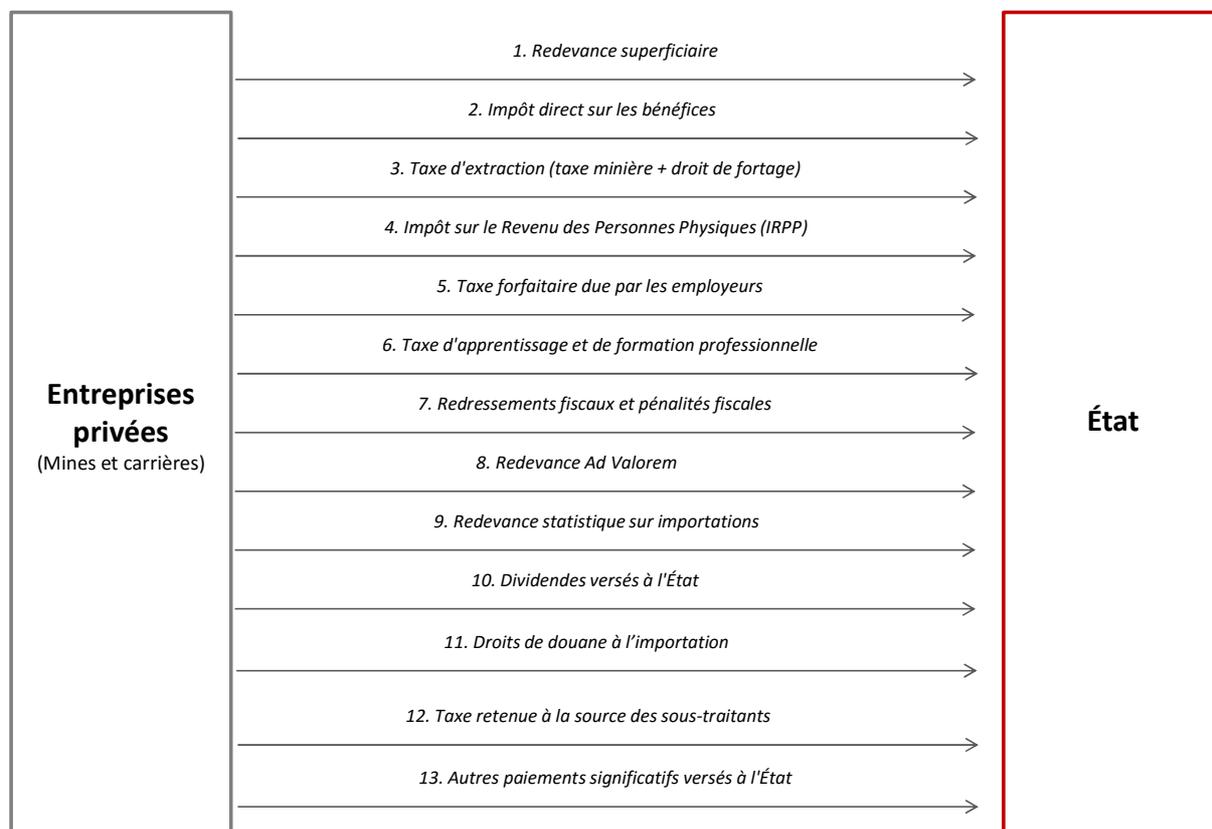


Schéma 3 : Circulation des flux, Secteur des hydrocarbures

## 4.5. Périmètre des organismes collecteurs

### 4.5.1. Secteur des hydrocarbures

Compte tenu du Périmètre des flux adopté par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, les organismes collecteurs listés ci-dessous ont été identifiés pour déclarer, pour le compte de l'État et pour l'année 2013, les paiements reçus des entreprises du secteur des hydrocarbures.

A Organismes collecteurs	
1 Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	3 Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) <i>Ministère des Finances et du Budget</i>
2 Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) <i>Ministère des Finances et du Budget</i>	4 Ministère de l'Energie et du Pétrole (MEP)

Tableau 8 : Périmètre des organismes collecteurs, secteur des hydrocarbures

### 4.5.1. Secteur minier

Compte tenu du Périmètre des flux adopté par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, les organismes collecteurs listés ci-dessous ont été identifiés pour déclarer, pour le compte de l'État et pour l'année 2013, les paiements reçus des entreprises du secteur minier.

A Organismes collecteurs	
1 Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) <i>Ministère des Finances et du Budget</i>	3 Direction Générale des Mines (DGM) <i>Ministère des Mines et de la Géologie</i>
2 Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) <i>Ministère des Finances et du Budget</i>	

Tableau 9 : Périmètre des organismes collecteurs, secteur minier

## 4.6. Niveau de désagrégation des données

Les données des organismes collecteurs et des entreprises extractives doivent être déclarées sur une base entièrement désagrégée, paiement par paiement, date par date.

Le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad a choisi de présenter, dans le Rapport ITIE 2013, les données désagrégées par organisme collecteur, par entreprise et par flux.

Cette démarche répond à l'Exigence n° 5.2 (e) de la nouvelle Norme de l'ITIE, selon laquelle : « *le Groupe multipartite est tenu de convenir du niveau de désagrégation à appliquer aux données qui seront publiées. Il est exigé que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus* »<sup>206</sup>.

<sup>206</sup> La Norme ITIE, Secrétariat international de l'ITIE (1<sup>er</sup> janvier 2015), p. 31.

## 5. Résultats des travaux de rapprochements

### 5.1. Secteur des hydrocarbures

#### 5.1.1. Niveau de fiabilité des données déclarées

Nous présentons ci-dessous, pour chaque partie déclarante couverte par ce Rapport ITIE, une revue agrégée du niveau de fiabilité des données ITIE qui nous ont été déclarées.

(KFCFA)	Montants totaux déclarés	1	2	3	4
<b>A Organismes collecteurs</b>					
1	SHT	41 486 760	✓		✓
2	DGTCP	813 829 275	✓		✓
3	DGDDI	2 177 728	✓		✓
4	MEP	1 383 068	✓		✓
<b>B Entreprise nationale</b>					
1	SHT	186 964 411	✓	✓	✓
<b>C Secteur des hydrocarbures (amont) : Entreprises titulaires d'autorisations d'exploitation</b>					
2	Eso E&P Chad	198 850 484	✓	✓	✓
3	Petronas Carigali	216 605 785	✓	✓	✓
4	Chevron Petroleum Chad Company	171 873 206	✓	✗	✓
5	Caracal Energy	56 606 409	✓	✓	✓
6	Glencore*	Néant	✓	✓	✓
7	CNPCI	10 320 491	✓	✓	✓
<b>D Secteur des hydrocarbures (amont) : Entreprises titulaires d'autorisations de recherche</b>					
8	OPIC	194 979	✓	✓	✓
9	ERHC Energy	78 199	✓	✓	✓
10	Global Petroleum	62 500	✓	✓	✓
11	Petra BV	∅	∅	∅	∅
12	Oil Trek	∅	∅	∅	∅
13	SAS Petroleum	Néant	✓	✓	✓
14	Simba Energy	∅	∅	∅	∅
15	TCA International (GTI)	162 915	✓	✓	✓
16	United Hydrocarbon Chad	1 082 561	✓	✓	✓
17	Viking Exploration	∅	∅	∅	∅
<b>E Secteur des hydrocarbures (transport)</b>					
18	TOTCO	1 082 561	✓	✓	✓
19	COTCO	1 843 326	✓	✓	✓
<b>F Secteur des hydrocarbures (aval)</b>					
20	SRN	11 764 157	✓	✓	✓

#### Légende

\* Les données de Glencore sont couvertes par la déclaration de Caracal Energy

✓ Démarche de fiabilisation réalisée

✗ Démarche de fiabilisation non réalisée

∅ Aucune déclaration ITIE remise

Non concerné

1 Signature par un haut responsable habilité d'une attestation sur la fiabilité et l'exhaustivité des déclarations

2 Signature par l'auditeur externe de toutes les déclarations (entreprises uniquement)

3 Signature par l'auditeur externe (entreprises) ou par le Trésorier Payeur Général

(DGTCP) d'une attestation sur la fiabilité et l'exhaustivité des déclarations

4 Exhaustivité des déclarations (i.e. toutes les données demandées ont été déclarées)

Tableau 10 : Niveau de fiabilité des données ITIE déclarées, secteur des hydrocarbures

Au terme de nos travaux, nous constatons que :

- Nous n'avons pas reçu les déclarations ITIE de 4 entreprises<sup>207</sup>, sur les 20 identifiées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.  
Sur ces 4 entreprises, 2 n'étaient plus contractuellement engagées avec la République du Tchad, pour s'être vues retirer leurs licences en 2011 et en 2012<sup>208</sup>.
- Nous avons reçu les principales données ITIE des organismes collecteurs identifiés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE.
- Les principales déclarations ITIE reçues des organismes collecteurs ont été signées par un haut responsable, conformément aux instructions de déclaration adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.
- Les déclarations ITIE reçues des entreprises extractives ont été attestées par un auditeur externe, conformément aux instructions de déclaration adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, à l'exception de celles de Chevron Petroleum Chad Company. Chevron Petroleum Chad Company a en effet cédé ses actifs à la SHT en 2014 et ne dispose plus de représentant connu au Tchad ; ses déclarations ITIE ont donc été renseignées par la SHT, mais n'ont pu être attestées par l'auditeur externe de l'entreprise.

### 5.1.2. Secteur des hydrocarbures (amont)

#### a. Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes

Nous présentons ci-dessous, pour les 6 entreprises en production du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>209</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes par l'État et par ces entreprises :

<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État		
(KBbl)	(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
1	Redevance sur la production (Allocation)	3 809	3 809		-
2	Redevance sur la production (Commercialisation Trésor Public)			3 757	-
3	Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)			-	-
4	Profit Oil Etat (Allocation)	63	63		-
5	Profit Oil Etat (Commercialisation Trésor Public)			-	-
6	Profit Oil SHT (Allocation)	14	14		-
<b>Total général</b>		<b>3 886</b>	<b>3 886</b>	<b>3 757</b>	<b>3 757</b>

Légende

Non concerné

Tableau 11 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, secteur des hydrocarbures (amont)

<sup>207</sup> Il s'agit de Petra BV, Oil Trek, Simba Energy, Viking Exploration.

<sup>208</sup> Il s'agit respectivement d'Oil Trek, dont le CPP a été résilié en octobre 2011 et de Viking Exploration, dont le CPP a été résilié en mars 2012.

Cf. § 3.1.6.a pour plus de détails.

<sup>209</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est présenté en Annexe 5.

Des informations que nous avons pu récupérer et des discussions que nous avons pu conduire avec le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, nous comprenons que :

- Le Consortium de Doba, ainsi que Caracal Energy et son partenaire Glencore, ont effectué l'intégralité de leurs paiements au titre de la redevance sur la production en volumes ; l'allocation totale des parts de brut au titre de la redevance sur la production s'est établie à plus de 3 800 KBbl.

Sur ces 3 800 KBbl, nous comprenons que :

- Près de 3 760 KBbl ont été commercialisés par la SHT, pour le compte de l'État tchadien. Ces ventes se sont réparties en 4 cargaisons, selon les modalités suivantes<sup>210</sup> :

	2013			
	Brut par cargaison (KBbl)	Valeur brute de la cargaison (MFCFA)	Charges supportées par l'État* (MFCFA)	Valeur nette de la cargaison (MFCFA)
Cargaison n°1 (23 janvier 2013)	952	48 390	4 895	43 495
Cargaison n°2 (11 avril 2013)	923	42 085	4 394	37 691
Cargaison n°3 (15 juillet 2013)	951	47 781	4 074	43 707
Cargaison n°4 (19 octobre 2013)	931	48 048	4 249	43 800
<b>TOTAL 2013</b>	<b>3 757</b>	<b>186 304</b>	<b>17 611</b>	<b>168 693</b>

\* Il s'agit, principalement des frais d'escompte Citibank et des frais de transport TOTCO/COTCO.  
Voir § 3.1.4.b. pour plus de détails.

Tableau 12 : Valeurs des cargaisons vendues par la SHT

- Conformément au contrat-cadre (ou contrat de *trading*) signé par la SHT avec les acheteurs de brut qui lui sont liés, la valeur brute de chaque cargaison est versée, directement par son acheteur, sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank. En 2013, ce sont plus de 186 MDS FCFA (377 MUSD) qui y ont été versés à ce titre<sup>211</sup>. Nous notons que près de 18 MDS FCFA (36 MUSD) ont été prélevés de cette somme, *a posteriori*, pour payer les frais de commission bancaire (Citibank) et de transport (TOTCO et COTCO)<sup>212</sup>.
- La SHT et le Ministère de l'Énergie et du Pétrole ne sont pas en mesure de distinguer les barils commercialisés pour le compte du Trésor Public (flux n°2) des barils commercialisés en remboursement du prêt Glencore (flux n°3)<sup>213</sup>. En revanche, nous comprenons que cette distinction a pu être faite sur les revenus issus de la commercialisation : sur les 186 MDS FCFA (377 MUSD) versés sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank, 119 MDS FCFA (241 MUSD) ont été affectés au budget de l'État et 67 MDS FCFA (près de 136 MUSD) au remboursement du prêt Glencore<sup>214</sup>.
- Le reliquat entre les quantités de brut allouées et les quantités de brut commercialisées au 31 décembre 2013 (52 KBbl) correspond à la quantité de brut qui n'a pu être commercialisée par la SHT en 2013. Ce stock s'ajoute aux volumes de redevance sur la

<sup>210</sup> Rapport financier de la SHT, SHT (non daté).

<sup>211</sup> Rapport financier de la SHT, SHT (non daté).

<sup>212</sup> Rapport financier de la SHT, SHT (non daté).

<sup>213</sup> Prêt de 296 MDS FCFA (600 MUSD) octroyé par l'entreprise à l'État courant 2013.  
Cf. § 3.1.4.c.

<sup>214</sup> Déclarations ITIE de la SHT et de la DGTCP.

Voir tableau des rapprochements en numéraire au § 5.1.2.b.

production par ailleurs alloués et qui n’avaient pas été commercialisés par la SHT au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (environ 842 KBbl)<sup>215</sup>.

- Caracal Energy et son partenaire Glencore ont effectué l’intégralité de leurs paiements au titre du *profit oil* État en volumes ; l’allocation totale de *profit oil* État pour l’année 2013 est de 63 KBbl<sup>216</sup>.

Nous comprenons que, faute d’une quantité suffisante pour constituer un chargement, ces barils n’ont pas été commercialisés en 2013. Ils constituent le stock initial de *profit oil* État non commercialisé accumulé par la SHT<sup>217</sup> au 31 décembre 2013.

- Caracal Energy et son partenaire Glencore ont effectué l’intégralité de leurs paiements au titre du *profit oil* SHT en volumes ; l’allocation totale de *profit oil* SHT en volumes s’est établie à 14 KBbl<sup>218</sup>.

Nous comprenons que, faute d’une quantité suffisante pour constituer un chargement, ces barils n’ont pas été commercialisés en 2013. Ils constituent le stock initial de *profit oil* SHT non commercialisé accumulé par la SHT au 31 décembre 2013.

Cette articulation entre paiements en volumes à la SHT et versements effectifs en numéraire sur le compte du Trésor Public peut être schématisée comme suit :

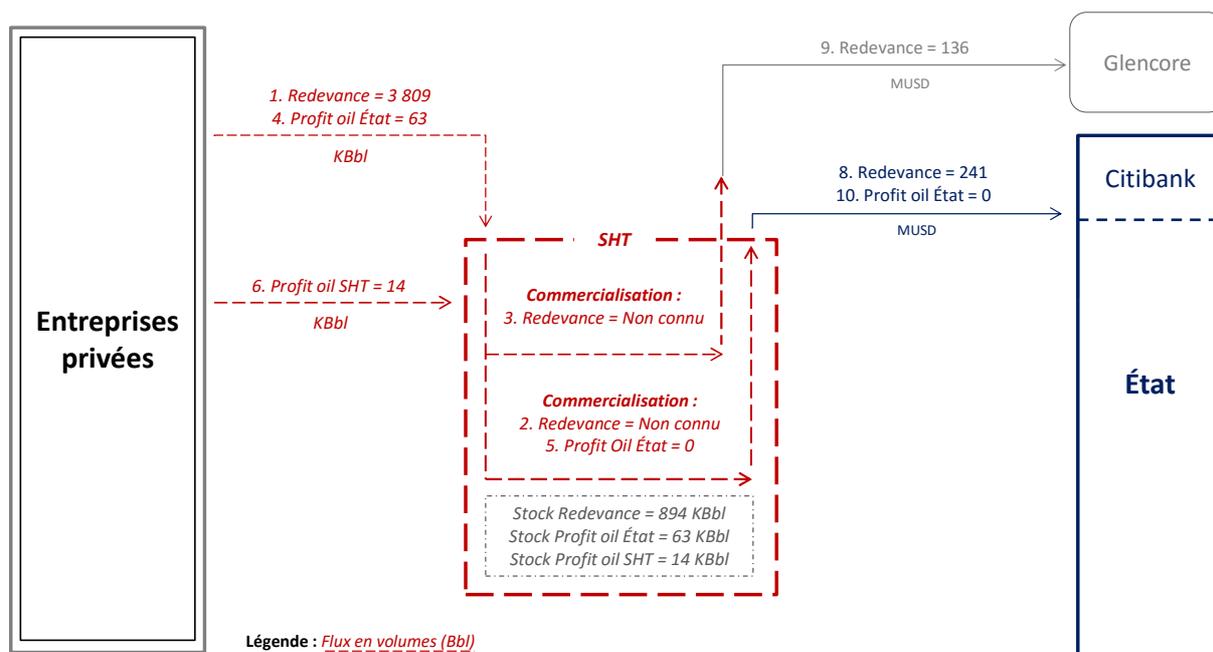


Schéma 4 : Articulation entre paiements en volumes alloués à la SHT et contrepartie numéraire versée sur le compte du Trésor Public

<sup>215</sup> Déclarations ITIE de la SHT.

<sup>216</sup> Déclarations ITIE de la SHT et de Caracal Energy.

<sup>217</sup> En effet, l’entreprise Caracal Energy est entrée en production mi-2013 ; ses premiers versements de *profit oil* ont été réalisés en fin d’année.

<sup>218</sup> Déclarations ITIE de la SHT et de Caracal Energy.

## b. Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire

Nous présentons ci-dessous l'ensemble des données ITIE déclarées par l'État, pour les 17 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE :

		<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>
		Flux déclarés
		État
<b>(KFCFA)</b>		
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	2 199 619
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	119 223 786
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	67 080 784
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-
11	Bonus de signature	-
12	Redevance superficière	493 431
13	Impôt direct sur les bénéfices	563 141 912
14	Redevance statistique sur exportations de brut	14 240 066
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	17 964 224
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	25 518
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	1 059 886
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-
21	Dividendes versés à l'État	-
22	Dividendes versés à la SHT	-
23	Redevance statistique sur importations	4 199 975
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-
25	Primes d'émission	-
26	Droits de douane à l'importation	2 177 728
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	2 543 732
28	Autres paiements significatifs	50 486 407
<b>Total général</b>		<b>844 837 068</b>

Tableau 13 : Données ITIE déclarées par l'État, secteur des hydrocarbures (amont)

L'État a déclaré avoir reçu, en 2013, près de 845 MDS FCFA (1,7 MDS USD) des 17 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE. Ce montant représente près de 72% des revenus totaux (hors dons)<sup>219</sup> de l'État.

<sup>219</sup> Pour mémoire, les revenus totaux (hors dons) de l'État se sont chiffrés, en 2013, à près de 1 200 MDS FCFA (2,4 MDS USD).

Chad, Request for a Three-Year Arrangement under the Extended Credit Facility, IMF (septembre 2014), p. 19.

Les déclarations ITIE de l'État ont pu être rapprochées avec les déclarations ITIE des 13 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) qui ont participé à l'élaboration de ce Rapport ITIE. Nous présentons ci-dessous, pour ces 13 entreprises, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>220</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées<sup>221</sup> :

Secteur des hydrocarbures 2013					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État		
(KFCFA)	(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	2 224 170		2 199 619	24 551
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)		119 209 691	119 223 786	(14 095)
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)		67 047 894	67 080 784	(32 890)
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-	-
11	Bonus de signature	-	-	-	-
12	Redevance superficière	451 538		493 431	(41 893)
13	Impôt direct sur les bénéfices	564 667 037		563 141 912	1 525 125
14	Redevance statistique sur exportations de brut	13 704 267		14 240 066	(535 799)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	16 529 091	64 609	17 955 615	(1 361 915)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	25 518	(25 518)
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	1 463 971		1 008 439	455 532
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060	-	-	14 060
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-
21	Dividendes versés à l'État	-	-	-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-	-	-
23	Redevance statistique sur importations	1 359 371		4 199 975	(2 840 604)
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-	-	-	-
25	Primes d'émission	-	-	-	-
26	Droits de douane à l'importation	1 291 838		2 177 728	(885 890)
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	4 206 427		2 543 732	1 662 695
28	Autres paiements significatifs	49 925 758	41 486 760	642 217	8 999 647
<b>Total général</b>	<b>655 837 528</b>	<b>41 486 760</b>	<b>186 964 411</b>	<b>803 290 252</b>	

Légende

Non concerné

Tableau 14 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, secteur des hydrocarbures (amont)

Cet exercice de rapprochement couvre près de 845 MDS FCFA (1,7 MDS USD), soit près de 72% des revenus (hors dons) de l'État et plus de 99,9% de ce que l'État a déclaré avoir perçu de toutes les entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE.

Les écarts résiduels issus du rapprochement sont présentés dans ce tableau ; ils ne sont pas significatifs (< 5% de la contribution totale déclarée pour le secteur).

<sup>220</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est disponible en Annexe 5.

<sup>221</sup> Ce tableau n'inclut donc pas les données ITIE de l'État pour les 4 entreprises ne nous ayant pas remis de déclarations ITIE.

Nous présentons par ailleurs ci-dessous les données ITIE déclarées par l'État, pour les 4 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par ce Rapport ITIE qui ne nous ont pas remis de déclarations ITIE<sup>222</sup> :

		<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>
		Flux déclarés
		État
<b>(KFCFA)</b>		
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	-
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-
11	Bonus de signature	-
12	Redevance superficière	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	8 608
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	51 447
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-
21	Dividendes versés à l'État	-
22	Dividendes versés à la SHT	-
23	Redevance statistique sur importations	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-
25	Primes d'émission	-
26	Droits de douane à l'importation	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-
28	Autres paiements significatifs	-
<b>Total général</b>		<b>60 055</b>

Légende

 Non concerné

Tableau 15 : Données ITIE déclarées par l'État pour les entreprises n'ayant pas remis de déclarations ITIE, secteur des hydrocarbures (amont)

L'État a déclaré avoir reçu 60 MFCFA (120 KUSD) de ces 4 entreprises ; ce montant n'est pas significatif<sup>223</sup>. L'absence de données ITIE déclarées par ces entreprises ne nous semble de fait pas affecter la compréhension du niveau de la contribution des entreprises extractives tel que présenté dans ce Rapport.

<sup>222</sup> Pour mémoire, il s'agit de Petra BV, Oil Trek, Simba Energy, Viking Exploration.

<sup>223</sup> Il représente en effet représente moins de 0,007% de ce que l'État a déclaré avoir reçu des 17 entreprises du secteur des hydrocarbures (amont) couvertes par l'exercice de rapprochements et 0,005% des revenus totaux (hors dons) de l'État.

## 5.1.3. Secteur des hydrocarbures (transport)

Nous présentons ci-dessous, pour les 2 entreprises de transport d'hydrocarbures par oléoduc couvertes par ce Rapport ITIE, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>224</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées par l'État et par ces entreprises :

<b>Secteur des hydrocarbures 2013</b>				
Flux déclarés				
Entreprises	SHT collecteur	État	Écart	
(a)	(b)	(d)	(a-b+c-d)	
<b>(KFCFA)</b>				
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-	-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	-	-	-
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-
11	Bonus de signature	-	-	-
12	Redevance superficielle	-	-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	5 227 179	5 155 490	71 689
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	15 926	20 670	(4 744)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-	-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
21	Dividendes versés à l'État	2 284 921	2 320 111	(35 190)
22	Dividendes versés à la SHT	-	-	-
23	Redevance statistique sur importations	2 318	-	2 318
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-	-	-
25	Primes d'émission	-	-	-
26	Droits de douane à l'importation	-	-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	10 800	-	10 800
28	Autres paiements significatifs	-	2 300	(2 300)
<b>Total général</b>		<b>7 541 144</b>	<b>-</b>	<b>7 498 571</b>

Tableau 16 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, secteur des hydrocarbures (transport)

L'exercice de rapprochement entre les données ITIE de l'État et celles des 2 entreprises du secteur des hydrocarbures (transport) couvre près de 7,5 MDS FCFA (15 MUSD), soit moins de 1% des revenus (hors dons) de l'État.

Les écarts résiduels issus du rapprochement sont présentés dans ce tableau ; ils ne sont pas significatifs (< 5% de la contribution totale déclarée pour le secteur).

<sup>224</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est disponible en Annexe 5.

## 5.1.4. Secteur des hydrocarbures (aval)

Nous présentons ci-dessous, pour la raffinerie SRN, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>225</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées par l'État et par cette entreprise :

Secteur des hydrocarbures 2013					
(KFCFA)		Flux déclarés		Écart	
		Entreprises	SHT collecteur		État
		(a)	(b)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-		-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)			-	-
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)			-	-
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)			-	-
11	Bonus de signature	-		-	-
12	Redevance superficière	-		-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-		-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-		-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	7 020 646		5 900 474	1 120 172
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-		-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-
21	Dividendes versés à l'État	-		-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-	-	-
23	Redevance statistique sur importations	-		-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-		-	-
25	Primes d'émission	-		-	-
26	Droits de douane à l'importation	-		-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-		-	-
28	Autres paiements significatifs	4 743 511	-	640 719	4 102 792
<b>Total général</b>		<b>11 764 157</b>	<b>-</b>	<b>6 541 193</b>	

Tableau 17 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, secteur des hydrocarbures (aval)

L'exercice de rapprochement entre les données ITIE de l'État et celles de l'entreprise du secteur des hydrocarbures (aval) couvre 6,5 MDS FCFA (13 MUSD), soit moins de 1% des revenus (hors dons) de l'État.

Les écarts résiduels issus du rapprochement sont présentés dans ce tableau ; ils ne sont pas significatifs (< 5% de la contribution totale déclarée pour le secteur)<sup>226</sup>.

<sup>225</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est disponible en Annexe 5.

<sup>226</sup> L'écart de plus de 5 MDS FCFA (plus de 10 MUSD) présenté dans ce tableau relève, pour l'essentiel, des « Autres paiements significatifs ». De fait, il ne remet pas en cause la confirmation par l'exercice de rapprochements du niveau de la contribution du secteur extractif tel que déclaré par l'État, pour les flux identifiés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE.

### 5.1.5. Analyse des données ITIE déclarées pour le secteur des hydrocarbures

Sur la base des déclarations ITIE reçues des organismes collecteurs pour les 20 entreprises du secteur des hydrocarbures couvertes par ce Rapport ITIE, nous constatons que :

- L'État de la République du Tchad nous a déclaré avoir collecté près de 859 MDS FCFA (1,7 MDS USD) auprès du secteur des hydrocarbures (amont, transport, aval).

Cette contribution provient principalement des entreprises suivantes :

(KFCFA)	Montants déclarés	Part dans la contribution totale*
Petronas Carigali	218 404 455	25%
Esso E&P Chad	198 103 667	23%
SHT	186 422 097	22%
Chevron Petroleum Chad Company	171 839 687	20%
Caracal Energy	54 470 752	6%
Autres entreprises	29 636 173	4%
<b>Contribution totale*</b>	<b>858 876 831</b>	<b>100%</b>

\* Selon les déclarations des organismes collecteurs, pour les 20 entreprises couvertes par le Rapport ITIE.

Tableau 18 : Données ITIE déclarées par l'État pour les principales entreprises couvertes, secteur des hydrocarbures

Cette contribution est issue des principaux flux suivants :

(KFCFA)	Montants déclarés	Part dans la contribution totale*
Impôt direct sur les bénéficiaires	568 297 402	66%
Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	119 223 786	14%
Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	67 080 784	8%
Autres paiements significatifs <sup>227</sup>	51 129 425	6%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	23 885 368	3%
Autres flux	29 260 065	3%
<b>Contribution totale*</b>	<b>858 876 831</b>	<b>100%</b>

\* Selon les déclarations des organismes collecteurs, pour les 20 entreprises couvertes par le Rapport ITIE.

Tableau 19 : Données ITIE déclarées par l'État pour les principaux flux couverts, secteur des hydrocarbures

Cette contribution a été collectée principalement par la DGTCP :

(KFCFA)	Montants déclarés	Part dans la contribution totale*
DGTCP	813 829 275	95%
Autres organismes collecteurs	45 047 556	5%
<b>Contribution totale*</b>	<b>858 876 831</b>	<b>100%</b>

\* Selon les déclarations des organismes collecteurs, pour les 20 entreprises couvertes par le Rapport ITIE.

Tableau 20 : Données ITIE déclarées par organisme collecteur, secteur des hydrocarbures

<sup>227</sup> Les *Autres paiements significatifs* recouvrent principalement les frais d'acquisition versés par Glencore à la SHT pour l'achat de 10% de ses parts dans Caracal Energy (41,5 MDS FCFA - 84 MUSD) ; les droits fixes sur acquisitions d'actifs (7 MDS FCFA - 14 MUSD) et la TVA (3,8 MDS FCFA - 7,6 MUSD).

- Cette contribution du secteur représente près de 73% des revenus totaux (hors dons) de l'État du Tchad, tels que présentés dans le TOFE.

#### 5.1.6. Synthèse de la contribution du secteur des hydrocarbures

La contribution du secteur des hydrocarbures déclarée par l'État peut être synthétisée comme suit :

		KBbl	MFCFA	KUSD
<b>Secteur des hydrocarbures (volumes)</b>		<b>3 872</b>		
Allocation en volumes	(a) + (b) = (e)	3 872		
<i>Redevance sur la production</i>	(a)	3 809		
<i>Profit oil État</i>	(b)	63		
Volumes commercialisés par la SHT	(c) + (d) = (f)	3 757		
<i>Redevance sur la production</i>	(c)	3 757		
<i>Profit oil État</i>	(d)	-		
Barils alloués non commercialisés	(e) - (f)	115		
<b>Secteur des hydrocarbures (numéraire)</b>	(k) + (o) = (A)		<b>858 877</b>	<b>1 739 004</b>
Valeur des volumes commercialisés par la SHT	(i) + (j) = (k)		186 305	377 219
<i>Redevance sur la production</i>	(g) + (h) = (i)		186 305	377 219
<i>Trésor Public</i>	(g)		119 224	241 397
<i>Glencore</i>	(h)		67 081	135 821
<i>Profit oil État</i>	(j)		-	-
Autres contributions en numéraire	(l) + (m) + (n) = (o)		672 572	1 361 786
<i>Secteur des hydrocarbures amont</i>	(l)		658 532	1 333 359
<i>Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc</i>	(m)		7 499	15 183
<i>Secteur des hydrocarbures aval</i>	(n)		6 541	13 244
<b>Contribution totale secteur hydrocarbures</b>	(A) + (B)		<b>858 877</b>	<b>1 739 004</b>

Légende : Non concerné

Tableau 21 : Contribution totale du secteur des hydrocarbures

## 5.2. Secteur minier

### 5.2.1. Niveau de fiabilité des données déclarées

Nous présentons ci-dessous, pour chaque partie déclarante couverte par ce Rapport ITIE, une revue agrégée du niveau de fiabilité des données ITIE qui nous ont été déclarées.

(KFCFA)		Montants totaux déclarés	1	2	3	4
<b>A ORGANISMES COLLECTEURS</b>						
1	DGTCP	1 132 010	✓		✓	✓
2	DGDDI	41 901	✓			✓
3	DGM	716 311	✓			✓
<b>B ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHES MINIÈRES</b>						
1	Chad Mining Services (CMS)		∅	∅	∅	∅
2	GPB Chad Minerals		∅	∅	∅	∅
3	SP Mining		∅	∅	∅	∅
4	Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minière		∅	∅	∅	∅
<b>C ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PRODUITS DE CARRIÈRES</b>						
5	SOTEC	1 203 711	✓	✓	✓	✓
6	SCHL	604 186	✓	✓	✓	✓

#### Légende

- ✓ Démarche de fiabilisation réalisée
  - ✗ Démarche de fiabilisation non réalisée
  - ∅ Aucune déclaration ITIE remise
  - Non concerné
- 1 Signature par un haut responsable habilité d'une attestation sur la fiabilité et l'exhaustivité des déclarations
  - 2 Signature par l'auditeur externe de toutes les déclarations (entreprises uniquement)
  - 3 Signature par l'auditeur externe (entreprises) ou par le Trésorier Payeur Général (DGTCP) d'une attestation sur la fiabilité et l'exhaustivité des déclarations
  - 4 Exhaustivité des déclarations (i.e. toutes les données demandées ont été déclarées)

Tableau 22 : Niveau de fiabilité des données ITIE déclarées, secteur minier

Au terme de nos travaux, nous constatons que :

- Nous n'avons pas reçu les déclarations ITIE de 4 entreprises<sup>228</sup>, sur les 6 identifiées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.
- Nous avons reçu les principales données ITIE des organismes collecteurs identifiés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE.
- Les principales déclarations ITIE reçues des organismes collecteurs ont été signées par un haut responsable, conformément aux instructions de déclaration adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.
- Les déclarations ITIE reçues des entreprises extractives ont toutes été attestées par un auditeur externe, conformément aux instructions de déclaration adoptées par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad.

<sup>228</sup> Il s'agit de Chad Mining Services (CMS), GPB Chad Minerals, SP Mining, Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minière.

### 5.2.2. Tableau des rapprochements

Nous présentons ci-dessous l'ensemble des données ITIE déclarées par l'État, pour les 6 entreprises du secteur minier couvertes par ce Rapport ITIE :

		<b>Secteur minier 2013</b>
		Flux déclarés
		État
<b>(KFCFA)</b>		
1	Redevance superficière	813
2	Impôt direct sur les bénéfices	-
3	Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	1 529 803
4	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	232 519
5	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-
6	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-
7	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	71 696
8	Redevance ad Valorem	-
9	Redevance statistique sur importations	-
10	Dividendes versés à l'État	-
11	Droits de douane à l'importation	41 901
12	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-
13	Autres paiements significatifs	13 490
<b>Total</b>		<b>1 890 222</b>

Tableau 23 : Données ITIE déclarées par l'État, secteur minier

L'État a déclaré avoir reçu, en 2013, près de 1,9 MDS FCFA (3,8 MUSD) des 6 entreprises minières couvertes par ce Rapport ITIE. Ce montant représente moins de 0,2% des revenus (hors dons) de l'État et n'est, de fait, pas significatif.

Les déclarations ITIE de l'État ont pu être rapprochées avec les déclarations ITIE des 2 entreprises du secteur minier qui ont participé à l'élaboration de ce Rapport ITIE. Nous présentons ci-dessous, pour ces 2 entreprises, et après résolution des écarts qui ont pu être traités<sup>229</sup>, le tableau des rapprochements des données ITIE déclarées<sup>230</sup> :

(KFCFA)	Secteur minier 2013		
	Flux déclarés		Écart
	Entreprises (a)	État (b)	
1 Redevance superficière	661	361	300
2 Impôt direct sur les bénéficiaires	90 410	-	90 410
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	961 153	1 529 803	(568 650)
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	88 477	220 741	(132 264)
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	44 868	-	44 868
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	7 421	-	7 421
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	124 451	71 696	52 755
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
9 Redevance statistique sur importations	20 627	-	20 627
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
11 Droits de douane à l'importation	112 714	41 229	71 485
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	7 435	-	7 435
13 Autres paiements significatifs	349 680	12 890	336 790
<b>Total</b>	<b>1 807 897</b>	<b>1 876 720</b>	

Tableau 24 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, secteur minier

Cet exercice de rapprochements couvre moins de 1,9 MDS FCFA (3,8 MUSD), qui correspondent à 99,3% de ce que l'État a déclaré avoir perçu de toutes les entreprises du secteur minier couvertes par ce Rapport ITIE.

Les écarts résiduels issus du rapprochement ont présentés dans ce tableau ; ils ne sont pas significatifs (< 5% de la contribution totale déclarée pour le secteur).

<sup>229</sup> Un tableau synthétique de résolution des écarts est disponible en Annexe 5.

<sup>230</sup> Ce tableau n'inclut donc pas les données ITIE de l'État pour les 4 entreprises ne nous ayant pas remis de déclarations ITIE.

Nous présentons par ailleurs ci-dessous les données ITIE déclarées par l'État, pour les 4 entreprises couvertes par ce Rapport ITIE qui ne nous ont pas remis de formulaires de déclaration ITIE<sup>231</sup> :

(KFCFA)	Secteur minier 2013	
	Flux déclarés	
	État	
1 Redevance superficière		451
2 Impôt direct sur les bénéfices		-
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de fortage)		-
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)		11 778
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs		-
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle		-
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales		-
8 Redevance ad Valorem		-
9 Redevance statistique sur importations		-
10 Dividendes versés à l'État		-
11 Droits de douane à l'importation		672
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants		-
13 Autres paiements significatifs		600
<b>Total</b>		<b>13 501</b>

Tableau 25 : Données ITIE déclarées par l'État pour les entreprises n'ayant pas remis de déclarations ITIE, secteur minier

L'État a déclaré avoir reçu près de 14 MFCFA (27 KUSD) de ces 4 entreprises ; ce montant n'est pas significatif<sup>232</sup>. L'absence de données ITIE déclarées par ces entreprises ne nous semble de fait pas affecter la compréhension du niveau de la contribution des entreprises extractives tel que présenté dans ce Rapport.

### 5.2.3. Analyse des données ITIE déclarées pour le secteur minier

Sur la base des déclarations ITIE reçues des organismes collecteurs pour les 6 entreprises du secteur minier couvertes par ce Rapport ITIE, nous constatons que la République du Tchad nous a déclaré avoir collecté 1,9 MDS FCFA (3,8 MUSD). Ce montant représente 0,2% des revenus (hors dons) de l'État.

<sup>231</sup> Pour mémoire, il s'agit de Chad Mining Services (CMS), GPB Chad Minerals, SP Mining, Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minière.

<sup>232</sup> Il représente en effet moins de 1% de ce que l'État a déclaré avoir reçu des 6 entreprises couvertes par l'exercice de rapprochements et 0,001% des revenus totaux (hors dons) de l'État.

### 5.3. Contribution totale du secteur extractif aux revenus de l'État

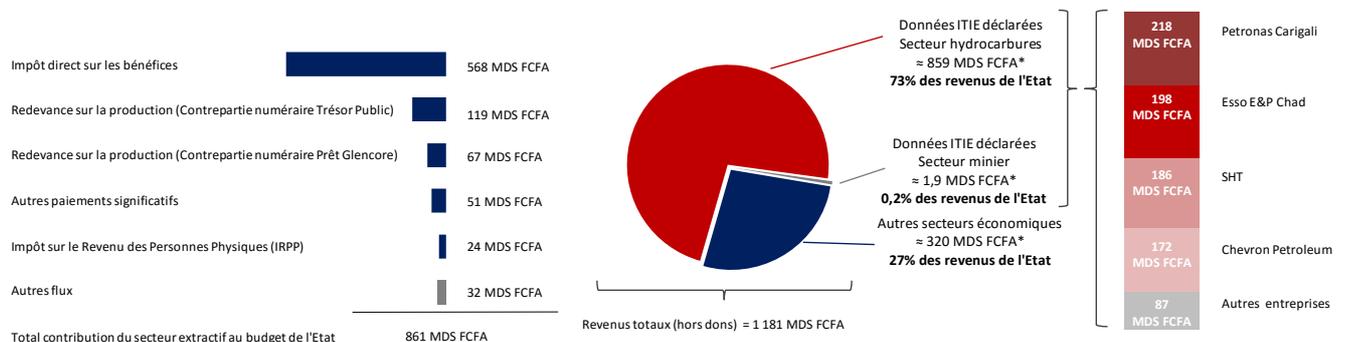
La contribution totale du secteur extractif du Tchad, tel que défini par le Périmètre de ce Rapport ITIE, peut être synthétisée comme suit :

		KBbl	MFCFA	KUSD
<b>Secteur des hydrocarbures (volumes)</b>		<b>3 872</b>		
Allocation en volumes	(a) + (b) = (e)	3 872		
Redevance sur la production	(a)	3 809		
Profit oil État	(b)	63		
Volumes commercialisés par la SHT	(c) + (d) = (f)	3 757		
Redevance sur la production	(c)	3 757		
Profit oil État	(d)	-		
Barils alloués non commercialisés	(e) - (f)	115		
<b>Secteur des hydrocarbures (numéraire)</b>			<b>858 877</b>	<b>1 739 004</b>
Valeur des volumes commercialisés par la SHT	(i) + (j) = (k)		186 305	377 219
Redevance sur la production	(g) + (h) = (i)		186 305	377 219
Trésor Public	(g)		119 224	241 397
Glencore	(h)		67 081	135 821
Profit oil État	(j)		-	-
Autres contributions en numéraire	(l) + (m) + (n) = (o)		672 572	1 361 786
Secteur des hydrocarbures amont	(l)		658 532	1 333 359
Secteur du transport d'hydrocarbures par oléoduc	(m)		7 499	15 183
Secteur des hydrocarbures aval	(n)		6 541	13 244
<b>Secteur minier (numéraire)</b>	(B)		<b>1 890</b>	<b>3 827</b>
<b>Contribution totale secteur extractif</b>			<b>860 767</b>	<b>1 742 832</b>

Légende : Non concerné

Tableau 26 : Contribution du secteur extractif

Cette contribution se répartit comme suit :



\*Selon les déclarations des organismes collecteurs, pour les 26 entreprises couvertes par le Rapport ITIE

Schéma 5 : Répartition de la contribution totale du secteur extractif

Sur la base des déclarations ITIE reçues des organismes collecteurs pour les 26 entreprises couvertes par ce Rapport ITIE<sup>233</sup>, nous comprenons que :

- L'État de la République du Tchad a collecté plus de 860 MDS FCFA (1,7 MDS USD) auprès des entreprises du secteur extractif : 859 MDS FCFA (1,7 MDS USD) du secteur des hydrocarbures (99,8%) et 1,9 MDS FCFA (3,8 MUSD) du secteur minier (0,2%).
- Cette contribution représente près de 73% des revenus (hors dons) de l'État, tels que présentés dans le TOFE. En cela, le Tchad compte parmi les pays dits riches en ressources extractives, selon la nomenclature établie par le FMI<sup>234</sup>.

---

<sup>233</sup> Pour mémoire, ce Rapport ITIE couvre 20 entreprises du secteur des hydrocarbures et 6 entreprises du secteur minier.

<sup>234</sup> Selon le FMI, un pays est dit riche en ressources extractives « *s'il satisfait aux critères suivants : i) un pourcentage moyen de recettes dérivant des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes budgétaires totales [...] ou ii) un pourcentage moyen de recettes d'exportation des hydrocarbures et/ou des minerais représentant au moins 25 % des recettes d'exportation totales* ».

Guide sur la transparence des recettes des ressources naturelles, FMI (2007), p. 4.

## 6. Principales conclusions

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad, l'État et l'ensemble des entreprises extractives ayant participé à l'élaboration de ce Rapport ITIE, nous présentons les principales conclusions de nos travaux :

- **Cohérence du Périmètre** : Les flux couverts par le Rapport ITIE 2013 et leurs définitions sont cohérents avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Tchad, avec les définitions présentées dans la Norme ITIE ainsi qu'avec celles généralement admises dans les industries pétrolière et minière internationales.
- **Compréhension partagée du Périmètre** : Les définitions des flux couverts par le Rapport ITIE 2013 ont été partagées avec les représentants des organismes collecteurs, déclarants pour le compte de l'État, ainsi qu'avec ceux des entreprises extractives. Les déclarations ITIE de l'État et des entreprises extractives ont été présentées sur la base de ces définitions.
- **Exhaustivité des données ITIE déclarées** : Nous avons reçu les principales données ITIE des organismes collecteurs et des entreprises extractives identifiés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE. Les déclarations ITIE de l'État indiquent en outre que le niveau de contribution des 8 entreprises (4 entreprises du secteur des hydrocarbures ; 4 entreprises du secteur minier) n'ayant pas participé à l'élaboration de ce Rapport n'est pas significatif<sup>235</sup>.

**Nous pouvons ainsi raisonnablement nous prononcer sur le caractère exhaustif des données ITIE qui nous ont été déclarées.**

- **Fiabilité des données ITIE déclarées** : Les principales déclarations ITIE des organismes collecteurs ont été signées par un représentant habilité. Par ailleurs, si les déclarations de la plupart des entreprises extractives ont été attestées par un auditeur externe, les déclarations ITIE de Chevron Petroleum Chad Company, qui a cédé ses actifs à la SHT en 2014 et qui ne dispose plus de représentant connu au Tchad, ont été renseignées par la SHT. Ces données n'ont, de fait, pas pu être attestées, ce qui en limite la fiabilité.

**Nous pouvons ainsi raisonnablement nous prononcer sur le caractère fiable des données ITIE qui nous ont été déclarées, à l'exception de celles de Chevron Petroleum Chad Company.**

- **Rapprochements des données ITIE déclarées** : Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'État et celles des entreprises extractives n'ont pas mis en évidence d'écarts ou d'anomalies significatives.

**Les rapprochements réalisés tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'État présentées dans ce Rapport ITIE.**

**Compte tenu de ces éléments, nous pouvons conclure que les données présentées dans ce Rapport ITIE reflètent raisonnablement le niveau de la contribution du secteur extractif au budget de l'État du Tchad pour l'année 2013.**

<sup>235</sup> Ces contributions représentent en effet moins de 0,01% des données ITIE déclarées par l'État pour les 26 entreprises couvertes par l'exercice de rapprochements et moins de 0,01% des revenus (hors dons) de l'État.

## 7. Principaux commentaires et recommandations

Nous présentons ci-après nos commentaires et recommandations.

Les recommandations formulées au cours de l'exercice ITIE précédent ainsi que l'état de leur mise en œuvre à ce jour sont présentés en Annexe 4.

### 7.1. Consolider la base de données du Secrétariat Technique Permanent

Nous comprenons que l'ensemble de la base de données documentaires du Secrétariat technique Permanent a été récemment perdue<sup>236</sup>, lors de consultations de diverses parties prenantes. Nous constatons par ailleurs l'absence d'une base de données actualisée permettant d'avoir accès aux coordonnées des points focaux ITIE des entreprises extractives enregistrées au Tchad, à l'instar de Chevron Petroleum Chad Company, ce qui a retardé l'envoi de leurs déclarations ITIE.

Cette lacune porte atteinte au rôle central que doit jouer le Secrétariat Technique Permanent en tant que structure opérationnelle en charge de la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad ; elle porte par ailleurs préjudice à la conduite diligente du processus ITIE.

#### **Recommandation n° 1**

Dans ce contexte, nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'allouer au Secrétariat Technique Permanent les moyens nécessaires pour lui permettre (i) de se doter d'une base documentaire solide, dont une partie publique pourrait être rendue disponible sur le site de l'Initiative nationale, et (ii) d'avoir un accès en temps réel aux répertoires actualisés des entreprises pétrolières et minières enregistrées au Tchad, répertoires qui doivent être tenus par les Ministères de tutelle (Ministère de l'Énergie et du Pétrole ; Ministère des Mines et de l'Industrie).

### 7.2. Doter les Ministères de tutelle d'un véritable cadastre

Nous constatons qu'il n'existe toujours pas de Cadastre pétrolier ni de Cadastre minier au Tchad. Si nous avons pu récupérer des extraits des Répertoires pétrolier et minier pour l'année 2013, la liste des entreprises qui nous a été remise dans le cadre de nos travaux et qui est présentée dans ce Rapport ITIE n'est pas corroborée par un Cadastre à jour.

De même, les coordonnées de certaines entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2013 n'étaient pas disponibles auprès des instances de tutelle au moment du lancement de nos travaux, à l'instar de Chevron Petroleum Chad Company, ce qui a retardé l'envoi de leurs déclarations ITIE.

L'adoption d'un véritable Cadastre, actualisé en temps réel et, possiblement, accessible au public constitue une démarche simple et éprouvée pour renforcer durablement la gouvernance publique des industries extractives. Cette recommandation a déjà été présentée dans les précédents Rapports ITIE.

<sup>236</sup> Législation en vigueur ; contrats ; rapports annuels des Ministères de tutelle ; niveaux officiels des réserves et de production ; etc.

**Recommandation n° 2**

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les Ministères de tutelle du secteur des hydrocarbures et du secteur minier à se doter d'un véritable Cadastre, actualisé en temps réel et, possiblement, accessible au public. Ce Cadastre centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures, de minerais ou de produits de carrières. Il permettrait de renforcer, sensiblement, la gouvernance des activités de ce secteur.

**7.3. Renforcer le suivi de l'allocation des parts de brut de l'État**

La SHT et le Ministère de l'Énergie et du Pétrole ne sont pas parvenus à distinguer, dans leurs déclarations ITIE, (i) les barils commercialisés pour le compte du Trésor Public (flux n°2) et affectés directement au budget de l'État, (ii) des barils commercialisés en remboursement du Prêt Glencore (flux n°3) dont la contrepartie numéraire ne transite pas par le budget de l'État.

La SHT et le Ministère de l'Énergie et du Pétrole ne disposent pas, de toute évidence, d'outils de *reporting* adéquats, ni du niveau de détail suffisant pour leur permettre d'effectuer un suivi précis de l'allocation des parts de brut revenant à l'État. L'absence d'outils de *reporting* adéquats empêche sans doute aussi la réalisation d'une supervision fine des modalités contractuelles liant la SHT à l'entreprise Glencore.

**Recommandation n° 3**

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager le Ministère de l'Énergie et du Pétrole et à la SHT à doter leurs services des instruments de *reporting* adéquats pour renforcer le suivi de l'allocation des parts de brut revenant à l'État et, partant, consolider la supervision et le contrôle de l'affectation des revenus du pays.

**7.4. Remobiliser l'implication des différentes parties prenantes dans le processus ITIE**

Au terme de l'élaboration du présent Rapport ITIE, nous constatons notamment que :

- Le lancement du Rapport ITIE 2013 a été initié tardivement ; le temps limité imparti à sa réalisation explique sans doute, en partie du moins, les difficultés rencontrées pour récupérer toute l'information attendue dans les temps.
- Par ailleurs, la DGDDI s'est bien dotée, conformément aux recommandations formulées dans le précédent Rapport ITIE, d'un point focal ITIE. Cette démarche n'a toutefois pas permis d'éviter les approximations et les importants retards observés dans l'exercice de déclaration.
- Certains acteurs centraux du processus ITIE, parmi lesquels certaines entreprises en production, ont fait attester leurs déclarations ITIE avec beaucoup de retard, pénalisant ainsi la finalisation des travaux inhérents à ce Rapport ITIE.

**Recommandation n° 4**

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad de remobiliser les parties prenantes dans le processus ITIE, en considérant en priorité et dans les meilleurs délais : (i) le lancement de la production des Rapports ITIE 2014 et 2015 ; (ii) les dispositions nécessaires pour permettre à la DGDDI de devenir un acteur engagé dans la conduite du processus ITIE au Tchad ; (iii) les mesures adaptées pour que les entreprises puissent, de façon diligente, produire des données attestées en vue des prochains exercices ITIE.

**7.5. Préparer le Périmètre du prochain ITIE du Tchad****7.5.1. Périmètre des flux**

Certaines entreprises extractives et organismes collecteurs nous ont déclaré avoir versé ou reçu des *Autres paiements significatifs* ; ces paiements significatifs sont présentés dans ce Rapport ITIE et concernent, en particulier :

- Les droits fixes sur acquisitions d'actifs, déclarés par Glencore<sup>237</sup> et la DGTCP à hauteur de 7 MDS FCFA (14 MUSD) ;
- La TVA, déclarée par la SRN à hauteur de près de 3,8 MDS FCFA (7,6 MUSD).

**7.5.2. Périmètre des entreprises**

L'obtention tardive des déclarations ITIE pour l'entreprise Chevron Petroleum Chad Company a retardé la publication du Rapport ITIE ; l'absence d'attestation de ses déclarations ITIE limite, en outre, la fiabilité des données présentées pour cette entreprise.

Or, l'entreprise Chevron Petroleum Chad Company n'a cédé ses parts à la SHT qu'en 2014 ; cette entreprise a donc été en production en 2014 et contribué de façon significative au budget de l'État. Chevron Petroleum Chad Company devra donc être couverte aussi par le prochain Rapport ITIE.

Afin d'éviter les limites rencontrées dans le cadre du présent Rapport ITIE, nous invitons le Haut Comité National de l'ITIE-Tchad ainsi que les autorités de tutelle à identifier, dès que possible, un interlocuteur au sein du Groupe Chevron (maison-mère) qui pourra, directement, renseigner et faire attester les déclarations ITIE relatives aux opérations de sa filiale tchadienne.

**Recommandation n° 5**

Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad de considérer l'opportunité d'intégrer dans les prochains travaux de rapprochements les droits fixes sur acquisitions d'actifs et la TVA.

<sup>237</sup> Les données de cette entreprise sont couvertes par les déclarations de Caracal Energy. Elles sont présentées en Annexe 3.

Nous lui recommandons par ailleurs d'identifier, avec les autorités de tutelle du secteur des hydrocarbures, un interlocuteur au sein du Groupe Chevron (maison-mère) afin que le Groupe puisse, dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2014, renseigner et faire attester directement les déclarations ITIE relatives aux opérations de sa filiale tchadienne.

Enfin, nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad de préserver le principe de déclaration additionnelle des *Autres paiements significatifs* pour les prochains exercices ITIE, afin notamment de permettre la poursuite d'une compréhension exhaustive des niveaux de contribution de l'industrie extractive tchadienne.

# Annexes

Annexe 1 :	Répartition des permis par entreprise	84
Annexe 2 :	Liste et définition des flux	88
Annexe 3 :	Tableaux des rapprochements par partie déclarante	96
Annexe 4 :	Suivi des recommandations antérieures	126
Annexe 5 :	Analyse et résolution des écarts	128

## ANNEXE 1 : REPARTITION DES PERMIS PAR ENTREPRISE

Légende :

Non concerné

ND : Non déclaré

Entreprise/Association/ Groupement	Actionnariat de l'entreprise	Numéro d'identifiant fiscal	Bloc (Bassin)	Nature du contrat	Volumes produits (KBbl)	Volumes exportés (KBbl)	Effectifs employés	Auditeur externe	Maison-mère (pays de résidence du siège)
Esso E&P Chad (40%) Petronas Carigali (35%) Chevron Petroleum Chad (25%)	ExxonMobil (100%) ND ND	900 18 14 A 900 17 05 Y	Kome (Doba) Miandoum (Doba) Bolobo (Doba) Nya (Doba) Moundouli (Doba) Maikeri (Doba) Timbéré (Doba)	Concession	29 771	10 440	480 (dont 441 nationaux)	PWC Ernst&Young	ExxonMobil (Etats-Unis) <a href="http://www.corporate.exxonmobil.com">www.corporate.exxonmobil.com</a> Membre de l'ITIE International Petronas (Malaisie) <a href="http://www.petronas.com.my">www.petronas.com.my</a>
Caracal Energy/PetroChad Mangara (50%) Glencore (35%) SHT (15%)	ND ND République du Tchad (100%)	6000 06 939 6000 06 476	DOI, DOB (Doba)	CPP	615	ND	196 (dont 111 nationaux)	ND	Caracal Energy Inc. (Canada) <a href="http://www.caracalenergy.com">www.caracalenergy.com</a> Membre de l'ITIE International Glencore (Suisse) <a href="http://www.glencore.com">www.glencore.com</a>
Caracal Energy (67%) Glencore (33%)	ND ND	6000 06 886	DOH (Doba)	CPP			0	ND	Membre de l'ITIE International SHT <a href="http://www.shtchad.net">www.shtchad.net</a>
Caracal Energy (67%) Glencore (33%)	ND ND	6000 06 555	Borogop (Borogop) Chari Est Doseo (Doseo)	CPP			0	ND	

Légende :

Non concerné

ND : Non déclaré

Entreprise/Association/ Groupement	Actionnariat de l'entreprise	Numéro d'identifiant fiscal	Bloc (Bassin)	Nature du contrat	Volumes produits (KBbl)	Volumes exportés (KBbl)	Effectifs employés	Auditeur externe	Maison-mère (pays de résidence du siège)
CNPCI (100%)	ND	ND	H (Bongor) Madiago Est et Ouest (Madiago) Lac Tchad (Lac Tchad) Doba Ouest (West Doba) Salamat (Salamat)	Concession	ND	ND	ND	ND	CNPC (Chine) <a href="http://www.cnpc.com.cn">www.cnpc.com.cn</a>
OPIC (70%) SHT (30%)	ND République du Tchad (100%)	6000 11 031 6000 06 476	Chari Ouest III (50%) (Chari) Chari Sud II (Chari) Lac Tchad I (Lac Tchad)	Concession			11 (dont 9 nationaux)	Ernst&Young	CPC (Taiwan) <a href="http://www.en.cpc.com.tw">www.en.cpc.com.tw</a>
ERHC ENERGY (90%) SHT (10%)	ERHC Energy Inc. (100%) République du Tchad (100%)	ND	BDS-2008 (Doseo)	CPP			1 national	Marlon Balley	ERHC Energy Inc. (Etats-Unis) <a href="http://www.erhc.com">www.erhc.com</a>
Global Petroleum (100%)	Hadiza Ali Sheriff (40%) Mustapha Ali Sheriff (40%) Babagana Mahamat Lawan (20%)	6000 06 608	Djado III (Djado)  DOE (Doba)  DOF (Doba)  DOG (Doba) Largeau V (Largeau)	CPP			9 (dont 7 nationaux)	Kongo Alkali	Pas de site internet identifié

**Légende :**

Non concerné

ND : Non déclaré

Entreprise/Association/ Groupement	Actionnariat de l'entreprise	Numéro d'identifiant fiscal	Bloc (Bassin)	Nature du contrat	Volumes produits (KBbl)	Volumes exportés (KBbl)	Effectifs employés	Auditeur externe	Maison-mère (pays de résidence du siège)
Petra BV (100%)	ND	ND	Erdis (Erdis)	CPP			ND	ND	Petra Energia, STR Group (Brésil) <a href="http://www.petraenergia.com">www.petraenergia.com</a> (site non opérationnel en janvier 2016)
Petra BV (100%)	ND	ND	Erdis 2008 (Erdis)				ND	ND	
Petra BV (75%) SHT (25%)	ND République du Tchad (100%)	ND 6000 06 476	Erdis V (Erdis)				ND	ND	
Petra BV (75%) SHT (25%)	ND République du Tchad (100%)	ND 6000 06 476	Lac Tchad (Lac Tchad)				ND	ND	
Petra BV (75%) SHT (25%)	ND République du Tchad (100%)	ND 6000 06 476	MD-2008 (ND)				ND	ND	
Petra BV (75%) SHT (25%)	ND République du Tchad (100%)	ND 6000 06 476	Siltou I (Siltou)				ND	ND	
Petra BV (100%)	ND	ND	Siltou II (Siltou)				ND	ND	
Oil Trek (100%)	ND	ND	DOC (Doba) DOD (Doba)	CPP (résilié en octobre 2011)			ND	ND	Maison-mère et actionnariat non identifiés Pas de site internet identifié
SAS Petroleum (75%) SHT (25%)	ND République du Tchad (100%)	ND 6000 06 476	Erdis IV (Erdis)	CPP			ND	ND	Maison-mère et actionnariat non identifiés Pas de site internet identifié
Simba Energy (100%)		ND	Chari Sud I (Chari) Chari Sud II (50%) (Chari) Erdis III (Erdis)	CPP			ND	ND	Simba Energy (Canada) <a href="http://www.simbaenergy.ca">www.simbaenergy.ca</a>

Légende :

Non concerné

ND : Non déclaré

Entreprise/Association/ Groupement	Actionnariat de l'entreprise	Numéro d'identifiant fiscal	Bloc (Bassin)	Nature du contrat	Volumes produits (KBbl)	Volumes exportés (KBbl)	Effectifs employés	Auditeur externe	Maison-mère (pays de résidence du siège)
TCA International (GTI) (75%)  SHT (25%)	Reaglis Petroleum Chad (72,5%)  Groupe TCA Internationale SA (27,5%) République du Tchad (100%)	6000 06 476	DOA (Doba)  Largeau IV (Largeau)  WD2-2008 (West Doba)	CPP			7 (dont 3 nationaux)	KPMG	Regalis Petroleum (Dubai) <a href="http://www.regalispetroleum.com">www.regalispetroleum.com</a>
United Hydrocarbon Chad (100%)	United Hydrocarbon International Corp. (100%)	90 11 357 H	DOC (Doba)  DOD (Doba) Lac Tchad - hors Sedigi (Lac Tchad) Largeau III (Largeau)	CPP			30 (dont 11 nationaux)	PWC	United Hydrocarbon International Corp. (Canada) <a href="http://www.unitedhydrocarbon.com">www.unitedhydrocarbon.com</a> Membre de l'ITIE International
Viking Exploration (100%)	ND	ND	DOC (Doba) DOD (Doba) Erdis (Erdis) Siltou I (Siltou) Siltou II (Siltou)	CPP (résilié en mars 2012)			ND	ND	Viking Exploration Corp. (Canada) <a href="http://www.vikingexp.com">www.vikingexp.com</a>

Tableau 27 : Répartition des permis par entreprise, secteur des hydrocarbures

## ANNEXE 2 : LISTE ET DEFINITION DES FLUX

### 1. Secteur des hydrocarbures

	Flux	Définition	Seuil de matérialité par flux
<b>A FLUX EN VOLUME</b>			
1	Redevance sur la production (Allocation)	<p>Le titulaire du permis s'acquitte de la redevance sur l'ensemble de la production issue du périmètre couvert par le permis d'exploitation. La redevance est établie sur la base de la totalité de la production d'hydrocarbures décomptée après les opérations de traitement au champ (Article 70 de la Loi relative aux hydrocarbures).</p> <p>La Redevance sur la production peut être versée en volumes ou en numéraire.</p>	0
2	Redevance sur la production (Commercialisation Trésor Public)	<p>Une fois la Redevance sur la production en volumes allouée par l'opérateur pétrolier à la SHT, pour le compte de l'Etat, celle-ci procède à la vente des barils sur les marchés internationaux, conformément à son mandat.</p> <p>La contrepartie numéraire de cette vente est ensuite versée sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank (cf. flux n°8).</p>	0

	Flux	Définition	Seuil de matérialité par flux
<b>A FLUX EN VOLUME</b>			
3	Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)	<p>Une fois la Redevance sur la production en volumes allouée par l'opérateur pétrolier à la SHT, pour le compte de l'Etat, celle-ci en alloue une partie, fixée contractuellement, au remboursement du prêt contracté par l'Etat auprès de l'entreprise Glencore.</p> <p>La contrepartie numéraire de cette allocation est directement affectée au remboursement du prêt (cf. flux n°9).</p>	0
4	<i>Profit oil</i> Etat (Allocation)	La production nette d'hydrocarbures de chaque zone contractuelle d'exploitation, mesurée au point de livraison déduction faite de la Redevance sur la production et de la part prélevée au titre du <i>cost oil</i> est appelée <i>profit oil</i> . Le <i>profit oil</i> est partagé entre l'Etat et le contractant. La détermination de la part revenant à chacune des parties au titre du <i>profit oil</i> est effectuée chaque trimestre (Article 42 du Contrat type de Partage de Production).	0
5	<i>Profit oil</i> Etat (Commercialisation)	<p>Une fois le <i>profit oil</i> Etat alloué par l'opérateur pétrolier à la SHT, pour le compte de l'Etat, celle-ci procède à la vente des barils sur les marchés internationaux, conformément à son mandat.</p> <p>La contrepartie numéraire de cette vente est ensuite versée sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank (cf. flux n°10).</p>	0
6	<i>Profit oil</i> SHT (Allocation)	En tant que partenaire sur des champs en production, et en fonction de ses pourcentages de participation, la SHT perçoit des parts d'hydrocarbures en volumes lui revenant au titre de l'affectation du <i>profit oil</i> .	0

	Flux	Définition	Seuil de matérialité par flux
<b>B FLUX EN NUMERAIRE</b>			
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	Son montant est calculé sur la base de la valeur de la production (départ champ) vendue par l'entreprise, pour une période donnée en fonction de la valeur des cours correspondants. Elle peut être versée en espèces, mensuellement ou trimestriellement selon les conventions.	0
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	Une fois les barils de Redevance sur la Production (Commercialisation Trésor Public) vendus sur les marchés internationaux, la SHT reverse, conformément à son mandat, la contrepartie numéraire sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank.	
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	Une fois les barils de Redevance sur la Production (Commercialisation Prêt Glencore) vendus sur les marchés internationaux, la contrepartie numéraire est affectée au remboursement du prêt contracté par l'Etat tchadien auprès de l'entreprise Glencore.	
10	<i>Profit oil</i> (Contrepartie numéraire Trésor Public)	Une fois le <i>profit oil</i> (Contrepartie numéraire Trésor Public) vendu sur les marchés internationaux, la SHT reverse, conformément à son mandat, la contrepartie numéraire sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank.	

	Flux	Définition	Seuil de matérialité par flux
<b>B FLUX EN NUMERAIRE</b>			
11	Bonus de signature	<p>Versement ponctuel de l'entreprise dont le montant, variable, est négocié directement avec l'État.</p> <p>Les bonus peuvent être payés soit en amont de la phase d'exploration, lors de la signature d'un contrat ou l'octroi d'un permis de recherche ; soit au cours de la phase d'exploitation, notamment à l'occasion de la signature d'un avenant au contrat en cours. Les bonus de signature ne sont pas systématiques et toutes les entreprises n'y sont pas soumises.</p>	0
12	Redevance superficière	Prélèvement annuel calculé sur la base de la surface du permis alloué à une entreprise titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation.	0
13	Impôt direct sur les bénéfices	Taxe calculée en fonction du montant des bénéfices bruts (après paiement de la Redevance sur la production) réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.	0
14	Redevance statistique sur exportations de brut	Taxe représentant un pourcentage fixe de la valeur des quantités exportées par l'entreprise, calculée sur la base de chaque enlèvement valorisé selon le prix du marché.	0
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.	0
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une entreprise à ses salariés.	0

	Flux	Définition	Seuil de matérialité par flux
<b>B FLUX EN NUMERAIRE</b>			
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.	0
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère du Pétrole	Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère de l'Énergie et du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.	0
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.	0
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	Contributions financières forfaitaires dues lorsqu'une entreprise n'a pas engagé les travaux d'exploration et de développement auxquels elle s'était engagée contractuellement.	0
21	Dividendes versés à l'État	Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'État dans une entreprise du secteur.	0
22	Dividendes versés à la SHT	Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par la SHT dans l'entreprise.	0
23	Redevance statistique sur importations	Redevance payée sur les importations de biens.	0
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	Les plus-values réalisées dans le cadre d'une cession d'actifs relevant d'une autorisation de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures sont soumises à un prélèvement exceptionnel de vingt-cinq pour cent (25%).	0

	Flux	Définition	Seuil de matérialité par flux
<b>B FLUX EN NUMERAIRE</b>			
25	Primes d'émission	Montant reversé à l'Etat, en tant qu'actionnaire de TOTCO, correspondant à la différence entre le prix d'achat de l'action et sa valeur d'émission nominale (et venant réduire le montant des remboursements d'emprunts souscrits pour l'achat desdites actions).	0
26	Droits de douane à l'importation	Droits de douane versés à l'importation de marchandises.	0
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants (IS libérateur)	Taxe versée par les entreprises extractives pour le compte de leurs sous-traitants domiciliés en dehors du Tchad.	0
28	Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les organismes collecteurs et les entreprises extractives sont invités à déclarer, au-delà des contributions listées ci-dessus, tout flux dont le cumul annuel des paiements dépasserait, en 2013, 50 MFCFA ou 100 KUSD. Les <i>Autres paiements significatifs</i> recouvrent les paiements effectués à l'Etat/à la SHT ainsi que les paiements effectués pour le compte de l'Etat ou pour le compte de la SHT.	50 MFCFA (100 KUSD)

## 2. Secteur minier

	Flux	Définition	Seuil de matérialité par flux
<b>B</b>	<b>FLUX EN NUMERAIRE</b>		<b>0</b>
1	Redevance superficière	Prélèvement annuel calculé sur la base de la surface du permis alloué à une entreprise titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation.	0
2	Impôt direct sur les bénéfices	Impôt calculé en fonction du montant des bénéfices bruts réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.	0
3	Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	L'exploitation de matériaux tels que le gravier est soumise à une taxe minière et à un droit de forage, dont les montants sont fixés par tonne de produit extrait.	
4	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Contribution retenue à la source, correspondant à l'impôt sur les salariés et calculée sur la base de l'ensemble des rétributions versées directement ou indirectement aux salariés de l'entreprise.	0
5	Taxe forfaitaire due par les employeurs	Contribution annuelle calculée sur la base des rétributions brutes versées par une entreprise à ses salariés.	0
6	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	Taxe calculée sur la base des rétributions brutes de chaque salarié, payée mensuellement par toutes les entreprises du territoire.	0
7	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	Les redressements fiscaux sont des ajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.	0

	Flux	Définition	Seuil de matérialité par flux
<b>B</b>	<b>FLUX EN NUMERAIRE</b>		<b>0</b>
8	Redevance ad Valorem	Les taxes ad-valorem sont des taxes proportionnelles dues par les titulaires d'un permis d'exploitation.	0
9	Redevance statistique sur importations	Redevance payée sur les importations de biens.	0
10	Dividendes versés à l'État	Les dividendes sont versés sur la base des participations détenues par l'État dans une entreprise du secteur.	0
11	Droits de douane à l'importation	Droits de douane versés à l'importation de marchandises.	0
12	Taxe retenue à la source des sous-traitants	Taxe versée par les entreprises extractives pour le compte de leurs sous-traitants domiciliés en dehors du Tchad.	0
13	Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les organismes collecteurs et les entreprises extractives sont invités à déclarer, au-delà des contributions listées ci-dessus, tout flux dont le cumul annuel des paiements dépasserait, en 2013, 50 MFCFA ou 100 KUSD. Les <i>Autres paiements significatifs</i> recouvrent les paiements effectués à l'Etat ainsi que les paiements effectués pour le compte de l'Etat.	50 MFCFA (100 KUSD)

## ANNEXE 3 : TABLEAUX DES RAPPROCHEMENTS PAR PARTIE DECLARANTE

### 1. Secteur des hydrocarbures

#### 1.6. Organismes collecteurs

##### 1.6.1. Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) Collecteur

##### a. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes

	<b>SHT collecteur</b>			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT collecteur	État	
(KBbl)	(a)	(b)	(a-b)	
1 Redevance sur la production (Allocation)	3 809	3 809		-
3 Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)	-	-		-
4 Profit Oil Etat (Allocation)	63	63		-
6 Profit Oil SHT (Allocation)	14	14		-
<b>Total général</b>	<b>3 886</b>	<b>3 886</b>		

Légende

■ Non concerné

Tableau 28 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volume, SHT Collecteur, secteur des hydrocarbures

##### b. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire<sup>238</sup>

	<b>SHT collecteur</b>			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT collecteur	État	
(KFCFA)	(a)	(b)	(a-b)	
19 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060	-		14 060
22 Dividendes versés à la SHT	-	-		-
28 Autres paiements significatifs	54 669 268	41 486 760		13 182 508
<b>Total général</b>	<b>54 683 328</b>	<b>41 486 760</b>		

Légende

■ Non concerné

Tableau 29 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, SHT Collecteur, secteur des hydrocarbures

<sup>238</sup> Le flux n°28 (*Autres paiements significatifs*), présente un écart artificiel imputable à la prise en compte, faute de déclarations ITIE suffisamment détaillées, de l'ensemble des déclarations des entreprises, sans distinction de l'organisme collecteur.

## 1.6.2. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)<sup>239</sup>

		DGTCP			
		Flux déclarés		État	Écart
Entreprises	SHT payeur				
(KFCFA)		(a)	(b)	(c)	(a-b-c)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	2 224 170		2 199 619	24 551
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)		119 209 691	119 223 786	(14 095)
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)		67 047 894	67 080 784	(32 890)
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-	-
11	Bonus de signature	-	-	-	-
12	Redevance superficière	451 538	-	428 798	22 740
13	Impôt direct sur les bénéfices	569 894 216	-	568 297 402	1 596 814
14	Redevance statistique sur exportations de brut	13 704 267	-	14 240 066	(535 799)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	23 565 663	64 609	23 885 368	(255 096)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	25 518	(25 518)
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060	-	-	14 060
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-
21	Dividendes versés à l'État	2 284 921	-	2 320 111	(35 190)
23	Redevance statistique sur importations	1 361 689	-	4 199 975	(2 838 286)
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-	-	-	-
25	Primes d'émission	-	-	-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	4 217 227	-	2 543 732	1 673 495
28	Autres paiements significatifs	54 669 268	642 217	9 384 116	45 927 369
<b>Total général</b>		<b>672 387 019</b>	<b>186 964 411</b>	<b>813 829 275</b>	

Légende

Non concerné

Tableau 30 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, DGTCP, secteur des hydrocarbures

<sup>239</sup> Le flux n°28 (*Autres paiements significatifs*), présente un écart artificiel imputable à la prise en compte, faute de déclarations ITIE suffisamment détaillées, de l'ensemble des déclarations des entreprises, sans distinction de l'organisme collecteur.

### 1.6.3. Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)<sup>240</sup>

	<b>DGDDI</b>			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(a-b-c)	
<b>(KFCFA)</b>				
19 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060	-	-	14 060
23 Redevance statistique sur importations	1 361 689	-	-	1 361 689
26 Droits de douane à l'importation	1 291 838	-	2 177 728	(885 890)
28 Autres paiements significatifs	54 669 268	642 217	-	55 311 485
<b>Total général</b>	<b>57 336 855</b>	<b>642 217</b>	<b>2 177 728</b>	

*Légende*

■ Non concerné

Tableau 31 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, DGDDI, secteur des hydrocarbures

### 1.6.4. Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP)

#### a. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes

	<b>MEP</b>			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(a-b-c)	
<b>(KBbl)</b>				
2 Redevance sur la production (Commercialisation Trésor Public)	■	3 757	3 757	-
3 Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)	■	-	-	-
5 Profit Oil Etat (Commercialisation Trésor Public)	■	-	-	-
<b>Total général</b>	■	<b>3 757</b>	<b>3 757</b>	

*Légende*

■ Non concerné

Tableau 32 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, MEP, secteur des hydrocarbures

<sup>240</sup> Le flux n°28 (*Autres paiements significatifs*), présente un écart artificiel imputable à la prise en compte, faute de déclarations ITIE suffisamment détaillées, de l'ensemble des déclarations des entreprises, sans distinction de l'organisme collecteur.

b. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire<sup>241</sup>

	<b>MEP</b>			
	Flux déclarés			Écart
	Entreprises	SHT payeur	État	
(a)	(b)	(c)	(a-b-c)	
<b>(KFCFA)</b>				
12 Redevance superficielle	451 538	-	64 633	386 905
18 Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	1 463 971	-	1 059 886	404 085
19 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060	-	-	14 060
28 Autres paiements significatifs	54 669 268	642 217	258 549	55 052 936
<b>Total général</b>	<b>56 598 837</b>	<b>642 217</b>	<b>1 383 068</b>	

Tableau 33 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, MEP, secteur des hydrocarbures

<sup>241</sup> Le flux n°28 (*Autres paiements significatifs*), présente un écart artificiel imputable à la prise en compte, faute de déclarations ITIE suffisamment détaillées, de l'ensemble des déclarations des entreprises, sans distinction de l'organisme collecteur.

## 1.7. Entreprises

### 1.7.1. SHT Payeur

#### a. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes

(KBbl)

SHT payeur				
Entreprises	Flux déclarés		État	Écart (a-b-c)
	(a)	(b)		
1	Redevance sur la production (Allocation)			
2	Redevance sur la production (Commercialisation Trésor Public)	3 757	3 757	-
3	Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)	-	-	-
4	Profit Oil Etat (Allocation)			
5	Profit Oil Etat (Commercialisation Trésor Public)	-	-	-
6	Profit Oil SHT (Allocation)			
<b>Total général</b>		-	<b>3 757</b>	<b>3 757</b>

Légende

Non concerné

Tableau 34 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, SHT Payeur, secteur des hydrocarbures

#### b. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire

(KFCFA)

SHT payeur				
Entreprises	Flux déclarés		État	Écart (a-b-c)
	(a)	(b)		
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)			
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)	119 209 691	119 223 786	(14 095)
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)	67 047 894	67 080 784	(32 890)
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-	-	-
11	Bonus de signature	-	-	-
12	Redevance superficière	-	-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	64 609	39 667	24 942
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-	-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-
21	Dividendes versés à l'État	-	-	-
22	Dividendes versés à la SHT			
23	Redevance statistique sur importations	-	-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-	-	-
25	Primes d'émission	-	-	-
26	Droits de douane à l'importation	-	-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-	-	-
28	Autres paiements significatifs	642 217	77 860	564 357
<b>Total général</b>		-	<b>186 964 411</b>	<b>186 422 097</b>

Légende

Non concerné

Tableau 35 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, SHT Payeur, secteur des hydrocarbures

## 1.7.2. Esso E&P Chad

### a. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes

Esso E&P Chad					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État		
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
(Kbbl)					
1	Redevance sur la production (Allocation)	3 721	3 721		-
4	Profit Oil Etat (Allocation)	-	-		-
6	Profit Oil SHT (Allocation)	-	-		-
<b>Total général</b>		<b>3 721</b>	<b>3 721</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Légende

Non concerné

**Tableau 36 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, Esso E&P Chad, secteur des hydrocarbures**

### b. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire

Esso E&P Chad					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État		
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
(KFCFA)					
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-		-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)				
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
11	Bonus de signature	-		-	-
12	Redevance superficielle	24 412		-	24 412
13	Impôt direct sur les bénéfices	184 712 040		183 736 970	975 070
14	Redevance statistique sur exportations de brut	5 345 872		5 354 907	(9 035)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	7 127 235		6 516 057	611 178
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	86 450		-	86 450
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-
21	Dividendes versés à l'État	-		-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-		-
23	Redevance statistique sur importations	124 565		77 839	46 726
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-		-	-
25	Primes d'émission	-		-	-
26	Droits de douane à l'importation	561 131		1 891 126	(1 329 995)
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	53 295		-	53 295
28	Autres paiements significatifs	815 484	-	526 768	288 716
<b>Total général</b>		<b>198 850 484</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>198 103 667</b>

Légende

Non concerné

**Tableau 37 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, Esso E&P Chad, secteur des hydrocarbures**

### 1.7.3. Petronas Carigali

		<b>Petronas Carigali</b>				
		Flux déclarés				Écart
		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
<b>(KFCFA)</b>		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	211 665 410			211 665 410	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	4 924 618			4 932 982	(8 364)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	15 757			5 707	10 050
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-			-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			1 796 355	(1 796 355)
28	Autres paiements significatifs	-	-		4 000	(4 000)
<b>Total général</b>		<b>216 605 785</b>	-		-	<b>218 404 454</b>

Légende

Non concerné

**Tableau 38 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, Petronas Carigali, secteur des hydrocarbures**

### 1.7.4. Chevron Petroleum Chad Company

<b>Chevron Petroleum Chad Company</b>					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	(a-b+c-d)	
(KFCFA)	(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)				
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
11	Bonus de signature	-		-	-
12	Redevance superficière				
13	Impôt direct sur les bénéfices	168 289 587		167 739 533	550 054
14	Redevance statistique sur exportations de brut	3 433 778		3 952 177	(518 399)
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	149 841		147 978	1 863
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-		-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-
21	Dividendes versés à l'État	-		-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-		-
23	Redevance statistique sur importations	-		-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-		-	-
25	Primes d'émission	-		-	-
26	Droits de douane à l'importation	-		-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-		-	-
28	Autres paiements significatifs	-		-	-
<b>Total général</b>		<b>171 873 206</b>	-	<b>171 839 688</b>	

Légende

Non concerné

Tableau 39 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, Chevron Petroleum Chad Company, secteur des hydrocarbures

## 1.7.5. Caracal Energy

### a. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes

Caracal Energy					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État		
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
<b>(KBbl)</b>					
1	Redevance sur la production (Allocation)	88	88		-
4	Profit Oil Etat (Allocation)	63	63		-
6	Profit Oil SHT (Allocation)	14	14		-
<b>Total général</b>		<b>165</b>	<b>165</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Légende

Non concerné

**Tableau 40 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en volumes, Caracal Energy, secteur des hydrocarbures**

### b. Tableaux des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire

Caracal Energy					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État		
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
<b>(KFCFA)</b>					
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-		-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)				
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
11	Bonus de signature	-		-	-
12	Redevance superficielle	-		-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-		-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-		-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	1 737 635		3 811 766	(2 074 131)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		25 518	(25 518)
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	851 960		740 835	111 125
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-
21	Dividendes versés à l'État	-		-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-		-
23	Redevance statistique sur importations	1 043 867		609 955	433 912
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-		-	-
25	Primes d'émission	-		-	-
26	Droits de douane à l'importation	730 707		-	730 707
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	3 530 541		-	3 530 541
28	Autres paiements significatifs	48 711 699	41 486 760	7 795 918	(570 979)
<b>Total général</b>		<b>56 606 409</b>	<b>41 486 760</b>	<b>-</b>	<b>12 983 992</b>

Légende

Non concerné

**Tableau 41 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, Caracal Energy, secteur des hydrocarbures**

### 1.7.6. Glencore

Les données déclarées par l'entreprise sont couvertes par les tableaux des rapprochements de Caracal Energy.

### 1.7.7. CNPCI

		CNPCI				
		Flux déclarés			Écart	
(KFCFA)		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur		État
		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	2 224 170			2 199 619	24 551
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	351 608			346 213	5 395
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	7 136 440			6 988 069	148 371
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	98 624			98 624	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	190 940			3 511 513	(3 320 573)
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			286 602	(286 602)
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			747 377	(747 377)
28	Autres paiements significatifs	318 709	-		548 051	(229 342)
<b>Total général</b>		<b>10 320 491</b>	-	-	<b>14 726 068</b>	

Légende

Non concerné

Tableau 42 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, CNPCI, secteur des hydrocarbures

### 1.7.8. OPIC

		OPIC				
		Flux déclarés				Écart
		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(KFCFA)		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	64 633			129 267	(64 634)
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	36 529			55 852	(19 323)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	36 933			36 933	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060	-		-	14 060
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			668	(668)
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	42 824	-		47 050	(4 226)
<b>Total général</b>		<b>194 979</b>	-		-	<b>269 770</b>

Légende

Non concerné

Tableau 43 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, OPIC, secteur des hydrocarbures

### 1.7.9. ERHC Energy

		ERHC Energy				
		Flux déclarés				Écart
(KFCFA)		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	41 157			-	41 157
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	37 042	-		-	37 042
<b>Total général</b>		<b>78 199</b>	-	-	-	-

Légende

Non concerné

Tableau 44 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, ERHC Energy, secteur des hydrocarbures

## 1.7.10. Global Petroleum

		<b>Global Petroleum</b>				
		Flux déclarés				Écart
		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
<b>(KFCFA)</b>		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	62 500			-	62 500
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	-	-		-	-
<b>Total général</b>		<b>62 500</b>	-	-	-	-

Légende

Non concerné

Tableau 45 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Global Petroleum, secteur des hydrocarbures

### 1.7.11. Petra BV<sup>242</sup>

		<b>Petra BV</b>				
		Flux déclarés				Écart
(KFCFA)		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut					
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			8 608	(8 608)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-			51 447	(51 447)
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	-	-		-	-
<b>Total général</b>		-	-	-	<b>60 055</b>	

Légende

Non concerné

Tableau 46 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Petra BV, secteur des hydrocarbures

<sup>242</sup> Nous n'avons pas reçu de déclarations ITIE de cette entreprise.

### 1.7.12. Oil Trek<sup>243</sup>

		Oil Trek				
		Flux déclarés				Écart
		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(KFCFA)		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-			-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	-	-		-	-
<b>Total général</b>		-	-	-	-	-

Légende

 Non concerné

Tableau 47 : Données ITIE déclarées par l'État, Oil Trek, secteur des hydrocarbures

<sup>243</sup> Nous n'avons pas reçu de déclarations ITIE de cette entreprise.

### 1.7.13. SAS Petroleum

		<b>SAS Petroleum</b>				
		Flux déclarés				Écart
		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
<b>(KFCFA)</b>		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-			-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	-	-		-	-
<b>Total général</b>		-	-	-	-	-

Légende

Non concerné

Tableau 48 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, SAS Petroleum, secteur des hydrocarbures

### 1.7.14. Simba Energy<sup>244</sup>

		<b>Simba Energy</b>				
		Flux déclarés				Écart
		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
<b>(KFCFA)</b>		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-			-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	-	-		-	-
<b>Total général</b>		-	-	-	-	-

Légende

 Non concerné

**Tableau 49 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Simba Energy, secteur des hydrocarbures**

<sup>244</sup> Nous n'avons pas reçu de déclarations ITIE de cette entreprise.

### 1.7.15. TCA International (GTI)

<b>TCA International (GTI)</b>					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	(a-b+c-d)	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-		-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)				
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
11	Bonus de signature	-		-	-
12	Redevance superficielle	-		-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-		-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-		-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-		-	-
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	162 915		132 047	30 868
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-
21	Dividendes versés à l'État	-		-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-		-
23	Redevance statistique sur importations	-		-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-		-	-
25	Primes d'émission	-		-	-
26	Droits de douane à l'importation	-		-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-		-	-
28	Autres paiements significatifs	-	-	-	-
<b>Total général</b>		<b>162 915</b>	-	-	<b>132 047</b>

Légende

Non concerné

Tableau 50 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, GTI, secteur des hydrocarbures

### 1.7.16. United Hydrocarbon Chad

<b>United Hydrocarbon Chad</b>					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	(a-b+c-d)	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-		-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)				
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
11	Bonus de signature	-		-	-
12	Redevance superficière	10 885		17 951	(7 066)
13	Impôt direct sur les bénéfices	-		-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-		-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	325 654		390 520	(64 866)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	123 431		-	123 431
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-
21	Dividendes versés à l'État	-		-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-		-
23	Redevance statistique sur importations	-		-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-		-	-
25	Primes d'émission	-		-	-
26	Droits de douane à l'importation	-		-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	622 591		-	622 591
28	Autres paiements significatifs	-	-	-	-
<b>Total général</b>		<b>1 082 561</b>	-	-	<b>408 471</b>

Légende

Non concerné

**Tableau 51 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, United Hydrocarbon Chad, secteur des hydrocarbures**

### 1.7.17. Viking Exploration<sup>245</sup>

		Viking Exploration				
		Flux déclarés				Écart
(KFCFA)		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-			-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	-	-		-	-
<b>Total général</b>		-	-	-	-	-

Légende

Non concerné

Tableau 52 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, Viking Exploration, secteur des hydrocarbures

<sup>245</sup> Nous n'avons pas reçu de déclarations ITIE de cette entreprise.

### 1.7.18. TOTCO

<b>TOTCO</b>					
Flux déclarés					Écart
Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	(a-b+c-d)	
(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)	
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-		-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)				
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)				
11	Bonus de signature	-		-	-
12	Redevance superficielle	-		-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	5 227 179		5 155 490	71 689
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-		-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	15 926		20 670	(4 744)
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-		-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-
21	Dividendes versés à l'État	441 596		448 397	(6 801)
22	Dividendes versés à la SHT	-	-		-
23	Redevance statistique sur importations	2 318		-	2 318
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-		-	-
25	Primes d'émission	-		-	-
26	Droits de douane à l'importation	-		-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	10 800		-	10 800
28	Autres paiements significatifs	-		2 300	(2 300)
<b>Total général</b>		<b>5 697 819</b>	-	-	<b>5 626 857</b>

Légende

Non concerné

Tableau 53 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, TOTCO, secteur des hydrocarbures

1.7.19. COTCO

		<b>COTCO</b>				
		Flux déclarés				Écart
		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
<b>(KFCFA)</b>		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut	-			-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-			-	-
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-			-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	1 843 326			1 871 714	(28 388)
22	Dividendes versés à la SHT	-	-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	-	-		-	-
<b>Total général</b>		<b>1 843 326</b>	-	-	<b>1 871 714</b>	

Légende

Non concerné

Tableau 54 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, COTCO, secteur des hydrocarbures

1.7.20. SRN

		SRN				
		Flux déclarés				Écart
		Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	
(KFCFA)		(a)	(b)	(c)	(d)	(a-b+c-d)
7	Redevance sur la production (Versée en numéraire)	-			-	-
8	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
9	Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)					
10	Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)					
11	Bonus de signature	-			-	-
12	Redevance superficielle	-			-	-
13	Impôt direct sur les bénéfices	-			-	-
14	Redevance statistique sur exportations de brut				-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	7 020 646			5 900 474	1 120 172
16	Taxe forfaitaire due par les employeurs	-			-	-
17	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-			-	-
18	Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	-			-	-
19	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-		-	-
20	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-			-	-
21	Dividendes versés à l'État	-			-	-
22	Dividendes versés à la SHT		-			-
23	Redevance statistique sur importations	-			-	-
24	Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-			-	-
25	Primes d'émission	-			-	-
26	Droits de douane à l'importation	-			-	-
27	Taxe retenue à la source des sous-traitants	-			-	-
28	Autres paiements significatifs	4 743 511	-		640 719	4 102 792
<b>Total général</b>		<b>11 764 157</b>	-	-	<b>6 541 193</b>	

Légende

Non concerné

Tableau 55 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, SRN, secteur des hydrocarbures

## 2. Secteur minier

### 2.1. Organismes collecteurs

#### 2.1.1. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)<sup>246</sup>

(KFCFA)	DGTCP		
	Montants déclarés		Écart
	Entreprises (a)	État (b)	
1 Redevance superficière	661	-	661
2 Impôt direct sur les bénéficiaires	90 410	-	90 410
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	961 153	815 805	145 348
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	88 477	232 519	(144 042)
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	44 868	-	44 868
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	124 451	71 696	52 755
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	7 435	-	7 435
13 Autres paiements significatifs	349 680	11 990	337 690
<b>Total</b>	<b>1 667 135</b>	<b>1 132 010</b>	

Tableau 56 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, DGTCP, secteur minier

#### 2.1.2. Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)<sup>247</sup>

(KFCFA)	DGDDI		
	Montants déclarés		Écart
	Entreprises (a)	État (b)	
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	124 451	-	124 451
9 Redevance statistique sur importations	20 627	-	20 627
11 Droits de douane à l'importation	112 714	41 901	70 813
13 Autres paiements significatifs	349 680	-	349 680
<b>Total</b>	<b>607 472</b>	<b>41 901</b>	

Tableau 57 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, DGDDI, secteur minier

<sup>246</sup> Le flux n°13 (*Autres paiements significatifs*), présente un écart artificiel imputable à la prise en compte, faute de déclarations ITIE suffisamment détaillées, de l'ensemble des déclarations des entreprises, sans distinction de l'organisme collecteur.

<sup>247</sup> Le flux n°13 (*Autres paiements significatifs*), présente un écart artificiel imputable à la prise en compte, faute de déclarations ITIE suffisamment détaillées, de l'ensemble des déclarations des entreprises, sans distinction de l'organisme collecteur.

### 2.1.3. Ministère des Mines et de l'Industrie (MMG)<sup>248</sup>

		<b>DGM</b>		
		Montants déclarés		Écart
		Entreprises	État	
<b>(KFCFA)</b>		(a)	(b)	(a-b)
1	Redevance superficière	661	813	(152)
3	Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	961 153	713 998	247 155
6	Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	7 421	-	7 421
7	Redressements fiscaux et pénalités fiscales	124 451	-	124 451
13	Autres paiements significatifs	349 680	1 500	348 180
<b>Total</b>		<b>1 443 366</b>	<b>716 311</b>	

Tableau 58 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, MMG, secteur minier

<sup>248</sup> Le flux n°13 (*Autres paiements significatifs*), présente un écart artificiel imputable à la prise en compte, faute de déclarations ITIE suffisamment détaillées, de l'ensemble des déclarations des entreprises, sans distinction de l'organisme collecteur.

## 2.2. Entreprises

### 2.2.1. Chad Mining Services (CMS)<sup>249</sup>

(KFCFA)	Chad Mining Services		
	Montants déclarés		Écart
	Entreprises	État	
	(a)	(b)	(a-b)
1 Redevance superficière	-	336	(336)
2 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	-	-	-
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-	-	-
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
9 Redevance statistique sur importations	-	-	-
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
11 Droits de douane à l'importation	-	-	-
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	-	-	-
13 Autres paiements significatifs	-	400	(400)
<b>Total</b>	-	<b>736</b>	

Tableau 59 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, CMS, secteur minier

<sup>249</sup> Nous n'avons pas reçu de déclarations ITIE de cette entreprise.

## 2.2.2. GPB Chad Minerals<sup>250</sup>

	<b>GPB Chad Minerals</b>		
	Montants déclarés		Écart
	Entreprises	État	
(KFCFA)	(a)	(b)	(a-b)
1 Redevance superficière	-	115	(115)
2 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	-	-	-
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-	11 778	(11 778)
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
9 Redevance statistique sur importations	-	-	-
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
11 Droits de douane à l'importation	-	672	(672)
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	-	-	-
13 Autres paiements significatifs	-	-	-
<b>Total</b>	-	<b>12 565</b>	

Tableau 60 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, GPB Chad Minerals, secteur minier

<sup>250</sup> Nous n'avons pas reçu de déclarations ITIE de cette entreprise.

### 2.2.3. SP Mining<sup>251</sup>

	SP Mining		
	Montants déclarés		Écart
	Entreprises	État	
(KFCFA)	(a)	(b)	(a-b)
1 Redevance superficière	-	-	-
2 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	-	-	-
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-	-	-
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
9 Redevance statistique sur importations	-	-	-
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
11 Droits de douane à l'importation	-	-	-
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	-	-	-
13 Autres paiements significatifs	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-

Tableau 61 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, SP Mining, secteur minier

<sup>251</sup> Nous n'avons pas reçu de déclarations ITIE de cette entreprise.

## 2.2.4. Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minière<sup>252</sup>

(KFCFA)	<b>Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation minière</b>		
	Montants déclarés		Écart
	Entreprises	État	
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(a-b)</i>
1 Redevance superficière	-	-	-
2 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	-	-	-
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	-	-	-
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	-	-	-
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-	-	-
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
9 Redevance statistique sur importations	-	-	-
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
11 Droits de douane à l'importation	-	-	-
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	-	-	-
13 Autres paiements significatifs	-	200	(200)
<b>Total</b>	-	<b>200</b>	

Tableau 62 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées,  
Société Tchado-Japonaise pour les Recherches et l'Exploitation Minière,  
secteur minier

<sup>252</sup> Nous n'avons pas reçu de déclarations ITIE de cette entreprise.

## 2.2.5. SOTEC

	<b>SOTEC</b>		
	Montants déclarés		Écart
	Entreprises	État	
(KFCFA)	(a)	(b)	(a-b)
1 Redevance superficière	186	186	-
2 Impôt direct sur les bénéficiaires	90 410	-	90 410
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	722 273	1 504 163	(781 890)
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	51 865	195 306	(143 441)
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	26 900	-	26 900
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	4 290	-	4 290
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	124 451	71 696	52 755
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
9 Redevance statistique sur importations	20 627	-	20 627
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
11 Droits de douane à l'importation	112 714	41 229	71 485
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	7 435	-	7 435
13 Autres paiements significatifs	42 560	11 990	30 570
<b>Total</b>	<b>1 203 711</b>	<b>1 824 570</b>	

Tableau 63 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées, SOTEC, secteur minier

## 2.2.6. SCHL

	<b>SCHL</b>		
	Montants déclarés		Écart
	Entreprises	État	
(KFCFA)	(a)	(b)	(a-b)
1 Redevance superficière	475	175	300
2 Impôt direct sur les bénéficiaires	-	-	-
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	238 881	25 640	213 241
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	36 612	25 435	11 177
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	17 968	-	17 968
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	3 131	-	3 131
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	-	-	-
8 Redevance ad Valorem	-	-	-
9 Redevance statistique sur importations	-	-	-
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-
11 Droits de douane à l'importation	-	-	-
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	-	-	-
13 Autres paiements significatifs	307 119	900	306 219
<b>Total</b>	<b>604 186</b>	<b>52 150</b>	

Tableau 64 : Tableau des rapprochements des données ITIE déclarées en numéraire, SCHL, secteur minier

## ANNEXE 4 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N°	Recommandations du Rapport ITIE 2012	État de la mise en œuvre
1	<p><i>Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les Ministères de tutelle du secteur extractif tchadien à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier et minier qui, actualisé régulièrement, centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives enregistrées au Tchad. Dans la perspective d'un renforcement de la transparence du secteur, le Cadastre pétrolier et minier pourrait utilement être mis à la disposition du public, notamment sur les sites respectifs des Ministères de tutelle ainsi que sur le site de l'Initiative nationale.</i></p>	<p>Pas d'avancée significative.</p>
2	<p><i>Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager une forte implication de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif dans l'élaboration des prochains Rapports ITIE. La nomination d'un point focal ITIE parmi les membres de la Cellule permettra sans aucun doute de faciliter le processus d'identification des données et le renseignement des déclarations ITIE des administrations</i></p>	<p>Nous avons pu constater une forte implication de la Cellule de collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif dans la réalisation du Rapport ITIE 2013. Son rôle a été central dans le processus de collecte des données.</p>
3	<p><i>Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager le Ministère des Finances et du Budget à nommer un point focal ITIE au sein de la DGDDI, à l'instar de ce qui a été fait à la DGTCP. Ce point focal, en tant qu'interlocuteur privilégié du Haut Comité National de l'ITIE-Tchad et du Secrétariat Technique, sera notamment chargé du renseignement annuel des formulaires de déclaration ITIE, permettant une plus forte implication de cette administration et, partant, une plus grande efficacité du processus.</i></p>	<p>Un point focal ITIE a été nommé. Néanmoins, l'implication de la DGDDI dans le processus de collecte des données pourrait encore être renforcée.</p>
4	<p><i>Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'encourager les parties déclarantes à fournir, sur une base systématique, la référence de la pièce justificative associée à chaque paiement. L'élaboration des prochains Rapports ITIE devrait y gagner en efficacité et en fluidité.</i></p>	
5	<p><i>Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'inclure la SOCIETE TCHADO-JAPONAISE POUR LES RECHERCHES ET L'EXPLOITATION MINIERES dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE, ainsi que toute autre entreprise du secteur des hydrocarbures, des mines et des carrières qui aurait été enregistrée au Tchad en 2013. Nous recommandons par ailleurs au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad de considérer l'opportunité d'inclure la Taxe retenue à la source des sous-traitants et les Droits de Douanes à l'importation dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE. Nous recommandons aussi au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad d'être attentif au traitement budgétaire du Contrat de préfinancement conclu en septembre 2012 avec GLENCORE ENERGY UK (cf. § 2.1.2.b).</i></p>	<p>Cette entreprise a été intégrée dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.</p> <p>Ces flux ont été intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013. L'entreprise Glencore a été intégrée dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013, ainsi que les flux associés au remboursement du Contrat de préfinancement.</p>

N°	Recommandations du Rapport ITIE 2012	État de la mise en œuvre
	<p><i>Nous recommandons enfin au Haut Comité National de l'ITIE-Tchad de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif, ainsi que de parfaire la compréhension des pratiques de l'industrie extractive tchadienne. Compte tenu du rôle croissant de la SHT dans le secteur des hydrocarbures, nous recommandons que cette déclaration des Autres paiements significatifs continue d'inclure les Autres paiements significatifs versés à la SHT.</i></p>	<p>Ce flux a été maintenu dans le Périmètre du Rapport ITIE 2013.</p>

## ANNEXE 5 : ANALYSE ET RESOLUTION DES ECARTS

### 1. Typologies d'écarts

#### 1.1. Écart de change

L'utilisation d'un taux de change annuel moyen pour les travaux de rapprochements crée un écart artificiel non significatif entre les déclarations ITIE de l'État (présentées en FCFA) et celles des entreprises (usuellement présentées en USD).

Les numéros de quittance et dates de paiements permettent de confirmer la cohérence des montants déclarés par les administrations et par les entreprises.

#### 1.2. Omissions ou erreurs d'imputation

Certaines déclarations ITIE transmises sont visiblement incomplètes, ou présentent des erreurs évidentes d'imputation (*e.g.* paiement déclaré dans le mauvais formulaire).

Ces difficultés, qui relèvent le plus souvent d'une erreur humaine dans le renseignement du formulaire, sont facilement levées par la transmission de déclarations ITIE rectificatives.

#### 1.3. Déclarations ITIE présentées en base engagements

Certaines déclarations ITIE transmises sont présentées en base engagements : l'administration ou l'entreprise déclare ce qu'elle aurait dû recevoir/verser, et non ce qu'elle a effectivement reçu/versé.

Ces difficultés, qui relèvent le plus souvent d'une mauvaise compréhension de l'exercice ITIE par la partie déclarante, sont facilement levées par la transmission de déclarations ITIE rectificatives.

#### 1.4. Paiements non reportés par l'État

Certains paiements déclarés par l'entreprise, confirmés ou non par des pièces justificatives, n'ont pas été retrouvés dans la comptabilité de l'État.

#### 1.5. Paiements non reportés par l'entreprise

Certains paiements déclarés par l'État, confirmés ou non par des pièces justificatives, n'ont pas été retrouvés dans la comptabilité de l'entreprise.

#### 1.6. Paiements déclarés par l'État inférieurs à ceux déclarés par l'entreprise

Certains paiements déclarés par l'État, confirmés ou non par des pièces justificatives, présentent des montants inférieurs aux paiements déclarés par l'entreprise, induisant un écart positif entre les déclarations ITIE de l'État et celles des entreprises.

### 1.7. Paiements déclarés par l'État supérieurs à ceux déclarés par l'entreprise

Certains paiements déclarés par l'État, confirmés ou non par des pièces justificatives, présentent des montants supérieurs aux paiements déclarés par l'entreprise, induisant un écart négatif entre les déclarations ITIE de l'État et celles des entreprises.

### 1.8. Cut-off

Certains paiements déclarés par les entreprises pour l'année N, sont enregistrés dans la comptabilité de l'État l'année N+1. Ces écarts sont traités sur la base des relevés bancaires des comptes de l'État.

## 2. Analyse des écarts résolus

### 2.1. Secteur des hydrocarbures

#### 2.1.1. Déclarations en volumes

Ensemble du secteur des hydrocarbures	Déclarations initiales (A)					Ajustements (B)				Chiffres après ajustements (A+B)					Origine de l'écart initial
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	
<b>(KBBL)</b>															
1 Redevance sur la production (Allocation)	3 809	3 809			-	-	-			3 809	3 809			-	
2 Redevance sur la production (Commercialisation Trésor Public)			3 757	-	3 757				3 757			3 757	3 757	-	d
3 Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)			-	-	-							-	-	-	
4 Profit Oil Etat (Allocation)	63	63			-	-	-			63	63			-	
5 Profit Oil Etat (Commercialisation Trésor Public)			-	-	-							-	-	-	
6 Profit Oil SHT (Allocation)	14	14			-	-	-			14	14			-	

Tableau 65 : Analyse des écarts résolus pour les déclarations en volumes, secteur des hydrocarbures

## 2.1.2. Déclarations en numéraire

Ensemble du secteur des hydrocarbures	Déclarations initiales (A)					Ajustements (B)				Chiffres après ajustements (A+B)					Origine de l'écart initial	
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart		
<b>(KFCFA)</b>																
7 Redevance sur la production (Versée en numéraire)	2 224 170			2 199 619	24 551	-				-	2 224 170			2 199 619	24 551	
8 Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)			119 209 691	119 223 786	(14 095)				-	-			119 209 691	119 223 786	(14 095)	
9 Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)			67 047 894	67 080 784	(32 890)				-	-			67 047 894	67 080 784	(32 890)	
10 Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)	-		-	-	-	-			-	-	-		-	-	-	
11 Bonus de signature	-		-	-	-	-			-	-	-		-	-	-	
12 Redevance superficière	451 538		-	493 431	(41 893)				-	-	451 538		-	493 431	(41 893)	
13 Impôt direct sur les bénéfices	401 604 629		-	568 297 402	(166 692 773)	168 289 587			-	-	569 894 216		-	568 297 402	1 596 814	b,h
14 Redevance statistique sur exportations de brut	10 270 490		-	14 240 066	(3 969 576)	3 433 778			-	-	13 704 267		-	14 240 066	(535 799)	b
15 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	23 415 822		64 609	23 885 368	(404 937)	149 841			(8 608)	-	23 565 663		64 609	23 876 759	(246 487)	b
16 Taxe forfaitaire due par les employeurs	-		-	-	-	-			-	-	-		-	-	-	
17 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	-		-	25 518	(25 518)	-			-	-	-		-	25 518	(25 518)	
18 Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	1 259 898		-	1 059 886	200 012	204 072			(51 447)	-	1 463 971		-	1 008 439	455 532	d,e
19 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060		-	-	14 060	-			-	-	14 060		-	-	14 060	
20 Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-		-	-	-	-			-	-	-		-	-	-	
21 Dividendes versés à l'État	2 284 921		-	2 320 111	(35 190)	-			-	-	2 284 921		-	2 320 111	(35 190)	
22 Dividendes versés à la SHT	-		-	-	-	-			-	-	-		-	-	-	
23 Redevance statistique sur importations	1 361 689		-	4 199 975	(2 838 286)	-			-	-	1 361 689		-	4 199 975	(2 838 286)	
24 Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs	-		-	-	-	-			-	-	-		-	-	-	
25 Primes d'émission	-		-	-	-	-			-	-	-		-	-	-	
26 Droits de douane à l'importation	1 291 838		-	-	1 291 838	-			2 177 728	-	1 291 838		-	2 177 728	(885 890)	d
27 Taxe retenue à la source des sous-traitants	4 217 227		-	-	4 217 227	-			2 543 732	-	4 217 227		-	2 543 732	1 673 495	d
28 Autres paiements significatifs	54 632 227	41 486 760	642 217	2 514 227	11 273 457	37 042			7 128 439	-	54 669 268	41 486 760	642 217	9 642 665	4 182 060	d
<b>Total général</b>	<b>503 028 509</b>	<b>41 486 760</b>	<b>186 964 411</b>	<b>805 540 173</b>	<b>(157 034 013)</b>	<b>172 114 320</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>675 142 828</b>	<b>41 486 760</b>	<b>186 964 411</b>	<b>817 330 015</b>	<b>3 290 464</b>	

Tableau 66 : Analyse des écarts résolus pour les déclarations en numéraire, secteur des hydrocarbures

## 2.2. Secteur minier

### Ensemble du secteur minier

(KFCFA)

	Déclarations initiales (A)			Ajustements (B)		Chiffres après ajustements (A+B)			Origine de l'écart initial
	Entreprises	État	Écart	Entreprises	État	Entreprises	État	Écart	
1 Redevance superficielle	186	813	(627)	475	(451)	661	361	300	d,e
2 Impôt direct sur les bénéfices	90 410	-	90 410	-	-	90 410	-	90 410	
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	722 273	1 529 803	(807 530)	238 881	-	961 153	1 529 803	(568 650)	d,e
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	51 865	232 519	(180 654)	36 612	(11 778)	88 477	220 741	(132 264)	d,e
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	26 900	-	26 900	17 968	-	44 868	-	44 868	e
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	4 290	-	4 290	3 131	-	7 421	-	7 421	e
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	124 451	71 696	52 755	-	-	124 451	71 696	52 755	
8 Redevance ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Redevance statistique sur importations	20 627	-	20 627	-	-	20 627	-	20 627	
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Droits de douane à l'importation	112 714	-	112 714	-	41 229	112 714	41 229	71 485	d
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	7 435	-	7 435	-	-	7 435	-	7 435	
13 Autres paiements significatifs	42 560	13 490	29 070	307 119	(600)	349 680	12 890	336 790	d,e
<b>Total général</b>	<b>1 203 711</b>	<b>1 848 321</b>	<b>(644 610)</b>	<b>604 186</b>	<b>28 400</b>	<b>1 807 897</b>	<b>1 876 720</b>	<b>(68 823)</b>	

Tableau 67 : Analyse des écarts résolus, secteur minier

### 3. Analyse des écarts résiduels

#### 3.1. Secteur des hydrocarbures

##### 3.1.1. Déclarations en volumes

Ensemble du secteur des hydrocarbures	Chiffres après ajustements					Origine supposée de l'écart résiduel								Entreprises concernées
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	a	b	c	d	e	f	g	h	
<b>(KBBL)</b>														
1 Redevance sur la production (Allocation)	3 809	3 809			-									
2 Redevance sur la production (Commercialisation Trésor Public)			3 757	3 757	-									
3 Redevance sur la production (Commercialisation Prêt Glencore)			-	-	-									
4 Profit Oil Etat (Allocation)	63	63			-									
5 Profit Oil Etat (Commercialisation Trésor Public)			-	-	-									
6 Profit Oil SHT (Allocation)	14	14			-									

Tableau 68 : Analyse des écarts résiduels pour les déclarations en volumes, secteur des hydrocarbures

### 3.1.1. Déclarations en numéraire

Ensemble du secteur des hydrocarbures	Chiffres après ajustements					Origine supposée de l'écart résiduel								Entreprises concernées
	Entreprises	SHT collecteur	SHT payeur	État	Écart	a	b	c	d	e	f	g	h	
<b>(KFCFA)</b>														
7 Redevance sur la production (Versée en numéraire)	2 224 170			2 199 619	24 551	24 551								CNPCI
8 Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Trésor Public)			119 209 691	119 223 786	(14 095)							(14 095)		SHT
9 Redevance sur la production (Contrepartie numéraire Prêt Glencore)			67 047 894	67 080 784	(32 890)							(32 890)		SHT
10 Profit Oil Etat (Contrepartie numéraire Trésor Public)			-	-	-									
11 Bonus de signature			-	-	-									
12 Redevance superficielle	451 538		-	493 431	(41 893)				24 411			(66 304)		ESSO E&P CHAD, OPIC
13 Impôt direct sur les bénéfices	569 894 216		-	568 297 402	1 596 814	1 596 814								ESSO E&P CHAD
14 Redevance statistique sur exportations de brut	13 704 267		-	14 240 066	(535 799)	(535 799)								ESSO E&P CHAD, PETRONAS CARIGALI
15 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	23 565 663		64 609	23 876 759	(246 487)					(39 667)	1 700 000	(1 906 820)		ESSO E&P CHAD, CARACAL ENERGY, SRN
16 Taxe forfaitaire due par les employeurs			-	-	-									
17 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle			-	25 518	(25 518)							(25 518)		CARACAL ENERGY
18 Contribution à la formation du personnel et au fonctionnement du Ministère de l'Energie et du Pétrole	1 463 971		-	1 008 439	455 532				345 532			110 000		CARACAL ENERGY, ESSO E&P CHAD
19 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	14 060	-	-	-	14 060							14 060		OPIC
20 Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement			-	-	-									
21 Dividendes versés à l'État	2 284 921		-	2 320 111	(35 190)	(35 190)								TOTCO, COTCO
22 Dividendes versés à la SHT			-	-	-									
23 Redevance statistique sur importations	1 361 689		-	4 199 975	(2 838 286)							(2 838 286)		CNPCI
24 Prélèvement sur les plus-values de cessions d'actifs			-	-	-									
25 Primes d'émission			-	-	-									
26 Droits de douane à l'importation	1 291 838		-	2 177 728	(885 890)				731 110			(1 617 000)		CARACAL ENERGY, ESSO E&P CHAD, CNPCI
27 Taxe retenue à la source des sous-traitants	4 217 227		-	2 543 732	1 673 495				4 216 495	(2 543 000)				CARACAL ENERGY, PETRONAS CARIGALI, CNPCI, UHC
28 Autres paiements significatifs	54 669 268	41 486 760	642 217	9 642 665	4 182 060				4 182 060					SRN
<b>Total général</b>	<b>675 142 828</b>	<b>41 486 760</b>	<b>186 964 411</b>	<b>817 330 015</b>	<b>3 290 464</b>	<b>1 050 376</b>	-	-	<b>9 499 608</b>	<b>(2 582 667)</b>	<b>1 824 060</b>	<b>(6 500 913)</b>	-	

Tableau 69 : Analyse des écarts résiduels pour les déclarations en numéraire, secteur des hydrocarbures

## 3.2. Secteur minier

Ensemble du secteur minier (KFCFA)	Chiffres après ajustements			Origine supposée de l'écart résiduel								Entreprises concernées
	Entreprises	État	Écart	a	b	c	d	e	f	g	h	
1 Redevance superficière	661	361	300						300			SCHL
2 Impôt direct sur les bénéficiaires	90 410	-	90 410				90 410					SOTEC
3 Taxe d'extraction (taxe minière + droit de forage)	961 153	1 529 803	(568 650)							(568 650)		SOTEC, SCHL
4 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	88 477	220 741	(132 264)							(132 264)		SOTEC
5 Taxe forfaitaire due par les employeurs	44 868	-	44 868				44 868					SOTEC, SCHL
6 Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	7 421	-	7 421				7 421					SOTEC, SCHL
7 Redressements fiscaux et pénalités fiscales	124 451	71 696	52 755						52 755			SOTEC
8 Redevance ad Valorem	-	-	-									
9 Redevance statistique sur importations	20 627	-	20 627				20 627					SOTEC
10 Dividendes versés à l'État	-	-	-									
11 Droits de douane à l'importation	112 714	41 229	71 485						71 485			SOTEC
12 Taxe retenue à la source des sous-traitants	7 435	-	7 435				7 435					SOTEC
13 Autres paiements significatifs	349 680	12 890	336 790						336 790			SOTEC, SCHL
<b>Total</b>	<b>1 807 897</b>	<b>1 876 720</b>	<b>(68 823)</b>	-	-	-	<b>170 761</b>	-	<b>461 330</b>	<b>(700 914)</b>	-	

Tableau 70 : Analyse des écarts résiduels, secteur minier



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - France

-  
1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

